

E4794

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	REPUBLIQUE DU MALI Un Peuple - Un But - Une Foi
---	--	--

**PROJET D'URGENCE EDUCATION POUR TOUS
ET
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIALE (CGES)**

Rapport Final

*Approuvé en Janvier 2015
Mis à jour en Mars 2015*

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES	vi
RESUME ANALYTIQUE	viii
I. INTRODUCTION	1
1.1. Contexte de l'étude	1
1.2. Objectif du CGES	2
1.3. Démarche méthodologique	3
II. DESCRIPTION DU PROJET	1
2.1. Contexte	1
2.2. Objectifs du projet	3
2.3. Description des composantes du projet	3
2.4. Dispositif institutionnel et modalités de mise en œuvre	15
III. SITUATION ENVIRONNEMENTALE DE REFERENCE	18
3.1. Principales caractéristiques biophysiques	18
3.1.1. <i>Relief</i>	18
3.1.2. <i>Climat</i>	18
3.1.3. <i>Végétation</i>	19
3.2. Caractéristiques socio-économiques	19
3.2.1. <i>Situation économique</i>	20
3.2.2. <i>Situation sociale</i>	21
3.3. Patrimoine culturel	22
3.4. Tourisme et artisanat	22
3.5. Principales problématiques environnementales	22
3.6. Evaluation économique des dommages environnementaux	23
3.7. Analyse du secteur de l'éducation au Mali	24
3.7.1. <i>Accès à l'éducation</i>	24
3.7.2. <i>Prestation de l'éducation</i>	25
3.7.3. <i>Qualité de l'éducation</i>	26
3.7.4. <i>Impacts de la crise sur le secteur de l'éducation</i>	27
IV. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	29
4.1. Stratégies et politiques	29
4.1.1. <i>Cadre stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté</i>	29
4.1.2. <i>Etude Nationale Prospective « Mali 2025 »</i>	29
4.1.3. <i>Politiques environnementales et sociales</i>	30
4.1.4. <i>Politiques éducatives</i>	31
4.1.5. <i>Politiques et plans en matière d'alimentation, hygiène et assainissement en milieu scolaire</i>	33
4.1.6. <i>Programme d'Investissement pour Secteur de l'Education</i>	34
4.2. Cadre juridique	38
4.2.1. <i>Instruments nationaux</i>	38

4.2.2.	<i>Instruments internationaux</i>	44
4.2.3.	<i>Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale</i>	45
4.2.4.	<i>Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous</i>	50
4.2.5.	<i>Objectifs du Millénaire pour le Développement</i>	50
4.3.	Cadre institutionnel	51
4.3.1.	<i>Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement</i>	51
4.3.2.	<i>Ministère de l'Education Nationale</i>	52
4.3.3.	<i>Ministère de la Culture</i>	58
4.3.4.	<i>Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord</i>	59
4.3.5.	<i>Ministère de la Décentralisation et de la Ville</i>	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
4.3.6.	<i>Collectivités Territoriales</i>	60
4.3.7.	<i>Organismes personnalisés</i>	60
V.	IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES DE GESTION	63
5.1.	Méthodologie d'identification des impacts	63
5.2.	Identification et évaluation des activités sources d'impact du PUEPT	63
5.2.1.	<i>Impacts environnementaux et sociaux positifs</i>	64
5.2.2.	<i>Impacts environnementaux et sociaux négatifs</i>	67
5.3.	Mesures de gestion des impacts	71
5.3.1.	<i>Mesures de bonification</i>	71
5.3.2.	<i>Mesures d'atténuation</i>	72
VI.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	74
6.1.	Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des activités	74
6.2.	Processus de screening environnemental d'activités en vue de définir la catégorie	74
6.3.	Processus d'analyse et de validation environnementales des sous projets passés au screening	78
6.4.	Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES	79
6.5.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES	80
6.5.1.	<i>Evaluation des capacités de gestion environnementale des acteurs</i>	80
6.5.2.	<i>Mesures de renforcement technique</i>	81
6.6.	Synthèse du Budget de mise en œuvre du PCGES	83
6.6.1.	<i>Coûts prévisionnels</i>	83
6.6.2.	<i>Plan d'actions pour la mise en œuvre du CGES</i>	84
VII.	PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET SUIVI	86
7.1	Activités de surveillance environnementale	86
7.2	Activités de suivi environnemental	87
7.3	Indicateurs de suivi	87
VIII.	RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DU CGES	89
8.1.	Contexte et objectif de la consultation	89

8.2. Consultation publique dans le cadre de la préparation du présent CGES	89
ANNEXES.....	94
Annexe 1: Formulaire de sélection environnementale et sociale	95
Annexe 2 : Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées	96
Annexe 3 : Proposition de clauses environnementales pour les contractants.....	99
Annexe 4 : Contenu d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	104
Annexe 5 : Synthèse de PV de séances d'audience publique et liste de présence	105
Annexe 6 : Liste des personnes rencontrées.....	112
Annexe 7 : Termes de référence de l'étude	113
Annexe 8 : Références bibliographiques	118

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Composantes et activités du projet</i>	8
<i>Tableau 2. Evaluation économique des dommages environnementaux au Mali</i>	23
<i>Tableau 3 : Principales données sur d'éducation au Mali</i>	24
<i>Tableau 4 : Synthèse des stratégies et politiques et leur relation avec le PUEPT</i>	36
<i>Tableau 5: Quelques accords et traités pertinents pour le PUEPT</i>	44
<i>Tableau 6 : Situations déclenchant les politiques de sauvegarde et actions afférentes</i>	48
<i>Tableau 7 : Tableau de synthèse institutions, rôles et responsabilités</i>	61
<i>Tableau 8 : Synthèse de l'appréciation des impacts des activités</i>	64
<i>Tableau 9 : Facteurs biophysiques pris en compte</i>	64
<i>Tableau 10 : Synthèse des impacts positifs</i>	67
<i>Tableau 11 : Synthèse des impacts négatifs</i>	71
<i>Tableau 12 : Synthèse des impacts positifs</i>	71
<i>Tableau 13 : Synthèse des impacts négatifs</i>	72
<i>Tableau 14 : Catégorisation des composantes du PUEPT</i>	74
<i>Tableau 15 Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsables</i>	79
<i>Tableau 16 : Proposition de programme de formation</i>	83
<i>Tableau 17 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES</i>	84
<i>Tableau 18 Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures</i>	84
<i>Tableau 19 : Synthèse des points discutés</i>	91

LISTE DE CARTE

<i>Carte 1 : Zones bioclimatiques du Mali</i>	18
<i>Carte 2 : Indice de végétation</i>	19
<i>Carte 3 : Taux brut d'accès en première année du fondamental par région en 2007/08</i>	25

LISTE DES ACRONYMES

AE	Académie d'Enseignement
BM	Banque mondiale
CAMES	Conseil Africain et Malgache de l'Enseignement Supérieur
CAP	Centre d'Animation Pédagogique
CDF	Code domanial et foncier
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGS	Comité de Gestion Scolaire
CNCS	Centre National de Cantines Scolaires
CP	Coordination du Projet
CPRP	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CSCR	Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
DGCT	Direction Générale des Collectivités Territoriales
DGESRS	Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
DLI	Décaissement lié aux Indicateurs
DNACPN	Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DNAT	Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire
DNEF	Direction Nationale des Eaux et Forêts
DRACPN	Direction Régionale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DREF	Direction Régionale des Eaux et Forêts
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
ENI	Ecole Nationale d'Ingénieurs
EPT	Education Pour Tous
GRN	Gestion des Ressources Naturelles
IES	Institution d'Enseignement Supérieur
LOA	Loi d'Orientation Agricole
MEEA	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
MEN	Ministère de l'Education Nationale
MENA	Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation
MESRS	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PADES	Projet de Développement de l'Enseignement Supérieur
PAM	Programme Alimentaire Mondiale
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PB	Procédures de la Banque
PEUPT	Projet d'Urgence Education Pour Tous
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PISE	Programme d'Investissement du Secteur de l'Education
PNAE	Plan National d'Action Environnementale
PNPE	Politique Nationale de Protection de l'Environnement
PO	Politique Opérationnelle
PRODEC	Programme Décennal de Développement de l'Education
PSR	Plan Succinct de Réinstallation

PTF	Partenaire Technique et Financier
S&T	Science et Technologie
SIGES	Système d'information et de gestion de l'enseignement supérieur
SNLP	Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté
TBI	Taux Brut d'Inscription
TDR	Termes de Références
UGP	Unité de Gestion du Projet
URS	Université Régionale de Ségou
EIER	Ecole Inter-Etat d'Ingénieurs d'Equipement Rural
ETSHER	Ecole des Techniciens Supérieurs de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural
IFORD	Institut de Formation en Recherche Démographique
EISMV	Ecole Internationale Supérieure de Médecine Vétérinaire

RESUME ANALYTIQUE

Contexte et objectif du projet

Le Gouvernement du Mali a obtenu en Mai 2013 un don de 41,7 million de dollar des États-Unis du Partenariat Mondial pour l'éducation et administré par la Banque Mondiale pour la mise en œuvre d'un projet intitulé « Projet d'Urgence Education Pour Tous » (PUEPT). Dans le cadre de ce projet, la priorité a été accordée aux sept Académies d'Enseignement (Mopti, Kati, San, Ségou, Douentza, Bamako rives droite et gauche). Dans la mesure du possible, les zones rurales de Gao, Kidal et Tombouctou font également parties des zones ciblées. Dans l'ensemble, le projet se concentrera sur sept académies du Sud et sur les trois régions occupées où les interventions seront possibles.

Le projet comprend trois composantes suivantes : (i) Améliorer l'accès aux services de l'éducation de base de qualité ; (ii) Renforcer les capacités techniques et pédagogiques du système éducatif et ; (iii) Renforcer les capacités administratives et de suivi du système éducatif. Certaines activités prévues (notamment la composante 1) sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs/positifs sur l'environnement, pendant leurs mises en œuvre.

Pour le respect de la conformité environnementale et sociale, le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est préparé pour orienter les activités du PUEPT de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées adéquatement.

En outre, en mars 2015, la Banque mondiale a consentie un financement de 33 million de dollar des États Unis pour le financement d'un projet d'appui au développement de l'enseignement supérieur au Mali (PADES). L'objectif de ce financement est d'améliorer la pertinence des programmes sélectionnés d'enseignement supérieur et la gestion du système de l'enseignement supérieur du Mali.

Le Projet PADES va: (i) soutenir le développement et la mise en œuvre des programmes axés sur le marché du travail dans les IES sélectionnées par des mesures de renforcement de la qualité et une meilleure gouvernance des IES (y compris la gestion et le financement); et (ii) renforcer la capacité du système d'enseignement supérieur pour mieux planifier et mettre en œuvre des réformes de l'enseignement supérieur, contrôler la qualité et la pertinence des programmes, fournir des données pertinentes pour les prises de décisions et assurer la coordination entre les principaux acteurs du système. Le projet entreprendra ces activités à travers trois composantes: Composante 1: Appui aux IES Publics Sélectionnées; Composante 2: Appui au Système de l'Enseignement Supérieur; et Composante 3: Gestion du Projet et Assistance Technique. Ces trois composantes seront mises en œuvre en utilisant un mécanisme de décaissement à deux volets: le DLI pour la sous-composante 1.1 en appui à la mise en œuvre des contrats de performance avec les IES et soutenir directement la mise en œuvre des activités visant à améliorer la gouvernance, la qualité et la pertinence des programmes; et le décaissement traditionnel sur la base des dépenses encourues pour les sous-composantes 1.2 et 1.3 ainsi que les composantes 2 et 3.

Législation environnementale nationale

En plus des multiples accords multilatéraux environnementaux (AME) auxquels il est partie, et des dispositions environnementales intégrées dans les textes juridiques des secteurs de l'agriculture, eau, énergie, mines, etc. Le Mali dispose d'une législation spécifique aux évaluations environnementales. En effet, la loi N° 01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances dans son article 3 dispose que les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à la qualité du cadre de vie sont soumises à une autorisation préalable du ministre chargé de l'Environnement sur la base d'un rapport d'étude d'impact sur l'environnement.

De façon spécifique, le décret N°08-346 du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social, modifié par le Décret N°09-318 du 26 juin 2009 dans son article 5 précise que « les projets, qu'ils soient publics ou privés, consistant en des travaux, des aménagements, des constructions ou d'autres activités dans les domaines industriel, énergétique, agricole, minier, artisanal, commercial ou de transport dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'environnement sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ».

Le présent projet est régi par cette disposition, en plus des réglementations spécifiques des secteurs d'activités à financer.

Pour le plan institutionnel, le Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement (MEA), à travers la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN) est responsable de la procédure d'EIES telle qu'édictée par la législation.

Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

Conformément à ses principes, la Banque s'assure que toute opération qu'elle appuie se développe, entre autres, dans le respect de la durabilité environnementale et sociale telle que définie dans ses politiques opérationnelles (PO) de sauvegarde environnementale et sociale ; et le bénéficiaire devrait y souscrire.

Le présent projet déclenchera essentiellement la PO 4.01 relative à l'Evaluation Environnementale et la PO 4.12 relative à la Réinstallation Involontaire des populations. En plus de cette politique. Il convient signaler deux (02) autres politiques susceptibles d'être déclenchées par le projet PO 4.11 relative à la protection des Ressources Culturelles Physiques, PO 4.36 relative à la foresterie). Le présent CGES fournit les mécanismes et outils pour permettre au projet d'être en conformité avec les politiques déclenchées.

Impacts environnementaux et sociaux positifs du PUEPT et du PADES

Les impacts positifs sont les suivants :

- Embellissement et valorisation des sites d'implantation des écoles et des infrastructures universitaires;
- Création d'emplois temporaires ;
- Intensification des activités commerciales et génération de revenus ;
- Augmentation de la capacité d'accueil des écoles et des universités;

- Amélioration de la sécurité dans les écoles et des universités;
- Amélioration des conditions de travail des enseignants, des élèves et des étudiants ;
- Amélioration du système éducatif et contribution à l'atteinte des OMD/EPT ;
- Amélioration de l'alimentation en eau potable dans les écoles ;
- Amélioration de l'hygiène en milieu scolaire ;
- Embellissement et valorisation des sites d'implantation des infrastructures ;
- Promotion de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les impacts négatifs sont les suivants :

- Altération de la qualité de l'air ;
- Pression sur les ressources en eau ;
- Altération et/ou contamination de la qualité des eaux ;
- Erosion du sol ;
- Dégradation des écosystèmes ;
- Risque d'accident de travail et de circulation ;
- Frustrations locales en cas de non emploi de la main d'œuvre locale ;
- Conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ;
- Perte de biens ou de revenus ;
- Risques sanitaires ;
- Risque de dégradation de patrimoine culturel ;
- Nuisances dues aux sanitaires mal fonctionnelles ;
- Dégradation du milieu scolaire par les déchets divers ;
- Absence (ou non fonctionnement) des points d'eau et autres équipements d'accompagnement ;
- Insécurité et risques d'accidents en cas défaut d'exécution des infrastructures à construire ou à réhabiliter.

Mesures de gestion (atténuation et bonification)

Pour l'essentiel, les mesures d'atténuation des activités du projet sont :

- Accord écrit des propriétaires avant toute occupation de terrain ;
- Achat de matériaux et autres produits au niveau local ;
- Aménagement des cours des écoles (plantation d'arbres, parterres, etc.) ;
- Aménagements autour des puits afin d'éviter leur pollution (création de pourtour cimenté et de margelle pour faciliter la prise d'eau) ;
- Approvisionnement des latrines en eau et organisation d'un système de maintenance des latrines impliquant les élèves ;
- Arrosage des surfaces sources de poussières ;
- Augmentation de points d'eau dans les villages où l'alimentation en eau est insuffisante pour couvrir les besoins ;
- Clôture de la cour de l'école ;
- Collecte des déchets et transport des déchets solides dans les décharges ou point de transit ;
- Contrôle quotidien de la qualité des eaux ;

- Couverture des camions de transport (bâches) ;
- Définition des mécanismes pour les CAP, AE, DNEsRS, Université de Ségou pour qu'ils puissent signaler les manquements de l'entrepreneur et/ou les dégâts causés par les travaux.
- Développement d'un processus consensuel pour l'acquisition des sites ;
- Dotation des ouvriers d'équipement de sécurité (casques, chaussures de sécurité...)
- Elaboration de CPR (PAR/PSR éventuellement) ;
- Emplacement des latrines à une distance minimale de 10m par rapport au point d'approvisionnement en eau ;
- Entretien quotidien des latrines ;
- Equipement des écoles en tables-bancs ;
- Equipement des latrines de fosses étanches ;
- Equipements des Laboratoires et matériels pédagogiques des IES ;
- Formation des enseignants et équipements des écoles en tables-bancs ;
- Information des populations sur la procédure pour se faire indemniser en cas de déplacements ou de perte d'espaces relatifs aux constructions ;
- Insertion de clauses dans les contrats et appels d'offres pour l'identification, la protection des biens culturels contre le vol, le traitement des objets anciens découverts ;
- Interdiction de la réparation sur place des véhicules et la vidange des moteurs ;
- Limitation de la vitesse de circulation des engins ;
- Maintenance périodique des puits ;
- Mise en place d'un dispositif rigoureux de contrôle des chantiers ;
- Nettoyage quotidien des latrines ;
- Ouverture/exploitation de nouveaux bancs d'emprunt en dehors des habitats et emplacements sensibles ;
- Plantation d'arbres de compensation ;
- Proposition d'un mini programme d'hygiène alimentaire ;
- Recrutement de la main d'œuvre locale (notamment non qualifiée) ;
- Respect de la procédure du choix des sites proposée par la commune basée sur la concertation et le consensus ;
- Respect des règles d'hygiène sur les sites ;
- Sensibilisation des enfants à la bonne utilisation des latrines ;
- Sensibilisation des ouvriers et de la population aux risques sanitaires ;
- Sensibilisation des populations pour accroître l'intérêt des familles à scolariser leurs enfants ;
- Sensibilisation sur l'économie de l'eau pour éviter les gaspillages ;
- Utilisation des engins moins polluants ;

La procédure de tri environnemental des sous-projets/activités

Le processus décrit les différentes étapes à suivre, dès que le site de chaque sous-projet ou activité est connu, en vue d'identifier les implications environnementales et sociales ainsi que les mesures appropriées à mettre en œuvre, y compris les responsabilités institutionnelles.

L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du PUEPT/PADES dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer quelles actions du PUEPT/PADES sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des NIES ; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIE séparés; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la construction et de la réhabilitation des infrastructures et équipements scolaires ainsi que de leur fonctionnement et maintenance subséquents; et (vi) indiquer les activités du projet qui sont susceptibles d'impliquer l'acquisition de terres.

Renforcement de capacités des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES

Il vise à assurer que le tri environnemental est effectif, que les mesures d'atténuation sont bien identifiées et incorporées dans le planning d'exécution des sous-projets/activités éligibles, et que le suivi et le rapportage de la mise en œuvre des mesures est effectif. Il inclut les actions suivantes : (i) formation dans le domaine de la gestion environnementale et sociale, hygiène alimentaire, éducation relative à l'environnement ; (ii) information et sensibilisation des collectivités et des populations dans la zone du projet sur le CGES, les enjeux environnementaux et sociaux du projet.

Dispositif institutionnel de suivi environnemental et social de la mise en œuvre

Le mécanisme institutionnel de suivi environnemental et social du projet sera assuré par :

- (i) la supervision des activités par les coordinations des projets ;
- (ii) la surveillance (suivi interne de proximité) de l'exécution des mesures environnementales du projet par les Académies d'enseignement et les Centres d'animation pédagogique et les maîtres d'œuvre ;
- (iii) le suivi externe par la DNACPN (avec l'implication des collectivités territoriales et des Comités de gestion scolaire) ;
- (iv) l'évaluation finale par des Consultants indépendants à la fin du projet.

Consultation publique

Le présent CGES a fait l'objet d'une consultation publique. Ainsi pour le PUEPT, des séances de consultation publique ont été organisées dans certaines écoles des Académies d'Enseignement de Bamako (rives gauche et droites), Ségou et Kati.

Pour le PADES, des séances ont été également organisées à l'ENI et à la DNESRS.

L'objectif général de cette rencontre était d'identifier et de recueillir les points de vue (préoccupations, besoins, attentes, craintes, etc.) de certaines parties prenantes vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

Cout prévisionnel pour la mise en œuvre du CGES

Pour le PUEPT, le coût de la mise en œuvre des mesures qui est estimée à la somme de **cent trente millions (130 000 000) FCFA** sera intégré dans le coût du projet.

Rubriques	Quantité	Prix unitaire	Cout estimatif FCFA
Réalisation et mise en œuvre NIES/PGES			80 000 000
Organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES	2	5 000 000	10 000 000
Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet	3	5 000 000	15 000 000
Suivi permanent et l'évaluation des activités	5		25 000 000
TOTAL			130 000 000
Soit 276 111 dollars US (1USD =470, 82 FCFA à la date du 05 Mai 2014)			
NOTA BENE : Ce coût doit être partie intégrante du montant global du projet.			

Pour le PADES, le coût de la mise en œuvre des mesures qui est estimée à la somme de quarante deux millions (**50 000 000) FCFA** sera intégré dans le coût du PADES.

Rubriques	Quantité	Prix unitaire	Cout estimatif FCFA
Réalisation et mise en œuvre EIES	2		15 000 000
Organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES	4		5 000 000
Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet	5	2 000 000	10 000 000
Suivi permanent et l'évaluation des activités	5	4 000 000	20 000 000
TOTAL			50 000 000
Soit 81 111 Dollars US (1USD =615,810 FCFA à la date du 12 Mars 2015)			
NOTA BENE : Ce coût doit être partie intégrante du montant global du projet.			

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte de l'étude

La décennie 1990 a marqué un tournant décisif dans l'évolution de l'éducation à l'échelon mondial. Elle s'est caractérisée par une prise de conscience générale de l'éducation comme un facteur de progrès, un élément indispensable au développement durable, économique et humain. Cette prise de conscience de la communauté internationale a conduit à l'adoption de la Déclaration universelle sur l'Education Pour Tous (EPT) à Jomtien et à la mise en place d'un cadre d'actions pour répondre aux besoins éducatifs fondamentaux des pays en développement.

La réduction et/ou la lutte contre la pauvreté est une préoccupation centrale de tous les pays en développement et les politiques publiques de tous les pays en développement s'inscrivent dans cette logique.

Au Mali, de 2002 à nos jours, le pays a élaboré et mise en œuvre quatre (04) cadres stratégiques de réduction (et/ou de lutte) de la pauvreté à savoir :

- La Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté (SNLP) pour la période 1998-2001 ;
- Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) pour la période 2002-2006 ;
- Le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR) pour la période 2007-2011 ;
- Le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR) pour la période 2012-2017.

L'accès des populations aux services sociaux essentiels et parmi en priorité l'éducation est l'un des axes majeurs de toutes ces stratégies. En clair, répondre aux objectifs fixés dans les cadres stratégiques exige pour le secteur de l'éducation de relever le défi majeur de la réforme (ou de la refondation) du système pour faire en sorte que, dans le contexte de démographie galopante et de rareté des ressources qu'est celui du Mali, « tous les enfants d'ici 2015 aient la possibilité d'accéder à un enseignement primaire de qualité obligatoire et gratuit et de le suivre jusqu'à son terme ». Le Programme Décennal de Développement de l'Education (PRODEC) a été conçu pour répondre à ce défi.

Avec les événements de mars 2012, il y a environ 400 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays et 600 000 réfugiés dans les pays voisins, principalement le Niger. La population d'élèves touchés représente plus de 100 000 élèves des premier et second cycles de l'enseignement fondamental, avec près de 40 000 dans le Sud¹, mais le nombre des élèves dans les pays voisins ainsi que ceux qui sont restés au Nord n'est pas connu avec assez de certitude.

Les élèves déplacés courent le risque d'abandonner l'école. Ils doivent être inscrits dans les écoles situées dans les localités où ils se sont déplacés. Ces écoles sont déjà surchargées, tel

¹ Groupe Thématique PTF-Education et MENA du Mali, novembre 2012.

qu'illustré. Il existe donc un besoin pressant d'extension de la capacité de ces écoles par la construction de nouvelles salles de classe pour faire face à la demande des élèves déplacés.

Par ailleurs, pour ce qui est de l'enseignement supérieur, il faut rappeler que le sous-secteur manque de diversification institutionnelle et en ce qui concerne les programmes et diplômes. Il est dispensé à travers cinq universités publiques (quatre à Bamako et une à Ségou - URS) et quatre instituts techniques et grandes écoles, l'inscription dans les IES représente plus de 95 pour cent des inscriptions totales au niveau tertiaire (et est concentré à Bamako), devenant ainsi un monopole de fait. En outre, plus des deux tiers des étudiants sont inscrits en Droit et en Sciences Humaines. Il existe aussi peu de possibilités d'obtenir des diplômes techniques de cycle court qui conduisent à la professionnalisation. L'augmentation des modules en science et technologie (S&T) et l'introduction de nouveaux et meilleurs programmes et diplômes, tout en favorisant une plus grande participation des IES privés, aideraient à relever les défis liés à la pertinence et la qualité.

Le processus d'obtention de l'agrément professionnel et des programmes d'études au niveau du système de l'enseignement supérieur affecte la qualité et la pertinence des cours. Le processus d'accréditation des IES, qui utilise des ressources externes telles que le Conseil Africain et Malgache de l'Enseignement Supérieur (CAMES) pour délivrer l'accréditation des établissements qui est valable un certain nombre d'années et renouvelable, n'est pas essentiellement utilisé. L'agrément de programme d'études est régi par un décret de 2006 qui désigne un organisme national indépendant commis par le MESRS et qui analyse les informations fournies par l'IES demandeur et fait une recommandation au MESRS. Il devient nécessaire de réorganiser le programme.

C'est dans ce contexte que le Projet d'Urgence Education pour Tous (PUEPT) et le Programme d'appui à l'enseignement supérieur (PADES) ont été mise en place. Pour le PUEPT, les constructions et équipements scolaires occuperont une place importante dans le projet du fait de leur importance à la fois sur l'accès, le maintien des élèves à l'école, la réduction des disparités filles/garçons et entre milieu rural et urbain, ainsi que l'amélioration des acquis scolaires. Toutefois, la construction de ces nouvelles infrastructures pourrait entraîner une acquisition de terres, et engendrer des impacts socioéconomiques négatifs sur les populations.

Pour le PADES, de la composante 1 (sous-composante 1.2 Appui à Faculté d'élevage) et de la composante 2 (construction de la DGESRS) peut avoir un impact sur l'environnement.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales du PUEPT et du PADES soient bien prises en compte dans la mise en œuvre de leurs activités, y compris le suivi/évaluation.

1.2. Objectif du CGES

Les objectifs spécifiques du CGES sont :

- fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale, ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités devant être financées dans le cadre du projet ;
- préciser les rôles et les responsabilités ad hoc et institutionnelles et esquisser les procédures de comptes rendus impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales des deux projets ;
- déterminer les besoins en renforcement des capacités et autres assistances techniques pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES ;
- fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter et suivre les recommandations du CGES.

1.3. Démarche méthodologique

Pour mieux répondre aux objectifs de la présente étude, l'approche méthodologique a consisté :

- à une analyse bibliographique des textes légaux régissant la gestion de l'environnement au Mali, et les directives de la Banque Mondiale en la matière ;
- à une description des objectifs et composantes du PUEPT et du PADES;
- à une présentation des enjeux environnementaux et sociaux ;
- à des échanges avec certains acteurs intervenant dans le secteur de l'éducation ;
- à une analyse pour l'identification des impacts génériques potentiels du PUEPT et PADES;
- à une consultation publique organisée dans certains établissements scolaires et universitaires concernées par les deux projets.

Les informations collectées au cours de ces différentes étapes ont servi de support à la présente étude (CGES) qui comprend les chapitres suivants :

- *Introduction (chapitre 1) ;*
- *Description du PUEPT et PADES (chapitre 2) ;*
- *Cadre biophysique et socio-économique (chapitre 3) ;*
- *Cadre politique, environnemental et social du PUEPT et du PADES (chapitre 4) ;*
- *Impacts potentiels et mesures d'atténuation du PUEPT et du PADES (chapitre 5) ;*
- *Consultation publique (chapitre 6) ;*
- *Plan cadre de gestion environnementale et sociale (chapitre 7) ;*
- *Programme de suivi et surveillance (chapitre 8).*

II. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Contexte

La vision du Gouvernement pour le secteur de l'Education est énoncée dans le plan décennal, *Programme Décennal de Développement de l'Education* (PRODEC), élaboré en 2000. Son objectif fondamental est que « tous les enfants maliens terminent une éducation de base de qualité, et que le secteur de l'éducation fournisse au pays les ressources humaines nécessaires pour son développement ». Afin d'atteindre cet objectif, le Mali doit relever plusieurs défis, parmi lesquels l'amélioration de la faible qualité de l'éducation, la réduction des graves inégalités entre les sexes, les revenus et les zones géographiques et une harmonisation du système éducatif avec les besoins du marché du travail. L'opérationnalisation du PRODEC s'est faite dans le cadre du Programme d'Investissement Sectoriel de l'Education, ou PISE, divisé en trois phases : PISE I (2001-2004) ; PISE II (2006-2008, prolongé jusqu'en 2009) et PISE III (2010-2013).

Sur la base de la revue du système éducatif en 2008, le Gouvernement a fixé 2020 comme date butoir pour l'atteinte de l'éducation primaire universelle. Les cibles intermédiaires qui contribueraient à impulser les réformes du secteur de l'éducation sont, entre autres, le taux d'admission de 100 pour cent et un taux d'achèvement de 75 pour cent d'ici à l'horizon 2015. Par ailleurs, avec les événements de 2012, le secteur de l'éducation a été durement frappé. On estime qu'il y a environ 400 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays et 600 000 réfugiés dans les pays voisins, principalement le Niger. La population d'élèves touchés représente plus de 100 000 élèves des premier et second cycles de l'enseignement fondamental, avec près de 40 000 dans le Sud², mais le nombre des élèves dans les pays voisins ainsi que ceux qui sont restés au Nord n'est pas connu avec assez de certitude.

Le Ministère chargé de l'Education de Base a défini les domaines d'intervention du projet sur la base des critères suivants : (i) le nombre de personnes déplacées dans la zone, (ii) le nombre d'écoles communautaires situées dans les zones mal desservies et (iii) le taux brut d'inscription dans la zone. Sur la base de ces critères, la priorité a été accordée aux sept Académies d'Enseignement suivantes (sur un total de dix-sept) : Mopti, Kati, San, Ségou, Douentza (sauf le centre occupé de la ville), Bamako rives droite et gauche. En outre, un effort particulier est fait pour cibler, lorsque cela est possible, les écoles et les populations du Nord (étant entendu que la marge d'action est très faible là-bas). Dans cette mesure, les zones rurales de Gao, Kidal et Tombouctou font également parties des zones ciblées. Dans l'ensemble, le projet se concentrera sur sept académies du Sud et sur les trois régions occupées où les interventions seront possibles en fonction des évaluations à effectuer pendant la mise en œuvre.

² Groupe Thématique PTF-Education et MENA du Mali, novembre 2012.

De même, le renforcement du sous-secteur de l'enseignement supérieur au Mali peut aider à relever le double objectif d'amélioration de la prospérité partagée et de réduction de l'extrême pauvreté. Cela est visible au niveau tant privé que social. Au niveau privé, en moyenne, si un chef de ménage est du niveau d'enseignement supérieur, le ménage est moins susceptible de tomber dans les 40 pour cent du bas de l'échelle (en termes de pauvreté) (voir annexe 6). Les taux de rentabilité élevés de l'enseignement supérieur, également dans le secteur de l'agriculture, indiquent que les individus, y compris ceux relativement pauvres, peuvent obtenir de meilleurs emplois et salaires et seront plus enclins à faire de l'épargne et à investir dans leur avenir. Du côté public, des investissements plus importants dans la recherche et le développement, l'absorption plus efficace, l'application, la production et le transfert de connaissances, de compétences et de technologies, l'augmentation des recettes fiscales et la relance de la consommation par le secteur privé, le discours politique et social plus efficace, une gouvernance plus forte et une santé publique meilleure sont quelques-uns des résultats du renforcement de l'enseignement supérieur.

Dans le cas du Mali, l'enseignement supérieur rigoureux a le potentiel d'aider à relever les contraintes majeures à la production agricole et la distribution liée au manque de compétences essentielles et de financement ainsi que la faiblesse des chaînes d'approvisionnement et de l'accès aux marchés, entre autres. Cela est possible à travers le développement de compétences techniques de haut niveau nécessaires pour soutenir la productivité, le traitement et la transformation agricoles et des compétences entrepreneuriales et en affaires pour la croissance et la diversification des entreprises agricoles. Il peut également avoir un impact important en soutenant les innovations techniques dans des domaines tels que le développement des semences et l'irrigation pour accroître la production agricole et la productivité de la main d'œuvre. Ces aménagements pourraient globalement avoir un impact immédiat sur l'emploi et/ou générer des gains dans les zones rurales contribuant ainsi, à court terme, à une prospérité mieux partagée et une réduction de la pauvreté. En outre, beaucoup plus de diplômés de l'enseignement supérieur mieux formés pourraient également aider à soutenir l'éducation primaire et secondaire d'une meilleure qualité grâce à l'amélioration de l'enseignement (enseignants mieux qualifiés) et cela, en complément d'autres opérations dans l'éducation de base et post-base et la formation. Cet enseignement de qualité, à son tour, améliorera les compétences des enfants et des jeunes. Enfin, le ciblage des groupes défavorisés dans la fourniture de l'accès à l'enseignement supérieur peut aussi aider à réduire les disparités dans les générations futures directement par l'impact de l'éducation ou indirectement par des facteurs socio-économiques liés à l'éducation.

Il faut rappeler que le PADES Projet bénéficiera directement à environ 20 000 étudiants et, indirectement, la totalité des 110 000 étudiants de l'enseignement supérieur du système. Il est également prévu qu'il profite à plus de 1 000 enseignants et administrateurs qui auront un meilleur environnement de travail, de meilleures qualifications et expériences qui les rendront plus compétitifs sur le marché du travail de la sous-région.

2.2. Objectifs du PUEPT et du PADES

Pour le PUEPT, son objectif de développement est d'accroître l'accès et d'améliorer l'environnement de l'apprentissage pour les élèves touchés dans les zones ciblées.

Quant au PADES, **son objectif est de** contribuer à la réalisation de la croissance transformationnelle grâce à la diversification économique en augmentant la capacité du secteur de l'enseignement supérieur à fournir des diplômés hautement qualifiés avec des compétences répondant aux besoins du marché du travail, en particulier dans les disciplines de la science, la technologie et de l'ingénierie grâce à l'amélioration de l'environnement d'apprentissage.

2.3. Description des composantes

2.3.1. Composantes PUEPT

Composante 1 : Améliorer l'accès aux services de l'éducation de base de qualité

Cette composante vise à accroître l'accès et à améliorer l'environnement d'apprentissage des écoles à travers la construction et la réhabilitation des structures physiques, ainsi qu'à assurer des programmes de santé et de nutrition en milieu scolaire ainsi que les matériels didactiques et d'apprentissage pour les élèves dans les écoles ciblées avec un accent sur les élèves déplacés.

Sous-composante 1.1 : Construction, réhabilitation, et équipement d'écoles

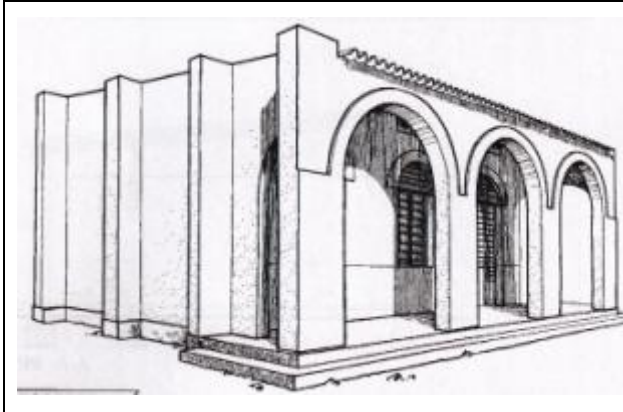
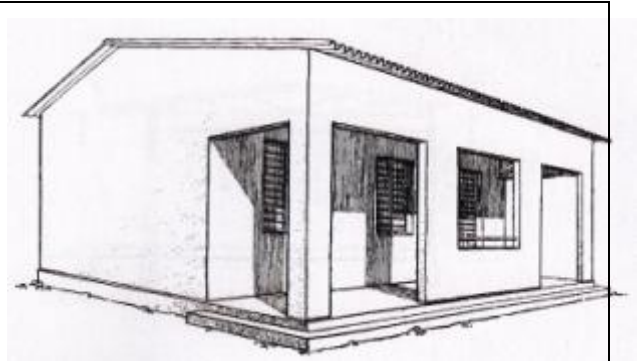
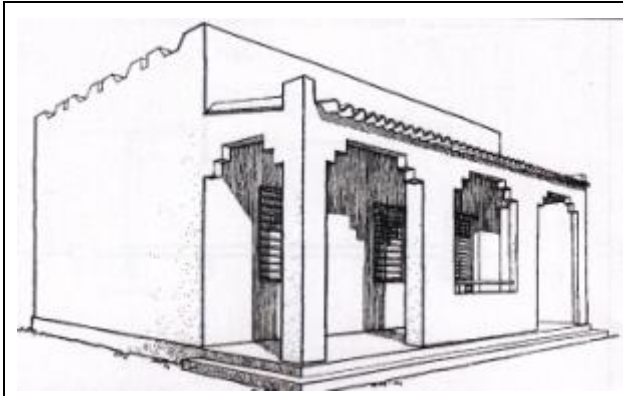
La sous-composante vise à accueillir les enfants déplacés et affectés et élargir le nombre de places d'élèves dans l'enseignement primaire et le second cycle fondamental dans sept académies. Les Académies d'Enseignement ciblées comptent plus d'un million d'élèves au niveau du primaire avec un TBI allant de 105 pour cent à Bamako à moins de 60 pour cent à Mopti et plus de 20 pour cent des élèves inscrits dans les 600 écoles communautaires dans de mauvaises conditions. Avec plus de 35.000 élèves et 1.000 enseignants déplacés dans ces zones, il y a un besoin urgent de compléter les infrastructures existantes pour satisfaire la demande réelle venant d'une population ayant un des taux de fertilité les plus élevés du monde, ainsi que celle croissante venant de la forte pression des populations déplacées. Le programme de construction proposé représente une augmentation de moins de 5 pour cent de la capacité réelle du primaire, 4 pour cent du second cycle fondamental, alors que la réhabilitation visera 1 pour cent des salles de classe existantes. En tant que tels, les frais d'entretien devraient être durables. En outre, lorsque les élèves déplacés reviendront au Nord à la suite d'une amélioration (peu probable à court terme) de la situation, les places d'élèves libérées seraient facilement occupées par les élèves titulaires n'allant pas à l'école (seulement environ 10 pour cent d'entre eux seraient accueillis actuellement).

Cette sous-composante comprend les activités suivantes :

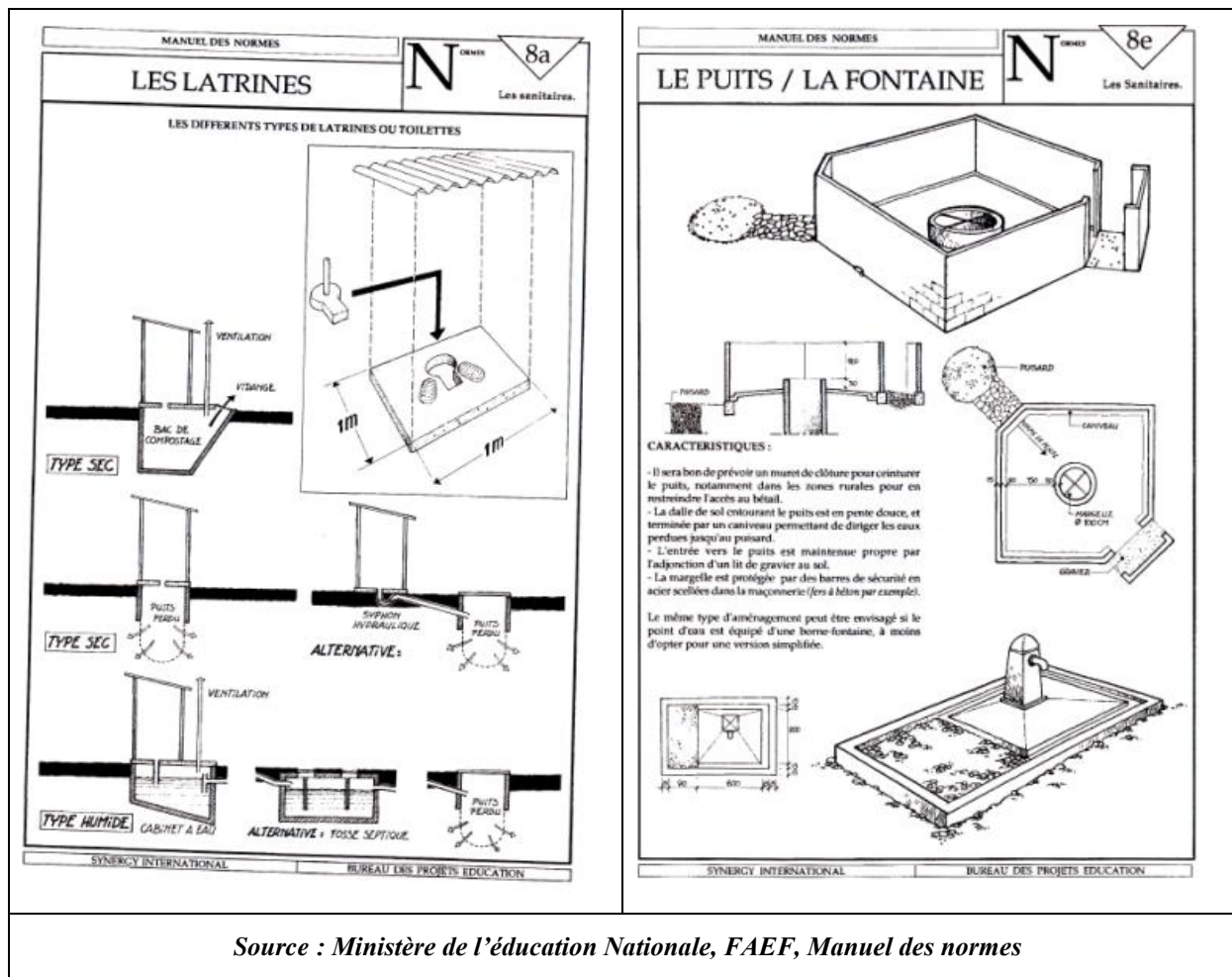
- a) La construction et l'équipement de 1050 salles de classe réparties comme suit : (i) 960 salles de classe équipées dans les écoles du premier cycle, (ii) 81 salles de classe équipées dans les écoles du second cycle (écoles nouvelles et existantes) ; et 9 salles de classe de lycée équipées dans la région de Mopti pour accueillir 600 élèves de lycée déplacés du Nord. Chaque école (nouvelle et existante) recevra 3 salles de classe

équipées avec 2 blocs de latrines. Seules les nouvelles écoles recevront en plus un bureau administratif.

- b) La réhabilitation de 200 salles de classe ; la construction de 100 blocs de latrine, la construction de 200 puits et la distribution de 3 000 tables-bancs dans les écoles existantes.



*Source : Ministère de l'éducation Nationale, FAEF,
Manuel des normes*



Sous-composante 1.2 : Santé et alimentation en milieu scolaire, matériels didactiques

La sous-composante vise un plus grand accès et une plus grande rétention des enfants et l'amélioration de l'environnement d'apprentissage, en particulier pour les filles vivant dans les zones d'insécurité alimentaire et les enfants vulnérables d'âge scolaire vivant dans les zones à fortes concentrations d'enfants déplacés, à travers la fourniture de nourriture et de services de santé et de matériels didactiques et d'apprentissage dans les écoles. Le MENA a mis au point du matériel de formation avec l'appui du PAM et de l'UNICEF et des inspecteurs ont été formés. Ce matériel est à utiliser pour former les enseignants avec des éléments supplémentaires à inclure concernant les maladies liées à l'eau (choléra et diarrhée) vu que ces maladies ont été fréquentes dans les concentrations de populations déplacées. Le PAM fournit une aide au renforcement des capacités du CNCS pour concevoir, mettre en œuvre et gérer le programme de santé et d'alimentation scolaires.

Cette sous-composante comprend les activités suivantes :

- a) L'appui à 300 cantines scolaires (dont 120 au Nord) et la fourniture de nourriture pour près de 50 000 élèves par an y compris 20 000 élèves déplacés ; la formation de 1 500 élèves-mères et le développement des activités de santé scolaire dans 300 écoles par an ;

- b) Des mesures incitatives comme la fourniture de matériels scolaires (livres de lecture, cahiers, calculatrices, etc.) aux filles qui ont une fréquentation mensuelle de 100 pour cent, pour accroître la scolarisation et la fréquentation scolaire des filles.

La création des cantines est faite par les CGS respectifs au niveau des écoles en collaboration avec les services déconcentrés du MENA tel que décrit dans la composante 3.

Composante 2 : Renforcer les capacités techniques et pédagogiques du système éducatif

Cette composante vise à améliorer l'environnement d'apprentissage des écoles à travers des activités de formation des maîtres et de soutien pédagogique aux élèves déplacés. Elle vise à améliorer les capacités des conseillers pédagogiques, des directeurs d'école et des maîtres à fournir un soutien pédagogique adéquat aux élèves. Ces interventions sont censées améliorer l'apprentissage des élèves sur la base du programme gouvernemental en cours.

Le MENA a développé un nouveau programme d'études et les normes de lecture (pour les 1^{ère} et 2^{ème} années) qui sont progressivement mises en œuvre avec l'appui des bailleurs de fonds. L'Ambassade Royale des Pays Bas a signé un contrat de 2 milliards de FCFA avec l'Institut d'Education Populaire pour la période 2012-2013 pour mettre en œuvre le nouveau programme ainsi que les activités de lecture et d'écriture dans 30 pour cent des écoles utilisant le Bamanakan comme langue d'enseignement dans le cercle de Kati (ou région de Koulikoro). Conformément au programme national en cours, le projet utilisera le matériel et le personnel existants pour mettre en œuvre le nouveau curriculum dans les écoles des deux régions de Ségou et Koulikoro (cercle de Kati), développer des activités d'évaluation en lecture et écriture et former du personnel dans les domaines d'intervention et fournir un soutien aux enseignants dans les classes multigrades. Cela favorisera le processus graduel d'établissement d'un nouveau programme d'études détaillé et complet et d'un système d'évaluation des élèves plus complet dans le pays.

Sous-composante 2.1: Formation des Maîtres

Cette sous-composante vise à améliorer l'environnement d'apprentissage à travers l'appui aux activités de formation qui permettront d'améliorer les compétences pédagogiques des maîtres en lecture et mathématique, les capacités des conseillers pédagogiques de fournir le soutien pédagogique et les compétences en gestion des directeurs d'école. Il fournira également des supports pédagogiques pour les élèves et les enseignants et de l'appui aux enseignants dans les classes multigrades.

Cette sous-composante comprend les activités suivantes:

- a) La formation des équipes régionales composées de 75 formateurs de maîtres ;
- b) La formation de 2.000 enseignants (au moins 500 maîtres d'écoles communautaires) ;
- c) La formation de 100 enseignants dans l'enseignement multigrade ;
- d) La formation de 300 directeurs d'école et conseillers pédagogiques ;
- e) La formation de 250 enseignants du secondaire.

Sous-Composant 2.2 : Soutien pédagogique aux élèves affectés

Cette sous-composante vise à soutenir la réadmission de 20.000 élèves déplacés du Nord à travers l'organisation de cours de rattrapage à leur intention et la fourniture de kits scolaires

pour leur donner les matériels nécessaires pour étudier. En outre, des matériels didactiques et d'apprentissage seront envoyés aux élèves qui sont restés dans le Nord là où on peut les joindre, à travers des ONG, en particulier dans les zones de Douentza, les zones rurales de Gao, Kidal et de Tombouctou. Les activités comprendront la formation des maîtres chargés des cours de rattrapage dans les techniques d'enseignement de rattrapage et en soutien psycho-social à l'intention de 30 formateurs régionaux, l'organisation de cours de rattrapage, l'achat et la distribution de kits scolaires aux élèves (un cartable, un cahier, un stylo, un crayon de papier, un taille-crayon, une ardoise et une gomme) et la mise en place des cantines.

Composante 3 : Renforcer les capacités administratives et de suivi du système éducatif

Cette composante comprend les activités de gestion du projet y compris le renforcement des CGS et du système de S&E. Tout en mettant l'accent sur la gestion des cantines scolaires et l'instauration d'un environnement scolaire amical par les CGS dans les zones ciblées, le projet appuie le suivi de la fréquentation des maîtres et des élèves par les CGS et la mise en œuvre du système de S&E existant récemment mis en place au niveau des Académies d'Enseignement et son expansion au niveau des CAP. On apportera un appui aux CGS et aux enseignants à travers des sessions de formation afin d'assurer un endroit plus sûr depuis la maison jusqu'à l'école pour tous les élèves et les filles en particulier. Le système de S&E vise à fournir des données pertinentes, fiables et opportunes nécessaires pour la gestion du sous-secteur, y compris les données de suivi du projet.

Sous-composante 3.1 : Implication des CGS dans la Gestion des Ecoles

Pour aider à remédier au problème de la faible supervision des services d'éducation pendant la crise et en alignement avec les priorités du programme national il est nécessaire de s'appuyer de plus en plus sur les CGS conformément aux dispositions du décret ministériel. Ceci constitue un premier pas important dans l'institution de la gestion basée sur l'école au Mali. La responsabilité première de la CGS sera la gestion de la cantine scolaire et d'assurer une école plus conviviale et sécurisée. Mille CGS seront mis en place au niveau des écoles primaires, nouvelles et existantes et sera développé le suivi des activités de l'école, en particulier celles liées aux cantines scolaires, à l'absentéisme des élèves et des enseignants et la scolarisation et la sécurité des filles. Les CGS seront établis selon le modèle soutenu par la JICA, qui a été testé et mis en œuvre dans 1.200 écoles à travers le pays. En plus du matériel existant déjà mis au point, les thèmes incluront la formation des CGS au suivi des cantines scolaires et la présence des enseignants et des élèves.

Sous-composante 3.2: Appui au système de S&E du Ministère dans les zones ciblées

Le Gouvernement renforce le processus de transfert de données des CAP vers le centre, à travers le système VPN récemment mis en place et utilisé par les CAP dans les régions respectives pour transmettre les données dès qu'elles deviennent prêtes. Ceci permet le suivi efficace du secteur de l'éducation de base dans les zones ciblées, y compris les changements dans les mouvements des élèves suite à la crise et des données de scolarisation par sexe comme base pour un meilleur ciblage des interventions et de suivi des impacts. Le projet prend en charge les coûts d'exploitation du système existant dans les zones ciblées pour

fournir des données pour le sous-secteur ainsi que des données pour des fins de suivi du projet.

Sous-composante 3.3 : La gestion du Projet

Les activités dans le cadre de cette sous-composante comprennent la gestion globale du projet, les audits et les études nécessaires pour améliorer l'efficacité du projet sur le terrain. Le projet fournit également des fonds pour l'AT si nécessaire pour les activités de S&E dans des domaines spécifiques, tels que la collecte de données, la gestion des infrastructures scolaires, la gestion des activités d'alimentation scolaire, etc.

Le tableau suivant décrit les composantes et activités du PUEPT.

Tableau 1 : Composantes et activités du projet

Composantes	Activités
Composante 1 : Améliorer l'accès aux services de l'éducation de base de qualité	
<i>Sous-composante 1.1 : Construction, réhabilitation, et équipement d'écoles</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Construction et l'équipement de 1050 salles de classe - Réhabilitation de 200 salles de classe - Construction de 100 blocs de latrine - Construction de 200 puits - Distribution de 3 000 tables-bancs dans les écoles existantes
<i>Sous-composante 1.2 : Santé et alimentation en milieu scolaire, matériels didactiques</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à 300 cantines scolaires (dont 120 au Nord) - Fourniture de nourriture pour près de 50 000 élèves par an y compris 20 000 élèves déplacés - Formation de 1 500 élèves-mères - Développement des activités de santé scolaire dans 300 écoles par an - Mesures incitatives comme la fourniture de matériels scolaires
Composante 2 : Renforcer les capacités techniques et pédagogiques du système éducatif	
<i>Sous-composante 2.1: Formation des Maîtres</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des équipes régionales composées de 75 formateurs de maîtres - Formation de 2.000 enseignants (au moins 500 maîtres d'écoles communautaires) - Formation de 100 enseignants dans l'enseignement multigrade - Formation de 300 directeurs d'école et conseillers pédagogiques - Formation de 250 enseignants du secondaire
<i>Sous-Composant 2.2 : Soutien pédagogique aux élèves affectés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des maîtres chargés des cours de rattrapage dans les techniques d'enseignement de rattrapage - Soutien psycho-social à l'intention de 30 formateurs régionaux - Organisation de cours de rattrapage - Achat et la distribution de kits scolaires aux élèves (un cartable, un cahier, un stylo, un crayon de papier, un taille-crayon, une ardoise et une gomme) - Mise en place des cantines
Composante 3 : Renforcer les capacités administratives et de suivi du système éducatif	
<i>Sous-composante 3.1 : Implication des CGS dans la Gestion des Ecoles</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement de CGS - Formation de CGS - Transfert de fonds aux CGS - Campagne de sensibilisation
<i>Sous-composante 3.2: Appui au système de S&E du Ministère dans les zones ciblées</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Appui au système de suivi-évaluation - Renforcement du processus actuel de transfert des données des CAP
<i>Sous-composante 3.3 : La gestion du Projet</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion globale du projet - Fourniture de fonds pour l'assistance technique dans certains

	domaines
--	----------

Enfin, il faut rappeler que la durée du projet est de trois (03) ans.

2.3.1. Composantes du PADES

Le PADES se propose de soutenir la réforme de l'enseignement supérieur en cours qui a été lancée par le gouvernement pour renforcer la capacité des IES du Mali à bien former les diplômés ayant des compétences pertinentes aux besoins du marché du travail. Ce soutien se traduira par l'amélioration du cadre de gouvernance de l'enseignement supérieur, ainsi que par l'amélioration des programmes et institutions sélectionnés. Le projet permettra d'atteindre l'objectif d'amélioration de la gouvernance en adoptant une approche pragmatique, qui appuie les réformes institutionnelles en cours qui visent à conférer plus d'autonomie aux IES, avec un renforcement du rôle de planification, de supervision et de gestion de l'information du MESRS (autonomie avec responsabilités). L'approche sera mise en œuvre, d'une part, en soutenant une plus forte coordination/supervision du MESRS en renforçant l'assurance-qualité, le suivi et l'évaluation (S&E) et les fonctions de coordination des systèmes et organes; et, d'autre part, en tenant compte des contraintes existantes pour une approche de mise en œuvre substantiellement remaniée qui appuierait la mise en œuvre de mesures de gouvernance dans les institutions sélectionnés afin de développer les meilleures pratiques qui pourraient progressivement être reproduites par d'autres institutions et soutenir également une meilleure gestion du secteur.

S'appuyant sur ce cadre de gouvernance améliorée, le projet vise également à contribuer à l'amélioration de la pertinence des programmes offerts à travers un soutien direct à la mise en œuvre d'un ensemble de programmes académiques nouveaux (ou améliorés) axés sur le marché du travail et l'utilisation de mécanismes de financement novateurs (financement basé sur la performance, FBP) à travers les Indicateurs Liés au Décaissement (DLI) pour soutenir les résultats. L'approche DLI, en outre illustré ci-dessous, devrait être une étape importante vers la mise en place d'une structure de financement plus efficace dans le secteur si elle est bien mise en œuvre.

Composante 1: Appui aux IES Publics Sélectionnés (22 millions US\$)

Cette composante vise à améliorer la pertinence des programmes d'enseignement supérieur sélectionnés, tout en contribuant à l'amélioration de la gestion, en soutenant des interventions liées à l'amélioration de la gouvernance et de la qualité dans les établissements existants sélectionnés. Le projet soutiendra les institutions offrant des programmes en agriculture, élevage, exploitation minière et sciences et technologie ayant démontrées leur engagement fort pour la réforme. Elle comprend trois sous-composantes: Composante 1.1: Appui aux IES publics sélectionnées; Composante 1.2: Appui à la Faculté d'Elevage et Santé Animale de l'Université de Ségou; et Composante 1.3: Appui au développement de la nouvelle École Africaine des Mines de Bamako.

Sous-Composante 1.1- Appui aux IES sélectionnées (16 millions US\$). Cette sous-composante appuiera (au plus) quatre établissements existants, à savoir³: L'Institut

³ Les informations détaillées sur les IES sélectionnés sont données en Annexe 5.

Polytechnique Rural de Katibougou, IPRK) qui se focalise sur l'agriculture, la recherche et la vulgarisation; l'Université de Ségou-US) se concentrant sur l'élevage et les programmes d'agriculture avec un volet sur la gestion de l'eau et l'irrigation; l'Université des Sciences, Techniques et Technologies de Bamako-USTTB) fournissant des formations en sciences appliquées en appui à d'autres secteurs; et l'École Nationale d'Ingénieurs-ENI) portant sur les programmes de génie dont l'exploitation minière.

Ces quatre IES ont été choisies en fonction de la disponibilité des programmes dans les secteurs économiques ciblés qui contribuent à près de 40 pour cent du PIB du pays et emploient près de 75 pour cent de la main-d'œuvre nationale. Trois d'entre eux sont reconnus comme des leaders dans leurs domaines tandis que le quatrième, l'US, la première université publique régionale du pays, est encore en développement mais affiche un fort potentiel compte tenu de son emplacement stratégique à proximité de l'Office du Niger (une importante zone agricole et d'élevage). Ces établissements ont également démontré leur volonté d'entreprendre des réformes importantes à travers des actions importantes liées à la gouvernance (détaillées dans l'Annexe 2) qui sont en train d'être mises en œuvre (certains documents proposés sont encore à l'étude au niveau de l'équipe de la Banque).

Dans les IES participants, le projet appuiera la mise en œuvre des PDI quinquennaux (2015-2020) et des PTBA de chaque IES qui seront approuvés par le CA avant l'entrée en vigueur du projet. Le PTBA servira de base à la signature d'un contrat de performances par le recteur de l'IES, le MESRS et le Ministre de l'Economie et des Finances (MEF) qui établit les objectifs et indicateurs que chaque établissement s'engagerait à réaliser pour l'année. Le PTBA devra inclure toutes les activités et tous les financements (y compris celui du gouvernement et les fonds externes octroyés à l'établissement), avec les rôles et les responsabilités clairement définis et le mécanisme de S&E qui sera utilisé pour évaluer la performance annuelle de l'IES. Le rapport d'exécution annuel du PTBA et le rapport d'audit annuel viendront en complément au rapport de l'Unité d'Assurance Qualité sur la performance de l'IES qui sera utilisé pour le suivi des DLIs.

Il est attendu que la mise en œuvre du PDI améliore la qualité et la pertinence des formations dans les IES, notamment en améliorant les programmes existants et/ou en introduisant de nouveaux programmes habilités. La mise en œuvre des PDI contribuerait à l'émergence d'un système d'enseignement supérieur diversifié, dynamique, flexible répondant rapidement aux besoins du marché du travail. Pour appuyer davantage et renforcer la bonne gouvernance institutionnelle et la pertinence des programmes, le projet appuiera la réalisation des objectifs des IES par des décaissements indexés sur le niveau d'atteinte des cibles des DLI tels qu'indiqués dans les PDI. Deux DLI subdivisés en sept indicateurs liés aux résultats (DLR) se rapportant aux dimensions de gouvernance, de pertinence et de qualité pour chaque IES sélectionné ont été identifiés et sont présentés en Annexes 1.C et 1.D, respectivement, tandis que l'Annexe 4 détaille le protocole pour le suivi des DLI et des DLR. Les décaissements se feront sur la base de l'atteinte des cibles annuelles des indicateurs et seront en compensation de dépenses effectuées sur les salaires et aux heures supplémentaires. C'est dire que pour les montants rémunérant les performances dans l'atteinte des indicateurs annuels, les paiements seront effectués directement à l'IES bénéficiaire pour un montant équivalent à justifier sur les salaires et heures supplémentaires IES

Afin de tenir compte des besoins des IES, en se fondant sur le nombre d'étudiants, les besoins en enseignants (qualifiés) et les besoins en équipements, les montants annuels varient selon les institutions de 500 000 US\$ par an pour l'IPRK à 1,1 millions US\$ par an pour l'USTTB (qui a un plus grand effectif d'étudiants et un personnel enseignant limité) et l'US (en développement). Dans tous les cas, ces montants représentent une part importante des budgets de fonctionnement actuels de ces établissements (entre 30% et 60%) qui devraient contribuer à financer une part importante de leurs PDI, y compris notamment les enseignants sur contrat à durée déterminée dont les IES ont grand besoin, les activités de formation d'enseignants, les équipements de laboratoire et du matériel pédagogique.

La réalisation des objectifs spécifiques des DLR sera confirmée sur la base des DLI et du protocole de suivi des résultats qui est défini et convenu avec chaque IES sélectionnée et le MESRS. Hormis les salaires et le paiement des heures d'enseignement supplémentaires, le projet ne fera le suivi d'aucune autre dépense, mais se focalisera sur la réalisation des résultats convenus. Pour atteindre les DLI, les IES devront réaliser les indicateurs de gouvernance convenus et bien mettre en œuvre leurs PDI. Dans les cas où les IES ne sont pas en mesure d'atteindre les résultats convenus, et ne sont donc pas en mesure d'être entièrement financés selon le montant maximal fixé pour les DLI, les fonds restants seront soit réalloués entre les établissements sélectionnés performants ou affectés à d'autres IES en train d'appliquer des réformes et d'élaborer des programmes en rapport avec les critères établis. Aussi, pour les indicateurs de résultats DLR4 à 7, le calcul du paiement à effectuer ne sera envisagé qu'à la seule condition où la cible a été atteinte à au moins 50 pourcent.

Activités principales: Cette sous-composante appuiera les activités incluses dans le PDI approuvé et son PTBA. Ces activités doivent être axées sur la réalisation des objectifs de développement de l'IES qui sont d'améliorer la qualité et la pertinence des programmes ainsi que la gouvernance et la gestion de l'établissement. Le PDI pourrait inclure, par exemple, la fourniture de documents scientifiques, les technologies de l'information et de la communication (TIC), du matériel et des produits de laboratoire, des activités de recherche, le recrutement et le perfectionnement du personnel et des investissements dans les infrastructures. Enfin, le renforcement des capacités pour les IES non sélectionnées et l'unité de gestion du projet (UGP) par rapport à l'appui et à la coordination des PDI et l'assurance qualité (AQ) seront soutenus à travers les Composantes 2 et 3.

Bénéficiaires: Les étudiants inscrits dans les quatre IES ainsi que les enseignants et le personnel de soutien technique bénéficieront de l'appui dans le cadre de la Composante 1. Les chiffres approximatifs sont: 20.000 étudiants (nouveaux et déjà inscrits) et 1.000 enseignants et personnel de soutien technique.

Modalités de Mise en Oeuvre: La sous-composante sera coordonnée par l'UGP sous la coordination du Chef de la composante 1 qui est un fonctionnaire du MESRS du Service Assurance Qualité (Service AQ) de la DGESRS. Chaque IES va exécuter son plan de développement institutionnel et donc assurer ses propres responsabilités fiduciaires. Les contrats seront signés par le recteur de l'IES, le MESRS et le Ministre de l'Economie et des Finances (MEF) et définiront les objectifs et indicateurs convenus que chaque établissement s'engage à réaliser pour l'année. Sous la direction du coordonnateur de l'UGP et du Directeur

de la DGESRS, le chef de la composante 1 assurera la liaison entre les IES et l'unité en charge de l'AQ au niveau central. Les modalités de la mise en œuvre de cette composante et du projet, en général, sont destinées à renforcer à la fois le système et les IES. Pour mener à bien l'évaluation annuelle des DLI, l'UGP recrutera un consultant pour assister le service AQ dans la production des rapports d'évaluation des DLI et des résultats.

Sous-Composante 1.2 - Appui à la faculté d'élevage ou de l'Université de Ségou (4 millionsUS\$). Contrairement aux trois autres universités qui sont établies et ont des installations nécessitant des améliorations, l'US, la première université publique régionale du pays, est encore en développement et nécessite plus de soutien pour exécuter les programmes nécessaires qui viendraient appuyer Ségou et l'Office du Niger dans le développement et la gestion des terres et du bétail. Par conséquent, cette université recevra un soutien supplémentaire pour augmenter la qualité et la capacité des programmes et des installations. De façon spécifique, cette sous-composante soutiendra le développement du département de l'élevage et de la santé animale à travers la construction d'un bloc de classes et de laboratoires sur le terrain existant délimité et qui est la propriété de l'université.

Activités: A travers cette sous-composante, le projet financera les travaux de génie civil, les équipements, les fournitures et l'AT nécessaires à la mise en place d'une installation fonctionnelle moderne.

Bénéficiaires: Cette sous-composante bénéficiera aux actuels et potentiels nouveaux étudiants de l'US, et stimulera le développement de l'Office du Niger comme pôle d'agriculture et d'élevage.

Modalités de Mise en Oeuvre: Cette sous-composante sera sous la responsabilité de l'UGPet sous la coordination du chef de la composante 1. Toutes les responsabilités fiduciaires incomberont à l'UGP. Le projet conclura les contrats directement avec l'ENI et l'ESIAU, un établissement d'enseignement supérieur privé qui a reçu un prix international d'architecture, pour mener la conception du nouveau département de la santé animale de l'US et la supervision des travaux de génie civil.

Sous-Composante 1.3- Appui au développement de la nouvelle Ecole Africaine des Mines de Bamako (2 millions US\$). Le gouvernement a créé une nouvelle Ecole Africaine des Mines pour remédier d'une manière plus systémique aux manques de compétences dans le secteur des mines et ceux des métiers connexes et ce, à tous les niveaux. Le gouvernement est en train d'explorer les possibilités de participation du secteur privé minier dans la mise en place de l'école. Certaines sociétés minières opérant au Mali ont déjà manifesté leur intérêt. Dans ce contexte, le gouvernement a demandé l'appui de la Banque pour le développement d'un modèle de plan d'affaires pour cette nouvelle école des mines sur la base d'un cadre de partenariat public-privé pour aider le pays à produire les compétences requises pour tous les segments du secteur des mines et emplois connexes d'une manière efficace et très pertinent. Après cette phase initiale, le GdM et la Banque évalueront le processus de développement et les phases de la mise en place de l'école et les options de son financement, y compris à travers des partenariats public-privé (PPP), d'autres partenaires internationaux et, si nécessaire, un financement additionnel (FA). Les prochaines étapes seront définies après l'achèvement des études mentionnées ci-dessus en coordination avec le Ministère en charge du secteur minier.

Activités: A travers cette sous-composante, le projet va soutenir l'étude de faisabilité, les plans architecturaux, l'élaboration du curriculum et des programmes et les spécifications des équipements pour la nouvelle école proposée.

Modalités de Mise en Oeuvre: Sous la direction du coordonnateur de l'UGP, le Ministère des Mines nommera un agent qui sera responsable des activités de la sous-composante. Un sous-compte sera ouvert pour discriminer les fonds pour cette sous-composante. Il sera géré conjointement par le coordonnateur du projet et l'agent nommé par le Ministère des Mines pour s'assurer de l'utilisation des fonds selon les procédures de la Banque. Le représentant du secteur minier participera aux rencontres de l'UGP et du Comité Technique du Projet. Les aspects fiduciaires seront de la responsabilité de l'UGP.

Composante 2: Appui au Système de l'Enseignement Supérieur (8 millions US\$)

Cette composante vise à améliorer la gestion du système de l'enseignement supérieur au Mali en renforçant la capacité du gouvernement à: (i) articuler et mettre en œuvre des réformes; (ii) assurer un rôle de supervision générale et de réglementation, y compris du secteur privé; et (iii) gérer l'information. Dans l'ensemble, elle appuiera la mise en œuvre des réformes du MESRS et son Plan Opérationnel qui comprend un ensemble de lois et décrets, visant à orienter le système actuel de l'enseignement supérieur vers des rôles et responsabilités axés sur la formulation de la politique, l'AQ, le S&E et la promotion de bonnes pratiques dans les IES, faisant en sorte que les IES soient opérationnels et fonctionnent avec une plus grande autonomie en termes de recrutement des étudiants, de recrutement des enseignants et de la gestion du budget.

Dans le but de renforcer la fonction de supervision et de régulation du MESRS et sa capacité de mettre en œuvre des réformes et apporter assistance aux IES, un accent particulier sera mis sur l'amélioration de la capacité actuellement faible du MESRS en matière d'assurance qualité et de planification, tel que documenté dans le diagnostic sur le secteur. Spécifiquement, le renforcement de la capacité de planification imposera le soutien à la production de statistiques et d'études clés, y compris des études de suivi à mener durant les première, troisième et cinquième années de mise en œuvre du projet pour mieux cerner le niveau d'insertion professionnelle des diplômés des programmes habilités ainsi que le niveau de satisfaction des employeurs des diplômés. Il faudra aussi renforcer la capacité du MESRS d'aider les IES (tant publics que privés) dans l'élaboration et le suivi de leurs business plans quinquennaux respectifs et aider à préparer le plan sectoriel à moyen terme de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, l'amélioration du fonctionnement de l'AQ permettra de mieux soutenir la mise en œuvre effective du système LMD et l'accompagnement à la mise en œuvre des PDI des IES, avec un accent particulier sur les IES soutenus par le projet. Le processus d'habilitation actuel sera renforcé pour être complété par l'accréditation des programmes par le nouveau service AQ semi-autonome.

Le projet financera également des investissements dans un réseau TIC à l'échelle du système pour compléter et renforcer les appuis existants et pour permettre la connexion du système

d'enseignement supérieur du pays au Réseau Ouest et Centre Africain de Recherche en Education (ROCARE)⁴et bénéficiaire pleinement de services fournis sous la coordination de l'Association des Universités Africaines (AUA). Il est essentiel de développer la capacité de gestion du système à fournir des services de qualité et de former la communauté universitaire à faire le meilleur usage des ressources. La composante appuiera la mise en œuvre des SIGES. La gestion technique des activités liées au SIG, la bibliothèque virtuelle, les cours en ligne et toutes les autres activités qui exigent la technologie de l'information (TI) seront regroupés dans le Centre de Gestion IT (Centre des Ressources Informatiques) nouvellement créé au niveau central pour servir comme centre de ressources partagées pour l'ensemble du système, y compris les IES publics et privés.

Enfin, à travers cette sous-composante, le projet appuiera également des façons novatrices de développer et d'agrandir les établissements privés pour s'assurer qu'ils peuvent réaliser leur potentiel (en termes de quantité, qualité et pertinence) au Mali, en complémentarité avec le secteur public.

Principales activités: Les activités principales suivantes (plus détaillées dans l'Annexe 2) seront prises en charge par le projet: (a) Construction de la DGESRS et appui au développement du plan sous-sectoriel; (b) appui au développement du Secteur Privé ; (c) Appui à l'assurance qualité (AQ); (d) Appui à l'Unité de Prospective et de Planification (UPP) ; Système Informatisé de Gestion (SIG) à travers : (i) la mise en œuvre des SIGES au niveau institutionnel; (ii) la mise en œuvre des SIGES au niveau central; et (iii) les bibliothèques virtuelles et mise à niveau des bibliothèques .

Bénéficiaires: alors que la composante 1 est axée sur les IES sélectionnés, la Composante 2 soutiendra les initiatives plus larges dont tireront profit le niveau central et tous les IESIES (publics et privés).

Modalités de Mise en Oeuvre: Sous la direction du coordonnateur de l'UGP et du Directeur de la DGESRS, le coordonnateur de la Composante 2 sera chargé du suivi et de la facilitation de la mise en œuvre au quotidien des activités de cette composante. Le Responsable des IESIES privés au sein du Ministère assurera un rôle de coordination des activités relatives au secteur privé. La gestion fiduciaire de toutes les activités seront de la responsabilité de l'UGP. Le projet passera directement un contrat avec l'ENI et l'ESIAU pour la Maitrise d'ouvrage de la nouvelle DGESRS et le suivi des travaux de génie civil pour la nouvelle faculté de la santé animale de l'US.

Composante 3: Gestion du Projet et Assistance Technique (3.0 millions US\$)

Cette composante financera les activités de gestion du projet, l'assistance technique requise, y compris celle relative aux questions fiduciaires, ainsi que des études et autres travaux

⁴ Le ROCARE fait partie des Réseaux Nationaux de Recherche et d'Education (RNRE) dont l'objectif est de faciliter le partage des connaissances et d'améliorer la collecte de données.

d'analyse nécessaires. En termes d'études, le projet financera diverses études contribuant au S&E de l'enseignement supérieur ainsi que pour la conception d'un nouveau plan du secteur basé sur un système de financement qui prend en compte les paramètres du financement public pour servir de levier à un système d'enseignement supérieur plus compétitif. Il s'agit notamment des études de base pour développer le programme sectoriel (financé sous la Composante 2), du rapport annuel de l'enseignement supérieur, d'une étude sur les mécanismes de financement, et de l'évaluation de la mise en œuvre de nouveaux programmes, y compris ceux développés avec le soutien de la l'UMEOA.

En outre, la composante financera des programmes d'échange pour les établissements publics avec les IES de renommée internationale ainsi que des missions d'enseignement de la diaspora malienne et les innovations qui apportent de meilleurs résultats d'apprentissage, l'excellence académique et la réactivité à la demande du marché. Un accent particulier sera mis sur l'AT internationale pour aider les IES sélectionnés à développer les meilleures pratiques et plans d'affaires. La sous-composante AT financera également la fourniture de services à des institutions non prises en charge dans la Composante 1 avec le réseau des Centres d'Excellence en Afrique occidentale et centrale. Comme indiqué ci-dessus, ces centres d'excellence dans les sciences, technologie, ingénierie et mathématiques, la santé et les sciences de l'agriculture sont pris en charge par un projet régional soutenu par la Banque. Les établissements maliens qui exprimeront le besoin pourront bénéficier d'appui des centres d'excellence qui seront mis en compétition pour fournir des services divers comme la formation spécialisée à court terme, le renforcement du corps professoral à plus long terme, des visites de professeur et l'élaboration de programmes d'études.

2.4. Dispositif institutionnel et modalités de mise en œuvre

Le PUEPT s'insère dans le volet administratif du Ministère et est mis en œuvre en utilisant les niveaux de responsabilité suivants : (i) la coordination stratégique et (ii) la coordination technique d'ensemble y compris la gestion fiduciaire et le S&E.

Coordination Stratégique

Le Secrétaire Général du Ministère de l'Education Nationale est le coordinateur stratégique du projet. Il a sous sa direction deux comités qui coordonnent et régulent les activités au sein du programme et assurent le dialogue politique et la communication au sein et à l'extérieur du Ministère. Il gère l'équipe technique chargée de l'exécution des activités financées par le GPEF et veille à ce qu'il y ait un lien adéquat entre les activités du projet, la politique sectorielle et les réformes institutionnelles.

Coordination technique globale

Le Secrétaire Général est aidé par un coordinateur adjoint chargé de la gestion au quotidien des activités du projet en coordination avec une équipe technique. L'équipe technique gérée par le Coordinateur Adjoint comprend les représentants directement impliqués dans la mise en œuvre du projet. Il s'agit de la Direction de l'Education de Base, la Direction du Plan et de la Statistique, la Direction de la CADDE en charge des infrastructures scolaires, la décentralisation et le PTA, la Direction de l'Evaluation de l'Apprentissage, la Direction de l'Education des Filles, la Direction de la santé et nutrition en milieu scolaire, les

représentants des sept académies ciblées par le projet et autres cellules compétentes du Ministère.

L'équipe technique délègue à la Cellule de Planification et de Statistiques (CPS) du MEN les responsabilités relatives à la collecte de données et d'informations et la communication des besoins du projet. La CPS est chargée de mener ou de superviser les études dont le projet a besoin.

La cellule fiduciaire du projet est au sein de la DFM et est chargée de la coordination globale et de la consolidation des informations relatives à la gestion financière et aux décaissements.

Les maîtres d'œuvre (AGETIPE et AGETIER) sont chargés de tous les aspects de passation de marchés, de gestion des fonds y compris les paiements, ainsi que de la réalisation en temps opportun des activités et de la qualité des constructions et des équipements.

Au niveau régional et aux autres niveaux plus bas dans le système, l'équipe technique travaille étroitement avec les Directions d'Académie d'Enseignement au niveau régional et les Centres d'Animation Pédagogique (CAP) au niveau cercle qui ont la responsabilité primaire de la mise en œuvre du projet au niveau local et de produire des rapports d'avancement.

Pour le PADES, l'agence de mise en œuvre est le MESRS. Il aura la responsabilité globale et l'obligation de rendre compte de la coordination et l'exécution des projets.

Le mécanisme d'administration du PADES est organisé de façon suivante :

Le Conseil de Cabinet du MESRS est le Comité de Pilotage du Projet (CPP): Le projet bénéficiera du Conseil de Cabinet pour assurer une plus grande synergie entre les activités appuyées par le projet et les programmes existants ainsi qu'une cohérence avec la Politique Nationale de l'Enseignement Supérieur et les priorités du gouvernement pour le sous-secteur. Le Conseil de Cabinet servira de comité de pilotage pour le projet. Le CPP est le principal organe de prise de décision pour le projet. Son rôle principal est de fournir des conseils, d'assurer la supervision globale du projet et de faciliter la mise en œuvre en apportant des solutions aux problèmes susceptibles d'entraver l'avancement du projet. Il est présidé par le Ministre de l'Enseignement Supérieur ou son représentant ; il comprend tous les recteurs, les directeurs des grandes écoles et les directeurs des services centraux du MESRS, y compris le Directeur Général en charge de l'Enseignement Supérieur et le Secrétaire Général du ministère. Le CPP se réunira deux fois par an (en juin et décembre) pour examiner et approuver les plans de travail annuels, le budget, les rapports et études réalisées dans le suivi des projets, de proposer des solutions aux problèmes identifiés et de décider de l'orientation stratégique du projet. En outre, le Conseil inscrira à son ordre du jour une fois par trimestre un point sur le suivi des activités du projet et à cette occasion, le coordinateur du projet rendra compte des progrès et demandera des conseils sur les questions de mise en œuvre.

Le Comité Technique du Projet (CTP) sera présidé par le DGESRS. Il se réunira chaque deux mois pour examiner le plan de travail annuel, faire le suivi des problèmes et apporter des solutions. Le CTP comprendra le coordinateur, les chefs des services de la planification, de l'AQ et du secteur privé, les coordonnateurs techniques du projet et d'autres membres de l'UGP dont le représentant du Ministère des Mines. IESLe CTP pourra faire appel à toute

personne/service dont la présence en fonction de l'ordre du jour est requise pour apporter des clarifications et aider à la bonne marche du projet.

Agence d'Exécution. En tant qu'agence d'exécution du projet, le MESRS aura la responsabilité globale de la coordination et de l'exécution du projet. Le ministère a nommé un Coordonnateur de projet et d'autres membres clés de l'UGP qui sont fonctionnaires des services clés du ministère. L'UGP sera composée d'un coordonnateur de projet, un comptable, un gestionnaire financier, un spécialiste de la passation des marchés et un agent d'approvisionnement, un chargé de la communication, le coordonnateur de la Composante 1 qui est du service assurance qualité du MESRS, le coordonnateur de la Composante 2 et un spécialiste S&E tous deux de la cellule de la planification et le personnel de soutien. En outre, le projet financera la prime pour le coordonnateur technique du Centre des Ressources qui abrite la base de données et l'infrastructure de TIC dusous-secteur. Le personnel comptable et de passation des marchés sont de la Division Administrative et Financière (DAF) du MESRS à laquelle ils reviendront après le projet. Ainsi, le projet renforcera la capacité de la DAF en gestion de projet, passation de marchés et de GF. L'UGP est responsable de la passation de marchés et de GF du projet, la préparation des plans de travail annuels, des rapports trimestriels et annuels de mise en œuvre et des résultats, du suivi de la mise en œuvre globale du projet et veillera à ce que les politiques de sauvegarde et de gestion de l'environnement soient respectées. Les fonds du projet serviront à payer une partie de la prime de rendement des fonctionnaires de l'UGP qui est liée à la performance du personnel à évaluer tous les six mois. Le représentant nommé par le ministre des Mines fera également partie de l'UGP comme il gèrera la sous-composante 2.3 sous la supervision du coordonnateur avec l'appui fiduciaire de l'UGP.

Etablissement d'Enseignement Supérieur: Les IES sélectionnés auront la responsabilité de gestion et de coordination technique et fiduciaire de leurs plans annuels de développement institutionnel sous la supervision du service assurance qualité de la DGESRS.

III. SITUATION ENVIRONNEMENTALE DE REFERENCE

3.1. Principales caractéristiques biophysiques

3.1.1. Relief

Malgré l'horizontalité et l'uniformité du paysage, la géomorphologie physique est complexe dans le détail. L'altitude moyenne avoisine les 600 m.

Dans la partie soudano sahélienne, on trouve des plateaux gréseux (1) formés surtout par d'épaisses couches de grés durs. Le plus important est constitué par une grande cuesta (2) des monts mandingues à l'ouest atteignant 600 à 800 m d'altitude.

La falaise du Tambaoura termine à l'ouest le plateau mandingue. Au sud-est, les plateaux cuirassés des monts mandingues se dressent au-dessus du bassin du haut Niger par une grande cuesta de 300 m de hauteur.

Au centre du pays, se trouve le plateau dogon qui s'étire de Koutiala à Douentza avec une altitude moyenne de 645 m. Ce plateau se prolonge vers le nord-est par la Gandamia, haut relief atteignant 1050 m d'altitude. A 70 km à l'est, se dressent les buttes de Hombori dont le point culminant est de 1155 m.

Dans la partie saharienne du pays, se trouvent des grands ergs de l'Azaouad et des Erigat, formés surtout de cordons longitudinaux Nord-est- sud-ouest.

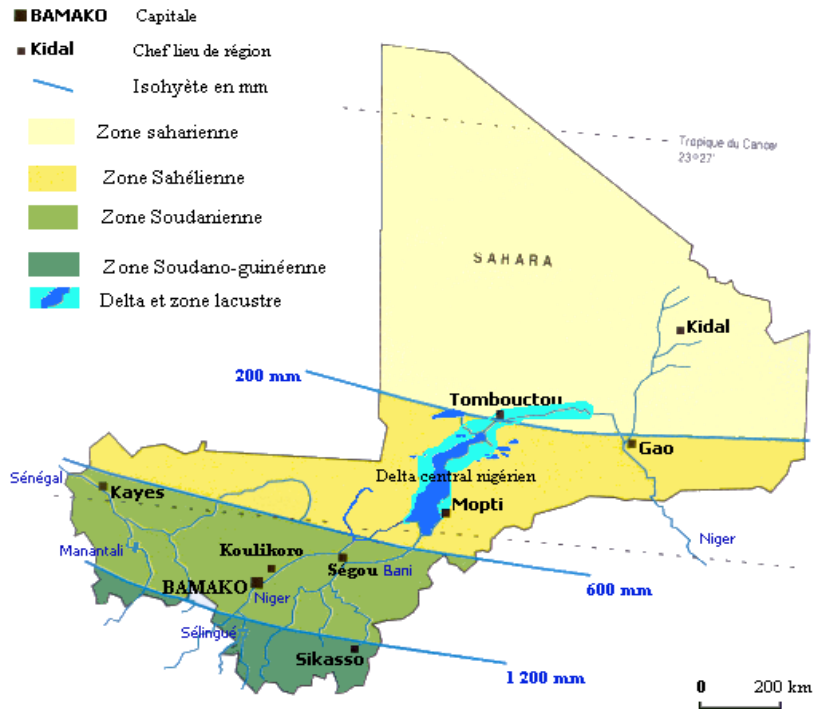
3.1.2. Climat

Le climat du Mali est extrêmement divers, avec des zones climatiques allant du saharien au nord au guinéen ou subtropical au sud. Selon les résultats du Projet Inventaire des Ressources terrestres (PIRT, 1982), le Mali se répartit en 49 zones agro écologiques, elles-mêmes regroupées en 4 grandes zones bioclimatiques en fonction des conditions écologiques et climatiques (cf. carte 1) :

- La zone saharienne, qui correspond à 56 à 57 % du territoire national ;
- La zone sahélienne avec une pluviométrie de 150/200 mm à 600 mm/an couvre une superficie de 218 560 Km², soit 18 % du territoire ;
- La zone soudanienne couvre une superficie de 173 773 Km², soit 14 % du territoire ;
- La zone soudano guinéenne, qui se situe à l'extrême Sud du pays, ne couvre que 136 536 Km², soit 11 % du territoire.

L'évolution de la pluviométrie est marquée par une forte baisse au cours des décennies 70 et 80 avec un déplacement vers le Sud des isohyètes et de la production agricole.

Carte 1 : Zones bioclimatiques du Mali

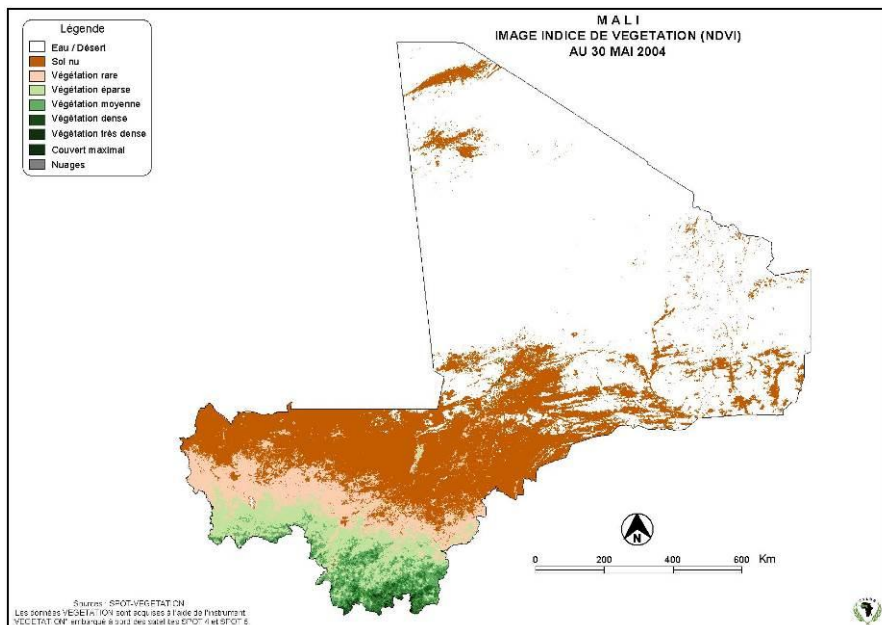


Source : RNEE, 2009

3.1.3. Végétation

Au Mali, la couverture végétale est à la fois le reflet et le révélateur du climat. La physionomie de la végétation est déterminée par les précipitations (cf. carte 3).

Carte 2 : Indice de végétation



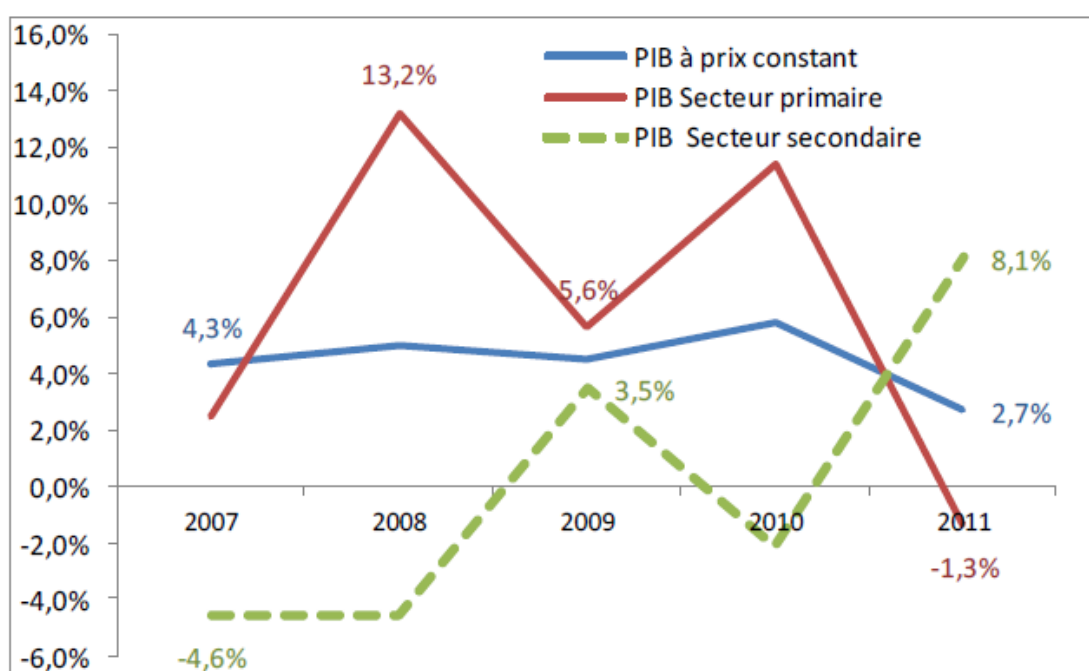
Source : RNEE, 2009

3.2. Caractéristiques socio-économiques

3.2.1. Situation économique

Malgré une conjoncture internationale difficile suite aux crises financières, alimentaires et énergétiques des années 2008 et 2009, le Mali a enregistré de 2007 à 2011 des progrès importants au triple plan politique, social et économique. La stabilité politique et sociale et les progrès en matière de respect des droits de l'Homme ont favorisé la mise en œuvre des politiques de lutte contre la pauvreté, des Objectifs du Millénaire pour le Développement et de la consolidation du climat de confiance dont le pays jouit auprès de la communauté internationale. L'économie malienne reste néanmoins fortement tributaire des aléas climatiques ; elle évolue en dents de scie, au gré de ces aléas, en raison du poids du secteur primaire dont l'agriculture est la branche la plus importante. Le taux de croissance économique est ressorti en moyenne à 4,5% entre 2007 et 2011 (ODHD et al., 2013).

Figure 1 : Evolutions comparées du PIB et des PIB des secteurs primaire et secondaire (%)



Source : INSTAT, comptes nationaux du Mali, Novembre 2012

Cette croissance a été tirée principalement par le secteur primaire qui a augmenté en moyenne de 6,3% par an. Les secteurs secondaire et tertiaire ont enregistré respectivement des taux de croissance moyenne annuelle de 0,1% et 5,3% sur la même période (ODHD et al., 2013).

L'inflation est ressortie en moyenne à 3,4% entre 2007 et 2011 pour une norme communautaire de l'UEMOA fixée à 3,0% (ODHD et al., 2013). Cette hausse des prix est due essentiellement aux produits alimentaires et boissons non alcoolisées ainsi que le logement, l'électricité, le pétrole et autres combustibles. Les finances publiques ont été caractérisées entre 2007 et 2011 par la maîtrise de l'ensemble des dépenses courantes et l'élargissement de la base de l'assiette imposable. Cette gestion efficace et responsable des ressources publiques a permis d'assurer la stabilité macroéconomique et budgétaire et de guider l'allocation des ressources pour répondre aux priorités nationales. Les recettes totales sont ressorties à 716,5 milliards de FCFA en moyenne entre 2007 et 2011, avec une croissance moyenne annuelle de 10,0%. Elles ont été impulsées principalement par les recettes fiscales qui ont enregistré une croissance moyenne de 9,3% par an. Les dépenses totales se sont établies à 930,5 milliards de

FCFA en moyenne entre 2007 et 2011, soit un taux de croissance moyen de 10,4%. Sur la même période, il a été enregistré un besoin de financement moyen de l'économie de 150,5 milliards de FCFA par an. Dans le cadre de l'allégement de la dette dont bénéficie le Mali depuis 2000, le pays a mobilisé en 2009 des ressources PPTTE de l'ordre de 13,0 milliards de FCFA. Ces ressources ont servi à financer des dépenses de réduction de la pauvreté dans les secteurs de l'éducation, de la santé et des infrastructures rurales entre autres. Les perspectives de l'économie malienne pour l'année 2012 n'ont pas été prometteuses à cause des problèmes que le pays a connus cette même année. Selon le cadrage macro-économique (Novembre 2012), le taux de croissance du PIB ressortirait à -1,5% en 2012 contre une hausse initialement prévue de 5,6%.

3.2.2. Situation sociale

La situation sociale a été relativement calme et apaisée entre 2007 et 2011. Pour apporter une solution durable à la demande sociale qui demeure forte, les autorités maliennes ont poursuivi la mise en œuvre des actions inscrites dans les documents de référence notamment les CSCR 2007-2011 et 2012-2017, et les OMD. Des efforts notables ont été faits dans les principaux domaines sociaux malgré les difficultés persistantes. Dans le domaine de l'éducation, d'importants progrès ont été faits dans le cadre de l'amélioration de la scolarisation générale et dans celui de la parité filles/garçons à l'école primaire. En matière de santé, la vision du gouvernement malien se résume comme étant le meilleur état de santé possible pour l'ensemble de la population malienne, en général, et pour les femmes et les enfants, en particulier, à travers un accès universel à des soins de santé de qualité à tous les niveaux de la pyramide sanitaire. La première des actions est d'augmenter et améliorer l'offre de service de santé. Ainsi, le nombre total de CSC fonctionnel au Mali est passé de 826 en 2007 à 1086 en 2011 (ODHD et al., 2013), soit une hausse de 32,4%. Le taux d'accessibilité au PMA (Paquet Minimum d'Activités) dans les rayons de 5 et 15 Km au Mali est passé respectivement de 53% et 78% en 2007 à 59% et 91% en 2011. Dans le domaine de l'accès à l'eau potable, on constate une amélioration dans l'ensemble. Le taux d'accès à l'eau potable est passé de 70,1% en 2007 à 76,2% en 2011. Ce taux est relativement plus élevé en milieu urbain (75,9% en 2007 et 81,7% en 2011) qu'en milieu rural où il n'est que de 67,6% en 2007 et 74,0% en 2011 (ODHD et al., 2013).

Le Mali a une faible performance en matière de gouvernance environnementale ; il est à la 156^{ème} place sur 163 pays classés (indice EPI, 2010). L'environnement et les ressources naturelles continuent en effet à se dégrader : effets de pressions croissantes liées aux changements climatiques, effets du développement socio-économique et de la croissance démographique. Les populations les plus démunies en payent le plus grand tribut. Leur vulnérabilité économique et alimentaire aux catastrophes naturelles telles que les inondations, les sécheresses, augmente.

La population du Mali connaît une forte croissance. Ainsi, elle est estimée à 16 317 000 habitants en 2012 (INSTAT, 2013) contre 14 671 000 habitants en (RGPH, 2009). Selon les projections de la Direction Nationale de la Population, elle pourrait être multipliée par 3 ou 4 d'ici 2050 pour être de l'ordre de 45 et 60 millions d'habitants. Cette forte croissance est l'effet conjugué de la baisse de la mortalité et du niveau encore élevé de fécondité. La

diminution sensible de la fécondité doit suivre la baisse de la mortalité pour que la croissance démographique soit maîtrisée.

3.3. Patrimoine culturel

Le Mali possède un patrimoine culturel extrêmement riche et varié qui constitue une preuve éloquente de la contribution de l'Afrique à la civilisation universelle. En témoignent les nombreux manuscrits anciens de Tombouctou (capitale intellectuelle et spirituelle, centre de propagation de l'islam en Afrique aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles), les célèbres édifices de terre et structures de villes anciennes, les terres cuites du delta intérieur du Niger, autant d'exemples qui signent les traditions séculaires qui ont forgé l'histoire des grands empires du sahel à la savane. Aujourd'hui, ce pays compte quatre sites tangibles inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : les villes anciennes de Djenné (1988) ; Tombouctou (1988) ; les Falaises de Bandiagara, pays dogon (1989) et le Tombeau des Askia, Gao (2004). Citons également six éléments inscrits sur les listes représentative et de sauvegarde urgente du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, à savoir l'Espace culturel du yaaral et du degal (2008) ; la réfection septennale du toit du Kamablon (2009) ; la Charte du Mandé, proclamée à Kouroukan fougá (2009) ; le Sanké mon, rite de pêche collective dans le Sanké (2009) ; les pratiques et expressions culturelles liées au balafon des communautés Sénoufo du Mali et du Burkina Faso (2011) et la société secrète des Kôrêdugaw, rite de sagesse du Mali (2011).

De nombreux marqueurs et lieux du patrimoine plus récents tels les musées, monuments, mémoriaux, conservatoires, centres et espaces culturels sont autant d'indicateurs culturels témoignant du dynamisme culturel et intellectuel du Mali aujourd'hui malheureusement sous la double menace de l'intolérance, du pillage et du trafic illicite de ses biens culturels.

3.4. Tourisme et artisanat

Les secteurs Tourisme et artisanat, le Mali, contrairement aux pays côtiers ne dispose ni de mer ni de plages balnéaires. Son tourisme qui se veut humain et de découverte, s'appuie sur un riche patrimoine culturel.

Pour l'année 2011, le Mali a enregistré 129 975 visiteurs contre 129 496 pour l'année 2010 soit un taux d'accroissement de 0,37% faible par rapport à celui de 2009-2010 (12,12%).

En 2008, quatre-vingt-sept (87) agences s'occupaient de voyage et de tourisme et deux cent quarante-deux (242) établissements d'hébergement accueillent les nombreux visiteurs.

Avec la situation actuelle du pays, ce secteur, 3^eme produit d'exportation du Mali après et le coton est durement touché.

3.5. Principales problématiques environnementales

Au Mali, les problèmes environnementaux se traduisent essentiellement par la dégradation continue des ressources naturelles et la détérioration progressive et généralisée des conditions et du cadre de vie des populations rurales et urbaines. A ce niveau, nous retenons essentiellement problématiques majeures suivantes :

- La dégradation du couvert végétal ;
- La dégradation des sols ;
- Le déficit ou même la pénurie d'eau ;
- La perte de la biodiversité ;

- L'insalubrité et la dégradation du cadre de vie.

3.6. Evaluation économique des dommages environnementaux

La citation selon laquelle, « protéger l'environnement coûte cher, mais ne pas le protéger coûte très cher », illustre bien le contexte malien. Ainsi, il convient de constater l'impact de la désertification sur le PIB. Pour appréhender les coûts externes dans la perspective d'une gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles à plusieurs échelles, une évaluation économique des dommages environnementaux au Mali a été réalisée (Pillet, 1997 extrait de SBA et al., 2009).

De cette étude, que la « dette environnementale » du Mali, en l'état des estimations, s'élève au double de la dette extérieure du pays en 1995, les dommages environnementaux étant évalués sur la base de données datant des années 1980-1990.

Tableau 2. Evaluation économique des dommages environnementaux au Mali

Thèmes	Dommages en % du PIB	Méthode	Population touchée
Erosion des sols	- 0,4 à - 6,0	Revenus perdus	80 %
Déforestation	- 5,35	Coût de remplacement	80 %
Air, qualité de vie urbaine	- 2,11	Dépense	> 3.0
Eau et déchets solides	- 8,50	Dépense	> 3.0
Epidémiologie	- 0,16	Dépense	> 15 000
Patrimoine faunique	- 7,25	Disponibilité à payer	80 %
Stock de minéraux	+ 1,78	Estimation	15 %
Total	-20,9 à - 26,5	-	-

Source : Pillet, 1997 dans SBA *et al.*, 2009

Ainsi, au total, les dommages environnementaux exprimés en % du PIB montrent une diminution très significative du PIB de -20,9 à -26,5 % en raison de la dégradation de l'environnement.

Selon une évaluation économique plus récente (MEA, 2009), les Coûts des Dommages environnementaux et des Inefficiences (CDI) dans l'utilisation des ressources naturelles, des matières et des intrants énergétiques représentent au Mali 21,3 % du PIB, soit plus de 680 milliards FCFA (ou près de 1,3 milliard US\$). En clair, sur 100 FCFA produits au Mali chaque année, près de 21 F CFA « disparaissent » sous forme de dommages environnementaux.

3.7. Analyse du secteur de l'éducation au Mali

<p>Objectif 2. Assurer l'éducation primaire pour tous</p> <p>Cible 3 D'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires</p> <p>Indicateurs Taux net de scolarisation dans le primaire Proportion d'écoliers commençant la première année d'études dans l'enseignement primaire et achevant la cinquième Taux d'alphabétisation des 15 à 24 ans (UNESCO)</p>

Extrait OMD

3.7.1. Accès à l'éducation

L'atteinte de l'OMD2 sera difficile à se concrétiser pour le Mali. Depuis 1991, le Mali a connu des améliorations considérables en matière d'éducation, notamment en ce qui concerne le nombre d'enfants fréquentant l'école primaire. Ainsi, le taux (brut) d'inscription à l'école primaire a considérablement augmenté, passant de 26,68% en 1991 à 81,66% en 2011.

Il faut rappeler que le taux d'accès est inégalement réparti sur le territoire national. Ainsi, les régions de Mopti, Sikasso et Kidal sont les régions ayant les plus faibles accès à l'école, la région de Gao et le district de Bamako sont les zones présentant les plus forts accès en première année du fondamental. Quant à l'achèvement du fondamental 1, il varie de 24,7 % dans la région de Kidal à 103,5 % dans le district de Bamako. Les régions du Nord (Kidal, Gao, Tombouctou, Mopti) sont celles qui présentent les taux d'achèvement les plus faibles (RESEN, 2010).

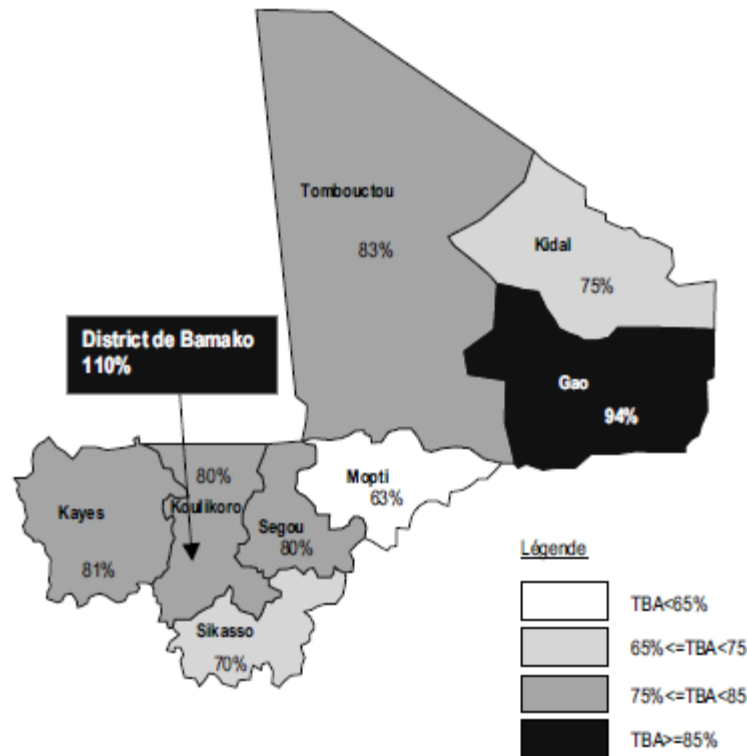
Tableau 3 : Principales données sur d'éducation au Mali

Nombre d'établissements	2008	2009	2010	2011	2012
Enseignement Fondamental	11 168	11 980	12 565	13 619	14 553
Enseignement Secondaire Général	173	196	417	417	417
Enseignement Technique Professionnel	147	137
Nombre d'enseignants					
Enseignement Fondamental	54 087	59 191	62 868	68 667	74 264
Enseignement Secondaire Général		5 452	1 024	2 953	10 330
Enseignement Technique Professionnel	1 763		3 446
Encadrement scolaire dans le primaire					
Nombre moyen d'élèves par classe	52,0	49,0	41,0	41,0	41,0
Nombre moyen d'élèves par maître	51,0	50,0	50,0	49,0	48,0
Taux Brut de Scolarisation au premier cycle fondamental (en %)					
Garçon	89,5	91,2	92,2	89,1	89,9
Fille	70,7	73,0	74,9	74,0	74,0
Taux Brut de Scolarisation au second cycle fondamental (en %)					
Garçon	57,3	59,9	60,0	89,1	66,5
Fille	36,6	39,6	40,0	37,0	33,5
Budget Education dans Budget d'Etat (%)	19,28				

Source : CPS-Education, Direction Générale du Budget

Les zones de faible accès en 1^{ère} année ne sont pas forcément celles où l'achèvement du cycle est le plus faible. La région de Gao par exemple qui a le taux d'accès (94%) en 1^{ère} année le plus élevé après Bamako, a un taux d'achèvement (37%) qui le place parmi les zones de faible achèvement. Ce résultat dénote de forts taux d'abandons pendant le cycle dans cette région et aussi dans les autres régions du nord (RESEN, 2010).

Carte 3 : Taux brut d'accès en première année du fondamental par région en 2007/08



Source: CPS/Education, in RESEN 2010.

Les taux d'accès sont toujours parmi les plus faibles du monde, tandis que le taux d'alphabétisation est le moins élevé. Les problèmes sont particulièrement sérieux pour les enfants les plus pauvres et ceux qui vivent dans les zones rurales, ainsi que pour les nomades et les filles. Les principaux obstacles sont le manque d'infrastructures et d'enseignants qualifiés, mais également un manque de ressources financières. Les barrières économiques et culturelles posent également des problèmes.

3.7.2. Prestation de l'éducation

Au Mali, le secteur public demeure le principal acteur du système éducatif. Mais face à l'expansion rapide des écoles communautaires depuis les années 1990, son poids relatif s'estompe. Aujourd'hui, 60 pour cent des élèves de l'école primaire sont scolarisés dans les écoles publiques, tandis que les autres le sont dans des écoles communautaires (18 pour cent), des *medersas*, les écoles coraniques (12 pour cent) ou d'autres écoles privées, notamment celles à vocation commerciale (10 pour cent).

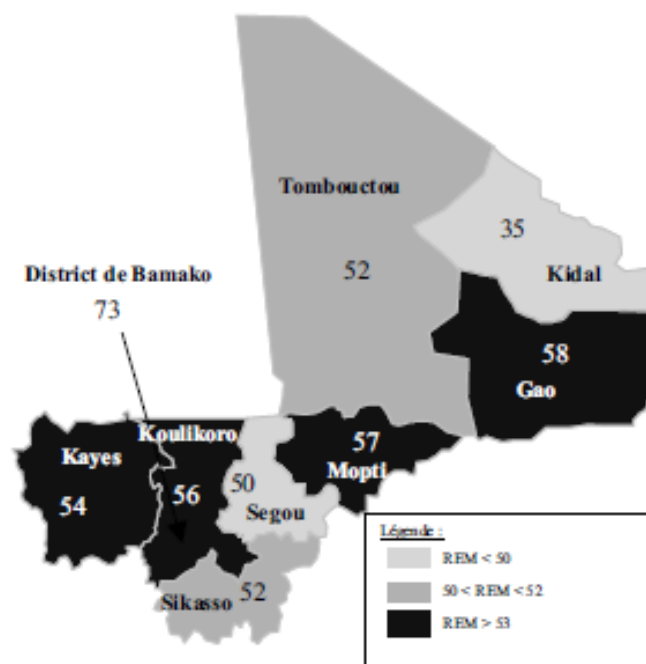
Plus de 90 pour cent des élèves des écoles communautaires vivent dans des zones rurales. Ces écoles obtiennent des subventions mineures de la part du gouvernement, mais elles sont en grande partie financées et gérées sur une base non lucrative par les communautés ou par d'autres intervenants. A partir des années 1990 et jusqu'à récemment, elles ont fait l'objet

d'aides à l'éducation par l'USAID et de nombreuses ONG. Elles se sont développées rapidement – bien plus que les écoles du secteur public. Au cours de l'année scolaire 2007-2008, on comptait 3 120 écoles communautaires.⁶³ Plus de la moitié d'entre elles étaient soutenues pour une période de sept ans par des programmes financés par l'USAID, et ce par l'intermédiaire de World Education, Save the Children US et Africare (USAID, 2006). Les écoles communautaires ont tendance à être plus petites que les écoles publiques : même si la proportion enseignants-élèves est meilleure, leurs professeurs donnent souvent cours à plusieurs classes. Selon certains responsables, le ministère de l'Education du Mali vise aujourd'hui à intégrer les écoles communautaires dans le système public.

C'est dans les zones urbaines que l'on retrouve principalement l'enseignement privé, notamment à Bamako, qui abrite 16 pour cent des enfants des écoles primaires du Mali et 60 pour cent de ceux qui fréquentent les écoles primaires privées. A l'extérieur de Bamako, seuls 4,6 pour cent des élèves du primaire suivent les cours d'écoles privées, et celles-ci sont essentiellement concentrées à Kati, une ville située juste à côté de la capitale.⁶⁷ Il semblerait que ceux qui peuvent se le permettre préfèrent l'enseignement privé, mais son coût le met hors de portée de la plupart des familles. L'enseignement privé est également peu contrôlé et peu réglementé.

3.7.3. Qualité de l'éducation

De graves inquiétudes persistent quant à la qualité de l'éducation au Mali. En moyenne, on trouve un enseignant pour 51 élèves, bien que ce chiffre s'élève à 64 dans les écoles publiques, 76 dans les écoles publiques de Bamako et 100 dans certaines écoles. La formation initiale et continue des enseignants est limitée, en particulier dans les écoles communautaires et pour les professeurs sous contrat. La réalité du terrain est que, souvent, on ne trouve que deux sièges pour trois élèves ou des enfants assis à même le sol. Pour les matières de base, les élèves ne disposent parfois que d'un seul manuel pour dix élèves et de pratiquement aucun autre matériel pédagogique.



Source: CPS/Education, in RESEN 2010.

3.7.4. Impacts de la crise sur le secteur de l'éducation

La crise a eu des effets multiples (dont certains ne sont pas encore visibles ou quantifiables) sur le secteur de l'éducation. L'impact le plus important a été sur l'accès à l'éducation de qualité. Il n'existe pas de données fiables sur le nord du pays mais l'occupation est supposée avoir créé de sérieuses contraintes à la fréquentation scolaire, surtout pour les filles, causé des dégâts aux infrastructures et la pénurie de matériels d'apprentissage et l'exode des enseignants qualifiés. On estime à environ 120.000 le nombre d'élèves déplacés des premier et second cycles de l'enseignement fondamental, parmi lesquels près de 50.000 sont allés vers le sud. Cette arrivée massive de nouveaux élèves met une pression énorme sur les structures déjà surpeuplées du sud, causant des effets néfastes sur l'accès et la qualité. Certains enfants et jeunes ne peuvent plus fréquenter l'école à cause du manque de places et les structures surpeuplées créent un mauvais environnement d'apprentissage pour les élèves. Ces conditions peuvent être facilement constatées dans sept régions clés du Sud. A la fin du mois d'octobre 2012, ces régions avaient accueilli plus de 35.000 enfants d'âge scolaire pour l'enseignement fondamental (7-15 ans) (Tableau 1). Une analyse plus approfondie de ces données indique que sur ces enfants seulement 10.000, soit 28 pour cent, ont pu être inscrits dans une école, tandis que le reste, 72 pour cent, soit environ 25.000 élèves, ont été exclus (voir MENA/DNEF (Clusters Globaux d'Education) en raison du manque de salles de classe ou des difficultés d'adaptation au nouvel environnement d'apprentissage.

Tableau 4: Nombre de personnes déplacées, y compris les élèves par région

Régions	Nombre de personnes déplacées (0-18 ans)	Enfants d'âge scolaire déplacés (7-15 ans)	Nombre de déplacés	% d'élèves déplacés
Mopti	22703	11949	39830	30,0%
Ségou	9627	5067	16890	12,7%
Bamako	7062	3717	12390	9,3%
Sikasso	5307	2793	9310	7,0%
Kayes	992	522	1740	1,3%
Koulikoro	1901	1001	3335	2,5%
Douentza	-	12 654	-	
Total	47 592	37 703	83 495	62,9%

Source : Ministère de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et des Personnes Agées et Cluster éducation

IV. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

4.1. Stratégies et politiques

4.1.1. Cadre stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté

Document de référence pour l'ensemble des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) dans leurs appuis au Mali, le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR) 2012-2017 a pour objectif global « *d'accélérer la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) à travers un développement inclusif basé sur la réduction de la pauvreté et des inégalités* ». Il est fondé sur cinq (05) axes. Le secteur de l'éducation est pris en compte dans l'axe stratégique n°2 : « *le renforcement des bases à long terme du développement, et l'accès équitable aux services sociaux de qualité* » dont l'objectif spécifique N°9 prévoit d'améliorer la disponibilité et la qualité de l'éducation en développant l'accès au savoir et aux compétences.

Le CSCR constate pour la forte pression démographique sur le système éducatif malien. Estimée à 3,5 millions en 2009, la population scolarisable à l'enseignement fondamental devrait passer à 4,7 millions en 2020, soit une augmentation de 43%. Dans la même période, la capacité d'accueil du fondamental devrait doubler.

Le PUEPT avec la construction de 1 050 de salles de classes permettra d'augmenter d'au moins de 5% la capacité réelle dans le primaire, et de 4% pour cent dans le second cycle fondamental. Ce qui permettra de diminuer la pression démographique sur le système éducatif.

4.1.2. Etude Nationale Prospective « Mali 2025 »

Le rôle dévolu à l'étude nationale prospective (ENP) est de dégager les tendances d'évolution de la société Malienne, de définir le profil de cette société au bout d'une génération, d'en déterminer les différents germes de changement et d'élaborer des scénarios alternatifs devant servir de base à la formulation des politiques et stratégies à moyen terme. Les objectifs principaux assignés à l'étude prospective « Mali 2025 » sont :

- Construire une image réaliste des futurs possibles du Mali à l'horizon d'une génération et renforcer notre capacité d'anticipation des tendances et des événements futurs ;
- Forger une image commune du futur et de la stratégie appropriée pour la concrétiser ;
- Mobiliser les acteurs autour de la réalisation des objectifs de développement.

En termes d'éducation, les principales aspirations des maliens de la tranche d'âge 25-30 ans sont de :

- Formuler une nouvelle politique de l'éducation ;
- Augmenter les infrastructures scolaires ;
- Lutter contre l'analphabétisme par la promotion de l'alphabetisation ;
- Arrêter la dégradation de l'environnement scolaire ;
- Rendre l'école accessible pour tous les maliens ;
- Donner des solutions concrètes aux problèmes scolaires ;
- Assurer l'éducation pour tous.

Selon l'ENP 2025, le taux élevé de l'analphabétisme et le faible niveau de scolarisation constitue l'un des principaux obstacles au développement du Mali.

Avec le PUEPT, au moins deux principales aspirations (augmenter les infrastructures scolaires, rendre l'école accessible pour tous les maliens, assurer l'éducation pour tous) sont prises en compte.

4.1.3. Politiques environnementales et sociales

Au Mali, il y a une abondance de politiques environnementales et sociales. Il s'agira ici de présenter les plus pertinentes pour le PUEPT.

4.1.3.1. Politique Nationale de Protection de l'Environnement

C'est la politique de référence en matière de protection de l'environnement au Mali. Elle vise à "garantir un environnement sain et le développement durable, par la prise en compte de la dimension environnementale dans toute décision qui touche la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et activités de développement, par la responsabilisation de tous les acteurs".

La Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) présente la particularité de définir les orientations dans ce domaine, non pas comme un ensemble de mesures sectorielles déconnectées des autres secteurs d'activités, mais plutôt comme des lignes d'action transversales porteuses de synergie, qui permettent d'inscrire les différentes politiques et programmes nationaux dans un cadre global et cohérent d'intervention, en vue d'un développement durable.

La mise en œuvre de la PNPE se fait à travers 9 programmes (qui prennent en compte l'ensemble des conventions, traités et conventions internationaux ratifiés par le Mali).

Les mesures environnementales du PUEPT doivent être conformes à la PNPE. Il faut rappeler que l'un des objectifs globaux de la PNPE est de promouvoir l'éducation relative à l'environnement.

4.1.3.2. Politique Nationale d'Assainissement

En constatant que « le manque d'assainissement tue, entrave le développement économique du Mali et participe à la dégradation de l'environnement » (Ministère de l'environnement et de l'assainissement, 2009), les autorités maliennes sont parvenues à la conclusion que le problème est une « triple catastrophe à la fois sanitaire, économique et écologique » pour le Mali. C'est pour le relever ce défi que le Mali a élaboré en 2009 la Politique Nationale de l'Assainissement (PNA). À travers cette politique, le Mali dispose d'une vision qui puisse mobiliser tous les acteurs, mettre en cohérence des actions jusqu'à présent disjointes et augmenter le niveau de priorité politique accordée au sous-secteur.

La PNA prend en compte les 3 maillons de la gestion des déchets qui sont la collecte des déchets, l'évacuation et le traitement dans le contexte de la décentralisation et avec l'implication des populations, du secteur privé et de la société civile.

Un des enjeux de la PNA est la généralisation de l'éducation de base à l'hygiène et l'assainissement qui est dispensée dans de nombreuses écoles ainsi que des campagnes d'information, d'éducation et de communication autour de l'assainissement en direction des populations qui sont essentiellement le fait d'ONG nationales et internationales.

En plus de la PNA, il faut rappeler qu'il existe deux autres stratégies pertinentes pour le PUEPT. Il s'agit de :

- La stratégie nationale de gestion des déchets liquides ;
- La stratégie nationale de gestion des déchets solides.

De façon globale, l'assainissement est un enjeu majeur du PUEPT. Ainsi, la gestion des déchets liquides (en particulier les gadoues) et solides (ordures ménagères) de certaines activités du projet (notamment la construction et la réhabilitation de salles de classe ainsi que la construction de blocs latrines) doivent être conformes aux politiques et stratégies d'assainissement sus-citées.

4.1.4. Politiques éducatives

4.1.4.1. Programme Décennal de Développement de l'Education/ Politique éducative

En 2000, la vision du Gouvernement Malien en matière d'Education a été énoncée dans un programme ambitieux appelé *Programme Décennal de Développement de l'Education* (PRODEC).

L'objectif fondamental du PRODEC est que « tous les enfants maliens terminent une éducation de base de qualité et que le secteur de l'éducation fournisse au pays les ressources humaines nécessaires pour son développement ». Il avait trois (03) objectifs généraux :

- améliorer la qualité de l'éducation par une politique de formation et de développement des curricula ;
- améliorer ou augmenter le taux de scolarisation ;
- et enfin déconcentrer et décentraliser le système éducatif.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Mali doit relever plusieurs défis, parmi lesquels l'amélioration de la faible qualité de l'éducation, la réduction des graves inégalités entre les sexes, les revenus et les zones géographiques et une harmonisation du système éducatif avec les besoins du marché du travail.

Dans les grandes orientations de la politique éducative, le PRODEC définit onze (11) axes prioritaires, parmi lesquels on peut citer entre autres :

- Une éducation de base de qualité pour tous ;
- Un enseignement professionnel adapté aux besoins de l'économie ;
- Un enseignement secondaire général et technique rénové et performant ;
- Un enseignement supérieur de qualité répondant à des besoins prioritaires et aux coûts maîtrisés ;
- Une utilisation des langues maternelles dans l'enseignement formel concomitamment avec le français ;
- Une politique opérationnelle du livre et du matériel didactique ;
- Une politique soutenue de formation des enseignants ;
- Un partenariat autour de l'école ;
- Une restructuration et un ajustement institutionnel nécessaires à la refondation du système éducatif ;
- Une politique de communication centrée sur le dialogue et la concertation avec tous les partenaires ;

- Une politique de financement du système éducatif soutenue, équilibrée, rationnelle et s'inscrivant dans la décentralisation.

4.1.4.2. Le Document de politique nationale de l'enseignement supérieur et de recherche scientifique

Depuis quelques années, le MESRS a élaboré un document de politique nationale de l'enseignement supérieur et de recherche scientifique. Ce document parvient pas à être adopté le par le Gouvernement.

Les objectifs généraux de cette politique sont :

- renforcer l'utilité sociale et économique de l'ESR en adaptant au maximum l'offre de formation et de recherche aux besoins actuels et à venir du pays et en améliorant sa qualité ;
- réguler les flux d'étudiants entrant dans le supérieur de manière à établir le meilleur compromis possible entre les besoins du marché de l'emploi, la demande sociale, et les moyens mobilisables ;
- optimiser l'utilisation des moyens disponibles en orientant le plus possible de ressources vers les dépenses pédagogiques et de recherche, ce qui conduira à limiter à un plafond acceptable les dépenses sociales et à utiliser au mieux les potentialités du secteur privé.

Quant aux objectifs spécifiques ce sont :

- Redéfinir l'offre de formation ;
- Maîtriser et orienter l'évolution des effectifs étudiants ;
- Entreprendre une régionalisation de l'enseignement supérieur ;
- Moderniser les pratiques pédagogiques ;
- Valoriser la fonction enseignante et de chercheur ;
- Favoriser le développement de l'enseignement supérieur privé ;
- Disposer d'un système d'aide sociale aux étudiants qui soit compatible avec le développement du sous secteur ;
- Améliorer la gouvernance de l'ESR ;
- Adapter les cadres juridiques et institutionnels ;
- Dynamiser la recherche scientifique ;
- Valoriser les résultats de la recherche.

4.1.4.3. Politique de Formation Continue des Maîtres

Le but ultime de cette politique est de réduire l'échec scolaire par l'amélioration des résultats des élèves. Ainsi, elle vise l'amélioration du rendement scolaire qui se traduira par une réduction du taux d'échec, d'abandon et de redoublement.

La mise en œuvre de la politique de formation continue des maîtres permettra aux enseignants de :

- Analyser, identifier et échanger entre eux sur les pratiques pédagogiques les plus susceptibles d'aider les élèves à apprendre et à réussir ;
- Développer chez les élèves des compétences durables, conformément à l'esprit de l'enseignement fondamental ;
- Accorder une attention aux difficultés des élèves, notamment au moyen de l'évaluation formative, pour remédier aux lacunes qui empêchent la réussite ;

- Adopter les pratiques pédagogiques susceptibles de favoriser la promotion du genre à l'école
- Encourager et soutenir la scolarisation des filles.

Cette politique est prise en compte dans la composante 2 (en particulier la sous composante 2 : formation des maîtres) du PUEPT.

4.1.4.4. Politique Nationale de Scolarisation des Filles

Les objectifs généraux visés par cette politique rejoignent ceux de l'Education Pour Tous (EPT) définis en 1990 et relatifs à la scolarisation des filles. Il s'agit d'ici l'an 2015 de :

- « Faire en sorte que tous les enfants, en particulier les filles, aient la possibilité d'accéder à un enseignement primaire obligatoire et gratuit de qualité et de le suivre jusqu'à son terme » ;
- « Eliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire et à tous les niveaux d'enseignement en veillant notamment à assurer aux filles un accès équitable et sans restriction à une éducation de base de qualité avec les mêmes chances de réussite » ;
- « Améliorer la qualité de l'éducation dans tous ses aspects, pour obtenir des résultats reconnus et quantifiables de l'apprentissage, notamment en ce qui concerne la lecture, le calcul et les compétences indispensables dans la vie courante ».

4.1.5. Politiques et plans en matière d'alimentation, hygiène et assainissement en milieu scolaire

4.1.5.1. Politique Nationale de l'Alimentation Scolaire

Cette politique Nationale de l'Alimentation Scolaire a pour finalité « d'assurer la prise en charge de l'alimentation scolaire de façon pérenne afin que la faim ne soit pas un obstacle à l'accès, au maintien à l'école et au développement de l'élève ». Ces objectifs assignés comportent la coordination des différentes interventions et approches, l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement sur l'éducation primaire pour tous, et le développement local des lieux d'implantation de la cantine. En outre, la politique met l'accent sur le fait que l'alimentation scolaire est multisectorielle, ayant des rapports avec d'autres politiques sectorielles telles que la santé (lutte contre le VIH/SIDA et le paludisme, bonnes pratiques nutritionnelles, hygiène, etc.), l'agriculture (achats de produits locaux pour l'approvisionnement des cantines pour soutenir les petits producteurs et booster l'économie locale), et l'environnement (assainissement, plantation d'arbres, etc.).

Il faut signaler que depuis l'adoption de la politique nationale en 2009, un programme national d'alimentation scolaire mis en œuvre par l'Etat fut lancé, et un Centre National des Cantines Scolaires a été créé au Ministère de l'Éducation en 2011.

Le Mali compte actuellement en tout plus de 1.500 cantines scolaires assistées⁵ (par l'Etat et les partenaires), principalement dans les zones identifiées comme les plus vulnérables à

⁵ Source : Partnership for Child Development

l'insécurité alimentaire. Outre les cantines "assistées", il existe quelques "cantines scolaires intégrées", dans lesquelles les activités sont entièrement prises en charge par les communautés après un accompagnement initial de trois ans par l'Etat. La vision à long terme de la politique nationale est de voir toutes les cantines scolaires devenir intégrées.

4.1.5.2. Plan Stratégique de Promotion de l'Education à l'Hygiène en Milieu Scolaire

Pour faire face à la problématique de l'hygiène et de l'assainissement en milieu scolaire (déficit d'accès à l'eau potable, insuffisance d'assainissement et prédominance des comportements et pratiques d'hygiène inappropriées...), le Mali a élaboré un Plan Stratégique de Promotion de l'Education à l'Hygiène en Milieu Scolaire. Ce plan fait beaucoup référence aux OMD. Son objectif général est de promouvoir les conditions et les bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement dans les établissements d'éducation de base au Mali (Centres Préscolaires, écoles fondamentales, Centre d'Education pour le Développement, écoles spécialisées) afin de réduire la prévalence des maladies liées à l'eau et au manque d'hygiène/assainissement et d'augmenter le taux de rétention (des filles surtout) dans ces établissements par de meilleures conditions scolaires et sanitaires.

Pour atteindre les objectifs du plan, les stratégies suivantes seront développées :

- Amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement ;
- Renforcement des capacités et des compétences de tous les acteurs impliqués ;
- Standardisation des modules de formation d'EHA et des ouvrages d'AEPA ;
- Intégration des modules de formation d'EHA dans le plan stratégique de formation continue des maîtres des Instituts de Formation des Maîtres (IFM) ;
- Communication pour la promotion de l'hygiène ;
- Renforcement institutionnel et réglementaire.

4.1.5.3. Stratégie de Pérennisation de l'Alimentation Scolaire

Le programme national d'alimentation scolaire vise spécifiquement à : favoriser un accès équitable à l'éducation des filles et des garçons ; améliorer les taux de fréquentation ou d'assiduité à la fois des filles et des garçons ; favoriser la rétention des enfants à l'école en particulier celle des filles ; renforcer les capacités des communautés bénéficiaires ; mobiliser les communautés autour de l'école et favoriser la concertation et le dialogue entre les acteurs autour de l'école ; améliorer la santé scolaire et accroître la performance des élèves ; favoriser l'évolution des effectifs scolaires ; et promouvoir la création d'emplois.

La politique nationale de l'alimentation scolaire et la stratégie de pérennisation de l'alimentation scolaire sont mises en œuvre à travers la composante 1 (sous-composante 1-2 : programme de santé et alimentation en milieu scolaire) du PUEPT. Il s'agit d'appuyer 300 cantines scolaires.

4.1.6. Programme d'Investissement pour Secteur de l'Education

Le PRODEC est opérationnel à travers le cadre du Programme d'Investissement pour le secteur de l'éducation (PISE). Celui-ci a connu trois (03) phases :

- PISE I (2001-2004) ;
- PISE II (2006-2008, prolongé jusqu'en 2009) et ;
- PISE III (2010-2013, cours).

Le PISE III vise également à améliorer la qualité et la pertinence du programme d'enseignement et une plus grande rétention à tous les niveaux. L'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs nécessiterait des réformes dans la gestion administrative, fiduciaire et pédagogique du système pour optimiser l'utilisation des ressources. Une innovation majeure du PISE III est la consolidation des premier et second cycles de l'éducation de base en un bloc unique avec un cycle de neuf années appelé Enseignement Fondamental, accompagnée d'une généralisation du nouveau curriculum qui utilise une approche bilingue associant les langues nationales et le français et fixe des objectifs d'apprentissage national. Face à l'existence de trois types d'écoles (publiques, privées et communautaires), le PISE III vise à harmoniser le programme d'enseignement scolaire, les techniques pédagogiques, les méthodes d'évaluation et la formation dans tout le système. L'objectif final est de convertir progressivement les écoles communautaires en écoles publiques en leur fournissant des moyens d'apprentissage de qualité, comme dans les écoles publiques, en améliorant les infrastructures et la qualité des maîtres.

Le PRODEC et le PISE III sont les fondements les cadres de référence du PUEPT.

Tableau 5 : Synthèse des stratégies et politiques et leur relation avec le PUEPT et le PADES

Stratégies et politiques	Relations avec le PUEPT/PADES	Composantes concernées
Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR) 2012-2017	L'objectif spécifique N°9 prévoit d'améliorer la disponibilité et la qualité de l'éducation en développant l'accès au savoir et aux compétences.	Composantes 1 et 2 (PUEPT)
Etude Nationale Prospective « Mali 2025 »	Certaines aspirations des maliens dans la tranche d'âge 25-30 ans sont relatives à l'augmentation des infrastructures scolaires, à une école accessible pour tous les maliens, à assurer l'éducation pour tous.	Composante 1 (PUEPT)
Politique Nationale de Protection de l'Environnement	Cette politique vise à « garantir un environnement sain et le développement durable, par la prise en compte de la dimension environnementale dans toute décision qui touche la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et activités de développement, par la responsabilisation de tous les acteurs ».	Composantes 1 et 2 (PUEPT)
Politique Nationale d'assainissement	Un des enjeux de la PNA est la généralisation de l'éducation de base à l'hygiène et l'assainissement qui est dispensée dans de nombreuses écoles.	Composante 1 et 2 (PUEPT)
Programme Décennal de Développement de l'Education/ Politique éducative	Les trois (03) objectifs généraux de cette politique : <ul style="list-style-type: none"> - améliorer la qualité de l'éducation par une politique de formation et de développement des curricula ; - améliorer ou augmenter le taux de scolarisation ; - et enfin déconcentrer et décentraliser le système éducatif. 	Composantes 1 et 2 (PUEPT)
Politique nationale de l'enseignement supérieur et de recherche scientifique	Par les objectifs de cette politique on peut citer entre autres : <ul style="list-style-type: none"> - Redéfinir l'offre de formation ; - Maîtriser et orienter l'évolution des effectifs étudiants ; - Entreprendre une régionalisation de l'enseignement supérieur ; - Moderniser les pratiques pédagogiques ; - Améliorer la gouvernance de l'ESR. 	Composantes 1 et 2 (PADES)
Politique de Formation Continue des Maîtres	Le but ultime de cette politique est de réduire l'échec scolaire par l'amélioration des résultats des élèves.	Composante 2 (PUEPT)
Politique Nationale de Scolarisation des Filles	Les objectifs de cette politique sont ceux de l'EPT. Ce sont : <ul style="list-style-type: none"> - « Faire en sorte que tous les enfants, en particulier les filles, aient la possibilité d'accéder à un enseignement primaire obligatoire et gratuit de qualité et de le suivre jusqu'à son terme » ; - « Améliorer la qualité de l'éducation dans tous ses aspects, pour obtenir 	Composantes 1 et 2 (PUEPT)

	<p>des résultats reconnus et quantifiables de l'apprentissage, notamment en ce qui concerne la lecture, le calcul et les compétences indispensables dans la vie courante »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etc. 	
Politique Nationale de l'Alimentation Scolaire	La finalité de cette politique est « d'assurer la prise en charge de l'alimentation scolaire de façon pérenne afin que la faim ne soit pas un obstacle à l'accès, au maintien à l'école et au développement de l'élève ».	Composante 2 (PUEPT)
Plan Stratégique de Promotion de l'Education à l'Hygiène en Milieu Scolaire	L'objectif général de ce plan est de promouvoir les conditions et les bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement dans les établissements d'éducation de base au Mali.	Composantes 1 et 2 (PUEPT)
Stratégie de Pérennisation de l'Alimentation Scolaire	<p>Elle vise spécifiquement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser un accès équitable à l'éducation des filles et des garçons ; - améliorer les taux de fréquentation ou d'assiduité à la fois des filles et des garçons ; - améliorer la santé scolaire et accroître la performance des élèves ; - etc. 	Composantes 1 et 2 (PUEPT)
Programme d'Investissement pour Secteur de l'Education	Le PISE III vise à harmoniser le programme d'enseignement scolaire, les techniques pédagogiques, les méthodes d'évaluation et la formation dans tout le système.	Toutes les composantes (PUEPT)

4.2. Cadre juridique

Au Mali, le cadre juridique des questions environnementales du Mali peut être caractérisé de deux manières : les instruments nationaux et instruments internationaux.

4.2.1. Instruments nationaux

Le cadre juridique national en matière d'environnement est composé d'une multitude de textes. Le Mali a légiféré presque sur tous les aspects environnementaux : faune, flore, cadre de vie, évaluation environnementale, biosécurité, eau, pesticides, etc. Dans ce qui suit, il est présenté les textes jugés pertinents pour le PUEPT et le PADES.

4.2.1.1. Constitution

Elle affirme dans son préambule l'engagement du peuple malien à « assurer l'amélioration de la qualité de la vie, la protection de l'environnement et du patrimoine culturel » et reconnaît à tous « le droit à un environnement sain ». Elle stipule en son article 15 que « la protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'Etat ».

En matière d'éducation, la Constitution du Mali stipule en son article 18 que « Tout citoyen a droit à l'instruction. L'enseignement public est obligatoire, gratuit et laïc ».

4.2.1.2. Législation nationale relative à l'environnement et la protection des ressources naturelles

Il s'agit essentiellement des textes suivants :

- Loi N° 01-020 du 30 Mai 2001 relative aux pollutions et nuisances ;
- Loi N°10-061 du 30 décembre 2010 portant modification de la Loi N°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national
- Loi n° 02-006/AN-RM du 31/01/2006 portant code de l'eau ;
- Décret N°01-394/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des déchets solides ;
- Décret N°01-395/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des eaux usées et des gadoues ;
- Décret N°01-397/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des polluants de l'atmosphère ;
- Décret N°07-135/PR-M du 16 mars 2007 fixant la liste des déchets dangereux ;
- Décret N°10-387/P-RM du 26 Juillet 2010 fixant la liste des essences forestières protégées et des essences forestières de valeur économique.
- Arrêté interministériel N°09-0767/MEA-MEIC-MEME-SG du 6 avril 2009 rendant obligatoire l'application des normes maliennes de rejets des eaux usées ;
- Etc.

4.2.1.3. *Législation spécifique à l'EIES*

L'obligation de réaliser une EIES trouve sa base dans la loi N° 01-020 du 30 Mai 2001. L'EIES a été spécifiée à travers par les dispositions du Décret N°08- 346 /P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social, modifié par le Décret N°09-318/P-RM du 26 juin 2009 portant modification du décret relatif à l'étude d'impact environnemental et social. Ce décret apporte une avancée significative et constitue un instrument législatif important de protection de l'environnement applicable aux différents secteurs d'activités touchant l'environnement : ressources naturelles et environnement urbain, activités industrielles et artisanales, activités minières et agricoles, transport électrique, etc. Le décret insiste sur l'obligation de réaliser l'EIES et le respect de la procédure pour tous les projets, qu'ils soient publics ou privés dont la réalisation est susceptible de porter atteinte aux milieux biophysique et humain. En outre, les dispositions d'application de la législation sur les études d'impact environnemental et social s'appuient sur les principes suivants :

- l'évaluation environnementale fait partie intégrante des projets et programmes et les résultats de l'étude d'impact sont présentés dans le dossier d'agrément pour l'obtention de l'autorisation administrative ;
- le promoteur est responsable de la réalisation de l'étude, de la constitution du dossier d'EIES et en assure les coûts ;
- le promoteur assure également la réalisation des mesures de correction, de réduction et/ou de compensation des impacts négatifs du projet ainsi que le suivi/contrôle interne selon les normes requises.

Le décret précise les éléments importants concernant la portée des études d'impact, l'obligation de la procédure pour certains types de projet, le contenu des rapports, l'obligation de la consultation publique, l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), incluant les coûts des mesures d'atténuation, le rôle des acteurs et les échéanciers de mise en œuvre. Pour tous les projets soumis à l'EIES, l'exécution des travaux est subordonnée à l'obtention d'un permis environnemental délivré par le Ministre chargé de l'environnement.

Le décret classe les projets de développement en trois (3) catégories :

- Projets de Catégorie A : Les projets pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédent, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux ;
- Projets de catégorie B : Projets dont les impacts négatifs sur l'environnement et sur les populations sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ces impacts sont d'une nature délimitée et rarement irréversible.
- Projets de catégorie C : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs sur l'environnement.

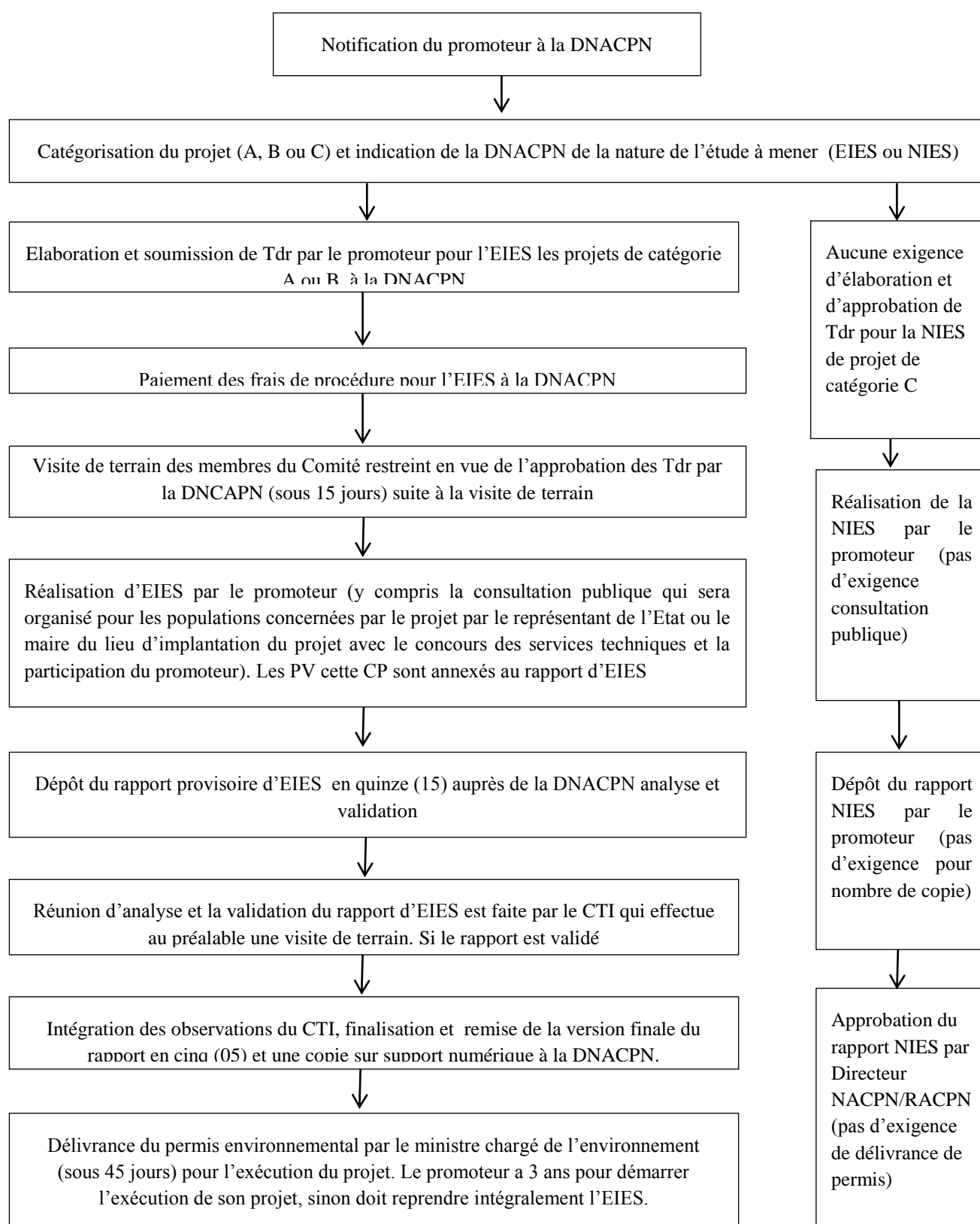
Les projets des catégories A⁶ et B sont soumis à l'EIES. Les projets de la catégorie C sont soumis à une étude d'impact simplifiée sanctionnée par une notice d'impact environnemental et social. Les politiques, stratégies et programmes font l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

⁶ Aucun sous projet de cette catégorie A ne sera financé par le PDCEJ

Le décret à travers deux arrêtés a apporté des précisions majeures. Il s'agit de :

- L'arrêté interministériel N°10-1509/MEA-MIIC-MEF du 31 mai 2010 fixant le montant, les modalités de paiement et de gestion des frais afférents aux activités relatives à l'étude d'impact environnemental et social ;
- L'arrêté interministériel N°2013-0258/MEA-MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'EIES.

Procédure de réalisation des EIES au Mali – projets de catégorie A, B ou C



4.2.1.4. *Législation sur l'éducation*

☞ *Loi d'Orientation sur l'éducation*

La Loi N° 99-046 AN-RM du 28 Décembre 1999, portant Loi d'Orientation sur l'éducation fixe les grandes orientations de la politique nationale dans le domaine de l'éducation et de la formation.

Elle garantit le droit à l'éducation pour chaque citoyen (article 4). Ce droit s'exerce à travers l'accès à l'éducation et la fréquentation des établissements d'enseignement publics ou privés.

La fonction Article 5 : L'école est le cadre de création, de transmission, de construction et de développement des connaissances. A ce titre, elle a pour mission d'éduquer, d'instruire, de socialiser et de qualifier les femmes et les hommes en vue de leur permettre de conduire leur vie personnelle et collective, civique et professionnelle.

La gratuité et laïcité de l'enseignement public sont affirmées (article 7).

Le droit d'aller à l'école s'exerce sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race ou la religion (article 9).

Dans son article 11, ladite loi rappelle que le système éducatif a pour objectifs, entre autres « de rendre l'apprenant attentif et sensible aux valeurs de l'engagement personnel et de la solidarité familiale et sociale, de la responsabilité parentale, de la préservation de la santé d'autrui et de la protection de l'environnement ». En tant que membres de la communauté éducative des établissements, les apprenants ont l'obligation de contribuer à créer les meilleures conditions pour l'organisation des activités éducatives. Ils participent à la préservation et à l'amélioration de leur cadre de vie et de travail dans les établissements. Les apprenants sont tenus de prendre soin des matériels mis à leur disposition et de contribuer à la sauvegarde du domaine scolaire (article 19).

La promotion de l'éducation à l'hygiène en milieu scolaire s'insère de façon générale dans la loi d'orientation sur l'éducation, son ancrage se fait de façon spécifique à travers les articles 5, 11, 19, 24, 27 et 33.

☞ *Décret 02 – 313 / P RM du 4 juin 2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'éducation*

Il confère aux collectivités territoriales des compétences en matière d'éducation à savoir l'enseignement secondaire général mais aussi l'enseignement technique et professionnel et la formation professionnelle.

Ainsi, au niveau **Commune**, les compétences transférées sont entre autres:

- l'élaboration et la mise en œuvre du plan de développement en matière d'éducation ;
- le recrutement et la gestion du personnel enseignant de l'éducation préscolaire et l'enseignement fondamental premier cycle ;
- la construction, l'équipement, l'entretien d'écoles fondamentales premier cycle ;
- l'organisation et le fonctionnement des cantines scolaires.

Au niveau **Cercle**, le transfert de compétences est relatif à :

- l'élaboration et la mise en œuvre du plan de développement en matière d'éducation ;
- la construction, l'équipement et la gestion d'écoles fondamentales 2ème cycle ;
- etc.

Enfin, pour les **Régions et le District de Bamako**, les compétences transférées sont :

- l'élaboration et la mise en œuvre du plan de développement en matière d'éducation ;
- la construction, l'équipement et la gestion des établissements d'enseignement secondaire ;
- l'élaboration de stratégie régionale de scolarisation des filles pour les établissements d'enseignement secondaire ;
- la construction, à l'équipement/réhabilitation des infrastructures ;
- la détermination des sites des écoles à créer ;
- etc.

4.2.1.5. *Autres législations sectorielles applicables à l'éducation nationale*

☞ *Décentralisation*

Loi n°2012-007 du 07 février portant code des collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 2014-052 du 14 octobre 2014 portant Code des Collectivités Territoriales

Elle donne une grande responsabilité aux collectivités territoriales entre autres en matière de gestion de l'environnement, de plan d'occupation et d'aménagement, de gestion domaniale et foncière, de politique de création et de gestion des équipements collectifs.

Pour les communes, l'article 22 fixe les attributions du conseil communal. Ainsi, dans le domaine de l'éducation, le conseil communal peut ainsi délibérer sur la création et la gestion des équipements collectifs d'intérêt communal comme :

- L'enseignement préscolaire, fondamental, l'éducation non formelle et l'apprentissage ;
- L'hygiène publique et l'assainissement ;
- La lutte contre les pollutions et nuisances ;
- Les plans d'occupation du sol ;
- La gestion foncière.

Dans le cadre du PUEPT, les communes devraient délibérer sur la construction de 1 050 salles de classes et la réhabilitation de 200 de salles de l'enseignement fondamental.

Au niveau des Cercles, l'article 97 fixe les attributions du conseil de cercle. En matière d'éducation, celui-ci peut délibérer sur la création et la gestion des équipements collectifs d'intérêt de cercle comme :

- L'enseignement secondaire général et l'apprentissage ;
- La lutte contre les pollutions et nuisances.

Dans le cadre du PUEPT, le cercle devrait délibérer sur la construction de 09 de salles de l'enseignement secondaire.

Enfin, pour les Régions, l'article 164 fixe les attributions du conseil régional. En matière d'éducation, celui-ci peut délibérer sur la création et la gestion des équipements collectifs d'intérêt de cercle comme :

- L'enseignement technique, professionnel, l'éducation spécialisée et l'apprentissage ;
- La formation professionnelle ;
- La lutte contre les pollutions et nuisances.

Dans le cadre du PUEPT et du PADES, il n'y a pas d'intervention du Conseil régional, car le domaine de l'enseignement technique, professionnel, de l'éducation spécialisée et de l'apprentissage n'est pas concerné.

Loi n° 96/050 du 16 octobre 1996 portant principe de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales : Le domaine des collectivités territoriales comprend un domaine

public et un domaine privé (article 1). Il est composé d'un domaine public immobilier et d'un domaine privé immobilier. Le domaine public immobilier comprend à son tour un domaine public naturel et un domaine public artificiel.

☞ *Travail*

Loi N°92-020 portant Code du travail en République du Mali : Elle régit les relations de travail entre les employeurs et les travailleurs exerçant une activité professionnelle. Le Code du Travail interdit le travail forcé ou obligatoire, ainsi que toute discrimination en matière d'emploi et de rémunération fondée notamment sur la race, le sexe et l'origine sociale. Le code de travail traite aussi de l'emploi et du contrat de travail.

☞ *Foncier*

Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 Mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifié et ratifié par la loi N°02-008 du 12 Février 2002 : la question foncière au Mali est très complexe. C'est pour cela qu'en 2009 le Mali, a tenu les assises nationales sur les états généraux du foncier.

Pour ce qui est du code domanial et foncier, il stipule dans son article premier que le domaine national du Mali, qui englobe l'espace aérien, le sol et le sous-sol du territoire national, comprend : les domaines public et privé de l'État du Mali, les domaines public et privé des collectivités territoriales, et le patrimoine foncier des autres personnes, physiques ou morales. Il définit également le domaine public de l'Etat, des collectivités territoriales, ainsi que le patrimoine foncier des particuliers.

☞ *Protection du patrimoine culturel*

Loi No10 -061/ du 30 décembre 2010 Portant modification de la loi n°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 Relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national : Aux termes de l'article 2 de cette loi, on entend par patrimoine culturel l'ensemble des biens culturels meubles et immeubles qui, à titre religieux ou profane, revêtent une importance pour l'histoire, l'art, la pensée, la science et la technique.

A cette Loi, il convient d'ajouter le Décret N°275/PG-RM du 13 août 1985 portant réglementation des fouilles archéologiques.

4.2.2. Instruments internationaux

Pour illustrer son engagement dans la protection de l'environnement, le Mali a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'environnement dont l'esprit et les principes fondamentaux sont traduits au niveau des instruments juridiques nationaux. Les conventions internationales auxquelles le Mali a souscrit et qui pourraient être appliquées aux activités du PUEPT dans le tableau ci-après :

Tableau64: Quelques accords et traités pertinents pour le PUEPT et le PADES

INTITULE	DATES IMPORTANTES			
	Lieu et date d'adoption	Signature par le Mali	Ratification par le Mali	Entrée en vigueur
Convention de l'OUA Régissant les Aspects Propres aux Problèmes des Réfugiés en Afrique	Ethiopie, 10 Septembre 1969	10/09/1969	10/10/1981	20 Juin 1974
Convention pour la protection du	Paris,			17 décembre

patrimoine mondial, culturel et naturel	19 novembre 1972	05 avril 1977		1975
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	New York, 16 décembre 1966		16 juil 1974	3 janvier 1976
Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples	Kenya en Juin 1981	13/11/1981	21/12/1981	21 Octobre 1986
Convention relative aux droits de l'enfant	New York, 20 novembre 1989	26 janv 1990	20 sept 1990	2 septembre 1990
Charte Culturelle de l'Afrique	Port Louis, 5 Juillet, 1976		25/03/1982	19 Septembre 1990
Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant	Addis Abéba, 11 Juillet 1990	28/02/1996	03/06/1998	29 Novembre 1999
Acte Constitutif de l'Union Africaine	Lomé, 11 Juillet 2000	12/07/2000	11/08/2000	26 Mai 2001
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	New York, 25 mai 2000	8 sept 2000	16 mai 2002	12 février 2002

4.2.3. Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale

La Banque Mondiale a élaboré des politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale permettant l'intégration des considérations environnementales et sociales dans l'élaboration, la planification et l'exécution des projets de développement qu'elle supporte. Ces politiques sont conçues pour (i) protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques, (ii) réduire et gérer les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet et (iii) aider à une meilleure prise de décisions pour garantir la durabilité des activités.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale sont :

- PO 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ;
- PO 4.04 Habitats Naturels ;
- PO 4.09 Lutte antiparasitaire ;
- PO 4.10 Populations Autochtones;
- PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques ;
- PO 4.12 Réinstallation Involontaire des populations ;
- PO 4.36 Forêts ;
- PO 4.37 Sécurité des Barrages ;
- PO 7.50 Projets touchant les voies d'Eaux Internationales ;
- PO 7.60 Projets dans des Zones en litige.

Dans le cadre dans la mise en œuvre du PUEPT et du PADES, la PO 4.01 et la PO 4.12 sont les principales politique qui seront déclenchées. Toutefois, il convient de garder à l'esprit aussi les PO 4.11 et PO 4.36.

Pour chacune des 04 politiques de sauvegarde précédemment citées, une brève description est fournie pour expliquer comment se fera la conformité aux exigences de cesdites politiques.

PO 4.01 Évaluation Environnementale

Les implications de cette Politique de Sauvegarde pour la gestion environnementale du Projet peuvent être résumées de façon suivante : l'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre), le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations, les ressources culturelles physiques, et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Le PUEPT et le PADES sont interpellés par cette politique car, certaines activités de la composante 1 du projet pourraient avoir des impacts environnementaux et/ou sociaux. La construction et réhabilitation des salles de classes, la construction de blocs de latrine, la construction de puits doivent faire l'objet de NIES (car, cette activité est classée dans l'annexe C du décret sur l'EIES).

PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques

Cette politique procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. En cas découverte de vestiges culturels et archéologiques lors des travaux d'infrastructures éducatives, il sera mis en œuvre et respecté une procédure de « chance find » qui est une procédure à appliquer en cas de découvertes de vestiges. Sur la base des informations obtenues à l'issue de cette procédure, il sera déterminé (i) s'il faudra inclure dans le PGES du présent CGES d'autres actions spécifiques à réaliser avant l'intervention de l'entrepreneur, notamment une étude d'évaluation des ressources culturels par des consultations avec les autorités compétentes et les habitants locaux afin d'identifier les sites connus ou éventuels qui seront d'office exclus et donc pas impactés ; (ii) s'il faudra préparer un Plan de Protection des Ressources Culturelles en cas de poursuite des travaux sur les sites impactés. Le respect de la mise en application de cette procédure et la perspective de réaliser des études spécifiques ou un plan de protection de ce patrimoine permettront au projet d'être en parfaite conformité avec les exigences de cette Politique de Sauvegarde.

PO 4.12 Réinstallation Involontaire des populations

L'objectif de la PO 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, la PO 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. Pour l'essentiel, les activités de la composante 1 du PUEPT seront réalisées dans l'enceinte des CFP qui existent déjà.

PO 4.36 Forêts

Elle apporte un appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif global vise à réduire le déboisement, à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, à promouvoir le boisement. La Banque mondiale ne finance pas les opérations d'exploitation commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides.

Les situations pouvant déclencher les politiques sus-citées et les actions afférentes à entreprendre suite à leur déclenchement sont présentées dans le tableau 7.

Tableau 75 : Situations déclenchant les politiques de sauvegarde et actions afférentes

Politiques	Déclencheurs	Actions afférentes	Législation malienne	Observations
PO 4.01	Risques et impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation d'une EIE pour les projets de catégories A et B ; - Préparation d'un PGES pour les projets de catégorie C. 	<ul style="list-style-type: none"> - Décret N°08- 346 /P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social, modifié par le Décret N°09-318/P-RM du 26 juin 2009 portant modification du décret relatif à l'étude d'impact environnemental et social 	Conformité sauf dans le processus de sélection des projets
PO 4.04	Impacts sur un habitat naturel ou un habitat naturel critique.	<ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements de forêt de production et les forêts communautaires ne pourront affecter des Habitats naturels critiques. - On pourra également considérer comme habitat naturel critique les zones qui seront retenues par le groupe d'experts qui doit préparer un zonage définitif des zones prioritaires de conservation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 10- 028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national 	Conformité
PO 4.11	Impacts sur les ressources du patrimoine culturel.	<ul style="list-style-type: none"> - Actions requises en vertu du CGES et du CPR. 	<ul style="list-style-type: none"> - la Loi N°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985, relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national ; - 	Conformité
PO 4.12	Acquisition involontaire de terrains ou d'autres éléments d'actifs ; Restrictions d'accès aux biens physiques (pâturages, eaux, produits	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation d'un Plan de Réinstallation - conformément au Cadre de Politique de Réinstallation du PUEPT et du PADES ; - Action à mener en vertu du CGES. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Code Domanial et foncier (ordonnance n°00-27/P-RM du 22 mars 2000 et ratifiée par la loi n°02-008 du 12 février 2002) 	Conformité partielle

	forestiers, etc.).			
PO 4.36	Forêts.	<ul style="list-style-type: none"> - Les alternatives qui ont été définies et décrites dans l'EIES et un grand nombre de mesures d'atténuation sont donnés pour prendre en compte l'usage traditionnelle et économique des forêts qui seront aménagées et de définir des aménagements qui permettent le maintien de ces usages par les populations locales. 	<ul style="list-style-type: none"> - la Loi N° 95-004/AN-RM du 18 Janvier 1995, fixant les conditions de gestion des ressources forestières 	Conformité

4.2.4. Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous

Elle a pour objectifs de « Répondre aux besoins éducatifs fondamentaux », pour y parvenir « Toute personne - enfant, adolescent ou adulte - doit pouvoir bénéficier d'une formation conçue pour répondre à ses besoins éducatifs fondamentaux ».

Cette Déclaration fait les constats suivants :

- plus de 100 millions d'enfants, dont au moins 60 millions de filles, n'ont pas accès à l'enseignement primaire ;
- plus de 960 millions d'adultes, dont deux tiers de femmes, sont analphabètes, et tous les pays, tant industrialisés qu'en développement, connaissent un grave problème d'analphabétisme fonctionnel ;
- plus du tiers des adultes du monde n'ont pas accès au savoir imprimé, aux nouveaux savoir-faire et aux technologies qui pourraient améliorer la qualité de leur vie et les aider à façonner le changement social et culturel et à s'y adapter ; et
- plus de 100 millions d'enfants et d'innombrables adultes n'achèvent pas le cycle éducatif de base qu'ils ont entamé ; des millions d'autres le poursuivent jusqu'à son terme sans acquérir le niveau de connaissances et de compétences indispensable.

4.2.5. Objectifs du Millénaire pour le Développement

En septembre 2000 des dirigeants politiques du monde entier se sont rassemblés au Siège des Nations Unies à New York à l'occasion du Sommet du Millénaire.

Le texte fondateur des Objectifs du millénaire pour le développement est la Déclaration du millénaire adoptée le 8 septembre 2000, lors de l'ouverture de la 55ème session de l'Assemblée générale des Nations unies. Cette déclaration vise à construire un monde meilleur et plus sûr pour le XXIe siècle, un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste, uni par les valeurs communes que sont la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le respect de la nature et le partage des responsabilités.

De cette déclaration découlent les huit Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) que les 191 États alors membres des Nations unies se sont engagés à réaliser d'ici le 31 décembre 2015 :

- 1. Éliminer l'extrême pauvreté et la faim**
- 2. Assurer l'éducation primaire pour tous**
- 3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**
- 4. Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans**
- 5. Améliorer la santé maternelle**
- 6. Combattre le VIH/Sida, le paludisme et d'autres maladies**
- 7. Assurer un environnement durable**
- 8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement**

Concernant l'Objectif d'assurer l'éducation primaire pour tous, selon une étude réalisée par le PNUD (2013), le taux net de scolarisation est un des indicateurs caractéristiques de fréquentation scolaire des enfants de 7-12 ans. De 2006-2007 à 2010-2011, ce taux est passé de 58,8% à 62,1%, suivant ainsi une évolution bien en deçà de celle nécessaire pour atteindre le seuil de 100% en 2015. L'allure de la courbe d'évolution montre un tassement voire une régression à partir de 2008-2009.

Toujours selon cette étude, la disparité entre fille et garçon est forte : 68% pour les garçons en 2010-2011 contre 56,4% pour les filles. Les disparités entre régions sont encore plus fortes : alors que le taux net de scolarité dans le District de Bamako 88,4% frôle en 2010-2011 la cible, dans les régions de Mopti et de Kidal, il n'atteint pas les 50%.

L'évolution à la baisse du taux net de scolarisation semble être le symptôme du dysfonctionnement du système éducatif. La proportion d'enfants achevant la cinquième année ainsi que le taux d'efficacité du système éducatif nous en disent plus. Alors que la proportion d'enfants achevant la cinquième année stagne : 53,2% en 2006-2009 et 54,5% en 2010-2011, l'efficacité du système éducatif baisse à partir de 2009-2010 en passant de 62,6% à 59,7%.

4.3. Cadre institutionnel

Pour la gestion environnementale et sociale du PUEPT et du PADES, les administrations et services ci-après seront interpellés.

4.3.1. Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable

Sous le Décret N°2014 0280/P-RM du 25 avril 2014 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement, ce ministère s'intitulait Ministère de l'environnement, de l'au et de l'assainissement. Avec le nouveau Décret N°2015 0115/P-RM du 25 février 2015 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement , le ministère a pris la dénomination du ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable. A cet effet, il prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'environnement et de l'assainissement et veille à la prise en compte des questions de développement durable à l'occasion de la formulation et de la mise en œuvre des politiques publiques.

A ce titre, il est compétent pour :

- L'amélioration du cadre de vie des populations ;
- La mise en œuvre d'actions de protection de la nature et de la biodiversité ;
- La lutte contre la dégradation des terres, la désertification, l'ensablement des cours d'eau et les changements climatiques ;
- La préservation des ressources naturelles et le suivi de leur exploitation économiquement efficace et socialement durable ;
- L'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir ou à réduire les risques écologiques ;
- La promotion du retraitement systématique des eaux usées ;
- La prévention, la réduction ou la suppression des pollutions et nuisances ;
- L'élaboration et le suivi de l'application de la législation relative à la chasse, à l'exploitation des forêts, aux pollutions et aux nuisances ;
- La sauvegarde, l'entretien ou la restauration des forêts classées et des terres dégradées, la création de nouvelles forêts classées ;

- La diffusion des informations environnementales et la formation des citoyens dans le domaine de la protection de l'environnement ;
- L'élaboration et l'animation de débats publics sur les questions de développement durable et d'environnement et leurs enjeux pour le Mali ;
- Le renforcement des capacités.

C'est le MEADD qui délivrera le permis environnemental nécessaire au démarrage des activités des deux projets.

Les services du MEADD suivants sont concernés par la mise en œuvre du PUEPT et du PADES.

4.3.1.1. Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN)

La Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) suit et veille à la prise en compte des questions environnementales par les politiques sectorielles, plans et programmes de développement ; supervise et contrôle les procédures d'EIE ; élabore et veille au respect des normes en matière d'assainissement, de pollution et de nuisances ; contrôle le respect des prescriptions de la législation et des normes et appuie les collectivités territoriales en matière d'assainissement, de lutte contre la pollution et les nuisances. La DNACPN dispose de services déconcentrés au niveau régional, de cercle, et de commune, qui appuient les collectivités territoriales de leur niveau d'opération.

Dans la mise en œuvre du PUEPT, la DNACPN et ses services déconcentrés (les DRACPN) doivent veiller à l'application de la procédure d'EIES, à la validation des rapports d'EIES et participer à la surveillance et au suivi environnemental du projet.

4.3.1.2. Agence de l'Environnement et du développement Durable

L'Agence de l'Environnement et du développement Durable (AEDD) a été créée par la Loi N° 10-027/P-RM du 12 juillet 2010. Elle procède de la volonté du Gouvernement de réviser le cadre institutionnel de gestion des questions environnementales mises en place depuis 1998. Sa mission est d'assurer la coordination de la mise en œuvre de la PNPE, de renforcer les capacités des différents acteurs impliqués dans la gestion des questions environnementales par la formation, l'information, l'éducation et la communication, de mobiliser à travers les mécanismes existants les financements nécessaires à la mise en œuvre des programmes et projets. La création de cette agence permettra d'assurer un meilleur suivi de la mise en œuvre des accords, traités et conventions sur l'environnement et d'établir la synergie nécessaire dans les interventions des différents acteurs.

Dans le cadre des activités de formation, l'information, l'éducation et la communication sur les accords, traités et conventions sur l'environnement, l'AEDD peut jouer un rôle très important.

4.3.2. Ministère de l'Education Nationale

Le Décret N°2014 0280/P-RM du 25 avril 2014 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement a été modifié par le Décret N°2015 0115/P-RM du 25 février 2015 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement. Conformément à celui-ci, il prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'éducation préscolaire et spéciale, de l'enseignement fondamental, de l'enseignement secondaire général, technique ou professionnel, de l'éducation non formelle et de l'alphabétisation. Pour ce faire, il est compétent pour :

- La réalisation des objectifs de la politique d'éducation pour tous ;
- Le développement de l'éducation non formelle, notamment de l'alphabétisation ;
- Le développement de l'enseignement secondaire ;
- Le suivi et le contrôle des établissements de l'éducation préscolaire et spéciale et des établissements d'enseignement fondamental, publics et privés ;
- Le suivi et le contrôle des établissements d'enseignement normal publics ou privés ;
- Le développement et l'évaluation des connaissances dans l'éducation préscolaire et spéciale et dans l'enseignement fondamental ainsi que dans l'enseignement secondaire général, technique ou professionnel ;
- La promotion de l'excellence, de la citoyenneté et du patriotisme au niveau de l'enseignement fondamental et secondaire.

Le Ministère de l'Education Nationale est l'acteur principal du PUEPT. Il en assure la coordination.

Les principaux structures techniques et services rattachés du Ministère de l'Education nationale impliqués dans le PUEPT sont les suivants :

4.3.2.1. Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental

Créée par la Loi n°2011-023 du 13 juin 2011, la Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière d'enseignement fondamental et d'assurer la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre.

Elle est chargée de :

- Elaborer et mettre en œuvre des stratégies pour promouvoir l'accès à l'enseignement fondamental et la qualité de l'enseignement dispensé ;
- Mettre en œuvre la politique de scolarisation des filles ;
- Elaborer et mettre en œuvre, en rapport avec les structures compétentes, les programmes d'éducation physique et sportive ;
- Promouvoir l'enseignement bilingue ;
- Suivre et évaluer la mise en œuvre du curriculum de l'enseignement fondamental ;
- Suivre et évaluer la mise en œuvre de la politique de formation des maîtres.

4.3.2.2. Cellule de Planification et des Statistiques

Par la Loi N°07-020 du 27 février 2007, la Cellule de Planification et de Statistique (CPS) assure, en rapport avec les activités techniques concernées, la mission de planification et d'information statistique dans les domaines couverts par le secteur.

A ce titre, elle est chargée de :

- Coordonner la préparation des plans, programmes et projets ainsi que l'analyse des politiques et stratégies ;
- Suivre et évaluer les plans, programmes et projets de développement sectoriels et veiller à leur cohérence intra-sectorielle et spatiale ;
- Elaborer les prévisions et suivre l'environnement et la conjoncture ;
- Suivre les dossiers relatifs au financement et à la coopération technique ;
- Coordonner, en rapport avec les services chargés des ressources humaines, le programme de formation en matière de planification et de statistique ;
- Coordonner la production d'informations statistiques et la réalisation d'études de base ainsi que la diffusion de leurs résultats ;
- Mettre en place et gérer la base de données du secteur.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PUEPT, la CPS est responsable de : (i) la planification / programmation et de l'établissement de la liste finale des écoles et sites, et (ii) de la collecte des informations, des données et de la production de rapports de suivi-évaluation

4.3.2.3. *Direction des Finances et du Matériel*

Conformément à l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 04 mars 2009, la Direction des Finances et du Matériel (DFM) a pour mission d'élaborer, au niveau du département ou du groupes de départements ministériels, les éléments de la politique nationale dans les domaines de la gestion des ressources financières et matérielles et de l'approvisionnement des services publics.

Elle a pour mission :

- D'élaborer le budget du département ou du groupe de départements ministériels et en assurer l'exécution ;
- D'assurer l'exécution des fonds publics mis à la disposition du département ou de groupe de départements ministériels ;
- De procéder à l'établissement des différents comptes administratifs y relatifs ;
- D'assurer l'approvisionnement du département ou du groupe de départements ministériels ;
- De procéder à la passation des marchés publics conformément à la réglementation en vigueur ;
- D'assurer la tenue de la comptabilité-matières.

Elle gère tout le patrimoine du projet et assure le contrôle approprié des ressources financières déléguées aux maîtres d'ouvrage. En plus des audits comptables et financiers, elle entreprend des audits techniques du programme de construction sur une base annuelle.

4.3.2.4. *Cellule d'Appui à la Décentralisation / Déconcentration de l'Education*

Conformément au Décret N°08-224 /P-RM du 9 avril 2008, la Cellule d'Appui à la Décentralisation / Déconcentration de l'Education (CAD/DE) a pour mission de promouvoir la politique de Décentralisation/ Déconcentration de l'Education.

Sa mission se résume à :

- Suivre le processus de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux Collectivités Territoriales en matière d'éducation ;
- Proposer aux ministres en charge de l'Education toutes mesures tendant à assurer le transfert des ressources liées à l'exercice des compétences transférées aux niveaux Commune, Cercle, Région et District de Bamako en matière d'éducation ;
- Concevoir et diffuser les outils d'accompagnement des Collectivités Territoriales dans l'exercice de leurs compétences en matière d'éducation ;
- Participer à la préparation et au suivi des accords de coopération avec les partenaires techniques et financiers ;
- Promouvoir la décentralisation par les activités d'information et de communication adaptées aux différents publics ;
- Rechercher les mécanismes de dynamisation et d'animation des comités de gestion scolaires, le cas échéant, préparer les termes de référence des études ;
- Appuyer les Collectivités Territoriales et les services déconcentrés des ministères en charge de l'éducation dans la planification et le suivi de l'exécution des infrastructures scolaires ;
- Appuyer les services centraux et déconcentrés des ministères en charge de l'Education dans la planification de leurs activités liées à la décentralisation ;
- Produire un rapport périodique sur l'état d'avancement du transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux Collectivités Territoriales en matière d'éducation.

La CADDE est la cellule du MEN responsable de la surveillance des infrastructures scolaires, assure le suivi et la supervision de la performance des maîtres d'ouvrage. Elle veille à l'efficacité et l'effectivité dans l'exécution du programme de construction par sa surveillance y compris la participation à la réception provisoire et définitive des travaux.

4.3.2.5. *Académies d'Enseignement*

Créées par Décret N°00-527/P-RM du 26 octobre 2000, les d'Académies d'Enseignement sont chargées de :

- Coordonner au niveau régional les activités des services de l'éducation en collaboration avec les Collectivités Territoriales ;
- Apporter les appuis techniques nécessaires aux différents acteurs : structures déconcentrées, Collectivité Territoriale, communautés, promoteurs privés d'écoles, etc.
- Superviser et contrôler les établissements d'enseignement secondaire et supérieur.

A ce titre, l'Académie d'Enseignement est compétente pour la mise en œuvre de la politique nationale en matière de :

- Education, enseignement et recherche ;
- Planification, évaluation et statistiques scolaires ;
- Curricula et formation ;
- Gestion administrative et financière ;
- Valorisation des langues nationales ;
- Adaptation de l'enseignement aux réalités locales.

Pour le PUEPT, l'Académie d'Enseignement assurera la coordination au début de l'exécution et le suivi des activités de construction au niveau régional.

4.3.2.6. *Centres d'Animation Pédagogique*

Ils sont régis par le Décret N°00-528/P-RM du 26 octobre 2000 portant création des Centres d'Animation Pédagogique (CAP).

Le Centre d'Animation Pédagogique (CAP) a pour missions la mise en œuvre de la politique éducative du Ministère chargé de l'Education de Base en relation avec les Collectivités Territoriales. Il est chargé de :

- Participer à la mobilisation des populations autour des objectifs de scolarisation,
- Veiller au respect de la carte scolaire, des programmes d'éducation et de formation et de l'utilisation des manuels agréés par le Département ;
- Participer à l'identification des besoins en matière de personnel et de formation des enseignants, des directeurs d'école et des conseillers pédagogiques ;
- Concevoir, élaborer et animer des modules en rapport avec les besoins identifiés ;
- Organiser des stages et séminaires à l'intérêt des maitres en service et du personnel d'encadrement ;
- Procéder à l'évaluation des maitres ;
- Participer à l'organisation des examens scolaires ;
- Participer à l'organisation et au suivi des stages des élèves maitres en coordination avec les formateurs des Instituts de Formation des Maitres.

Pour - l'exécution du PUEPT, les Centres d'Animation Pédagogique (CAP) concernés veilleront à ce que les différentes infrastructures soient implantées sur des sites appropriés et que les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux soient convenablement appliquées.

En définitive, les Académies d'Enseignement et les Centres d'Animation Pédagogique sont les structures du MEN les plus proches des zones d'intervention. Les deux entités rendent périodiquement compte au niveau supérieur proche sur l'état d'exécution du programme de construction.

4.3.2.7. *Centre National des Cantines Scolaires*

Le Centre National des Cantines Scolaires (CNCS) est créé par la Loi N°2011 – 033 / du 24 Juin 2011. Il a pour mission d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale de l'alimentation scolaire. Ainsi, il est chargé de :

- Promouvoir l'éducation nutritionnelle et sanitaire dans les écoles dotées de cantine ;
- Assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation des cantines scolaires ;
- Assurer la coordination, le contrôle et le suivi des différents intervenants dans le domaine de l'alimentation scolaire ;
- Contrôler ou faire contrôler la qualité des produits livrés dans les cantines scolaires.

Dans le cadre du PUEPT, le CNCS intervient dans la fourniture d'équipements et de matériels aux cantines scolaires.

4.3.2.8. *Comités de Gestion Scolaire*

Par l'Arrêté N°2011-3370/MEALN-SG du 16 Août 2011, le Comité de Gestion Scolaire (CGS) a pour attributions :

- La création et la consolidation du partenariat au service de l'école ;
- L'étude de toute question relative à la vie de l'école ;
- la fourniture des biens et services utiles à l'école ;
- la préparation de la rentrée scolaire ;
- la préparation du bilan financier ;
- l'élaboration et la mise en œuvre du plan de développement de l'école : projet d'école et plan d'action ;
- la préparation du rapport annuel ;
- la gestion des ressources de l'école ;
- l'entretien des infrastructures et équipements scolaires.

Le Comité de Gestion Scolaire élabore les projets d'établissement scolaire et les soumet aux collectivités territoriales de rattachement pour approbation après avis des services techniques.

Il exécute les tâches qui lui sont confiées par la Collectivité Territoriale à qui il rend compte

Le Comité de Gestion Scolaire (CGS) est un organe de gestion créé dans chaque établissement scolaire. C'est un organe de participation des enseignants, des parents d'élèves et des autres partenaires et acteurs à la gestion de l'école.

Dans le cadre du PUEPT, le CGS seront impliqués de près dans le suivi de l'état d'avancement des constructions, la réception provisoire et définitive des bâtiments et équipements, l'entretien des infrastructures et le suivi des mesures pour réduire les impacts environnementaux et sociaux pendant la phase de construction.

4.3.3. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Le Décret N°2014 0280/P-RM du 25 avril 2014 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement a été modifié par le Décret N°2015 0115/P-RM du 25 février 2015 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement. Avec ce nouveau décret, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

A ce titre, il est compétent pour :

- Le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- La réglementation de l'accès aux études universitaires et post universitaires ;
- La préparation aux diplômes universitaires et post universitaires ;
- La délivrance des diplômes universitaires et post universitaires et des équivalences ;
- Le contrôle de l'orientation et de la gestion des flux d'étudiants ;
- Le suivi des étudiants maliens à l'étranger ;
- La participation à la promotion et à la diffusion des nouvelles technologies ;
- Le suivi et le contrôle des établissements d'enseignement supérieur publics et privés ;
- Le développement de la recherche scientifique et technologique ainsi que la coordination des actions dans ce domaine en vue d'accroître les capacités nationales dans la maîtrise des sciences et techniques ;

- La promotion de l'excellence, de la citoyenneté et du patriotisme dans les grandes écoles et dans les universités ;
- L'adéquation entre le contenu de l'enseignement supérieur et les besoins du marché de l'emploi.

4.3.3.1. Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

La Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (DNESRS) a pour mission essentielle d'élaborer les éléments de politique nationale en matière d'enseignement supérieur et de recherche scientifique et de veiller à sa mise en œuvre.

Ses principales activités concernent :

- la gestion des étudiants maliens à l'étranger ;
- les relations avec les établissements inter-états (EIER, ETSHER, IFORD, EISMV) ;
- l'établissement des équivalences de diplômes étrangers par rapport aux diplômes nationaux ;
- la recherche de bourses dans le cadre de la formation et perfectionnement des personnels de l'Enseignement supérieur ;
- l'habilitation des filières de formation des établissements d'enseignement supérieur public et privé ;
- l'instauration d'un cadre réglementaire de concertation avec le secteur privé ;
- la mise en place du système Licence, Master, Doctorat (LMD) ;
- l'implantation de pôles universitaires régionaux ;
- l'amélioration de la qualité des formations et du rendement des établissements d'enseignement supérieur, publics et privés.

Le MESRS à travers la DNESRS est le principal acteur de la mise en œuvre du PADES.

4.3.4. Ministère de la Culture

Conformément au Décret N°2014 0280/P-RM du 25 avril 2014, modifié par le Décret N°2015 0115/P-RM du 25 février 2015, il prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la culture, de l'artisanat et du tourisme.

A ce titre, il est compétent pour :

- La promotion et le développement d'une culture ancrée dans les valeurs de la société malienne et de la civilisation universelle ;
- La promotion de la production et de la créativité littéraires, artistiques et culturelles ;
- La protection, la conservation et la valorisation des mœurs du patrimoine culturel national ;
- La promotion de la culture malienne à l'étranger du Mali et le développement des échanges culturels, en liaison avec le ministre chargé de la coopération internationale ;
- La protection des droits d'auteur et droits voisins et la lutte contre la piraterie ;

- L'élaboration et la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la réglementation relative à l'artisanat et au tourisme ;
- L'élaboration et la mise en œuvre des actions de promotion du secteur de l'artisanat, notamment celles visant à renforcer les capacités des acteurs, à améliorer l'offre et la qualité des produits, à moderniser les outils de production et le système de commercialisation ;
- L'élaboration et la mise en œuvre des actions de promotion en vue d'optimiser la contribution du secteur touristique au développement du pays ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de diversification et de valorisation des sites et produits touristiques ;
- La politique de développement régional de la culture et des métiers de l'art.

Il faut aussi rappeler que dans le cadre de la mise en œuvre du PUEPT et du PADES, ces deux projets doivent veiller à la sauvegarde du patrimoine culturel à travers la Direction Nationale du Patrimoine Culturel.

4.3.5. Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord

Conformément au Décret N°2014 0280/P-RM du 25 avril 2014, modifié par le Décret N°2015 0115/P-RM du 25 février 2015, Le ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la solidarité nationale, de l'action humanitaire, de la reconstruction et du développement des régions du Nord du Mali.

A ce titre, il est compétent pour :

- La mise en place de systèmes de protection et de sécurité sociales et le suivi de la gestion des régimes y afférents ;
- Le développement et l'organisation de la solidarité nationale et de la lutte contre la pauvreté ;
- Le développement des coopératives et des mutuelles et la promotion de l'action communautaire ;
- La définition et la mise en œuvre de programmes d'insertion économique et professionnelle des personnes défavorisées ou victimes de mesures économiques spécifiques ;
- La protection et la promotion des handicapés ;
- La coordination de la mobilisation et de l'utilisation des aides alimentaires destinées aux populations victimes de la crise sécuritaire au Nord du Mali ;
- La coordination des actions humanitaires dans les situations de crise ;
- La participation à l'organisation du retour des Maliens réfugiés dans les pays voisins et de leur réinsertion socio-économique dans les régions de départ ;
- La prise en compte des spécificités des régions du Nord dans les politiques et programmes de développement ;
- L'identification des besoins de reconstruction des régions du Nord et la définition de stratégies propres à accélérer la reconstruction et l'équipement de ces régions.

Ce Ministère à travers la Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire, pourrait un très important de la mise en œuvre du PUEPT dans les régions du Nord du Mali.

4.3.6. Collectivités Territoriales

La Loi n°2012-007 du 07 février 2012 (modifié en Octobre 2014) portant code des Collectivités Territoriales a responsabilisé les organes des Collectivités Territoriales dans la gestion de l'environnement et du cadre de vie, les plans d'occupation et d'aménagement, la gestion domaniale et foncière etc.

Ces Collectivités Territoriales (communes) ont aussi un important rôle à jouer dans le suivi de la mise en œuvre, mais aussi dans la sensibilisation et la mobilisation des populations cibles.

Pour la mise en œuvre du PUEPT, les communes doivent fournir des terrains (espace) nécessaires à la réalisation des infrastructures scolaires.

Pour ce qui du PADES, les terrains existent déjà et sont sécurisés au sein des institutions universitaires de Ségou et Bamako.

4.3.7. Organismes personnalisés

Il s'agit de l'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi (AGETIPE) et l'Agence d'Exécution des Travaux d'Infrastructures et d'Equipements Ruraux (AGETIER). Elles seront utilisées comme agences d'exécution des maîtres d'œuvre pour la réalisation des infrastructures scolaires.

4.3.7.1. Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi

L'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi (AGETIPE-MALI) a pour objectifs :

- Exécuter les projets de développement dans les délais et selon des principes d'économie, d'impartialité, de transparence et d'efficacité ;
- Introduire et appliquer des procédures simplifiées efficaces et contrôlables, et qui puissent servir plus tard de référence d'efficacité pour l'Administration et les Collectivités dans la gestion des marchés publics ;
- Création d'emplois,
- Encourager l'usage des méthodes à haute intensité de main d'œuvre, chaque fois qu'elles présentent une efficacité économique, pour contribuer ainsi à la création d'emplois et à la lutte contre la pauvreté ;
- développement des capacités dans le secteur du BTP,
- Inciter, favoriser le développement du secteur privé national, notamment des bureaux d'études et des petites et moyennes entreprises (PME) en général et du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) en particulier, et faciliter le renforcement de leur capacité à étudier, réaliser et superviser un large éventail de travaux d'infrastructures.

Ces domaines d'intervention sont :

- bâtiment et travaux publics (BTP) ;
- promotion et formation des PME ;
- sensibilisation des bénéficiaires des ouvrages réalisés ;
- promotion de l'industrie des matériaux et matériel de construction du BTP ;
- gestion de contrats de fournitures d'équipement, directement liés aux projets ou aux composantes dont l'AGETIPE-MALI a reçu le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- développement communautaire et social, et technologies favorisant la création d'emplois ;
- lutte contre la pauvreté et la malnutrition ;
- tout autre domaine convenu en accord avec ses partenaires.

Dans le cadre du PUEPT, l'AGETIPE sera responsable de la réalisation des infrastructures scolaires dans les Académies d'Enseignement de Bamako Rive Gauche, Bamako Rive Droite et Kati.

4.3.7.2. Agence d'Exécution des Travaux d'Infrastructures et d'Equipements Ruraux

L'Agence d'Exécution des Travaux d'Infrastructures et d'Equipements Ruraux (AGETIER) a pour but de faire exécuter des travaux publics, de fournir des biens et services d'utilité publique, pour le compte de personnes publiques, des Collectivités Territoriales et d'associations reconnues d'utilité publique.

Cette mission s'accomplira suivant des procédures techniques transparentes, qui ont pour effet de :

- Promouvoir de manière générale la création d'emploi ;
- Susciter et faciliter la création et le renforcement de petites et moyennes entreprises (PME) au niveau local ;
- Offrir aux investisseurs locaux des techniques adaptées de passation des marchés et de paiements des entreprises.

L'AGETIER s'engage à apporter son assistance à toute entreprise ou projet du secteur public comme du secteur privé visant des objectifs identiques.

Dans la mise en œuvre du PUEPT, l'AGETIER sera responsable de la réalisation des infrastructures scolaires dans les Académies d'Enseignement de Ségou, de San, Mopti et Douentza.

Le Ministère de l'Education contractera avec chacune des agences qui seront chargées de la mise en œuvre globale des activités, y compris la passation de marchés, la gestion des fonds et la réalisation des constructions y compris le contrôle de la qualité des travaux et l'acquisition des équipements.

Tableau 86 : Tableau de synthèse institutions, rôles et responsabilités

INSTITUTIONS	ROLES ET RESPONSABILITES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PUEPT	ROLES ET RESPONSABILITES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PADES
Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	Délivrance du permis environnemental du PUEPT/PADES.	
La Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances	Veille à l'application de la procédure d'EIES/NIES, Examen et validation des rapports d'EIES, Participation à la surveillance et au suivi environnemental du projet.	
L'Agence de l'Environnement et du	Dans le cadre des activités du PUEPT, l'AEDD peut jouer un rôle très important dans la de formation, l'information, l'éducation et la communication sur les accords, traités et	

développement Durable	conventions sur l'environnement	
Ministère de l'Éducation Nationale	Assure la coordination du projet	
Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental	Assure la mise de la composante 2 du projet et une partie de la composante 1.	
Cellule de Planification et de Statistique	Planification / programmation et de l'établissement de la liste finale des écoles et sites, Collecte des informations, des données et de la production de rapports de suivi-évaluation.	
Direction des Finances et du Matériel	Assure la gestion fiduciaire, Gestion du patrimoine du projet, Assure le contrôle approprié des ressources financières déléguées aux maîtres d'ouvrage, Audits comptables et financiers et audits techniques du programme de construction des infrastructures.	
Cellule d'Appui à la Décentralisation / Déconcentration de l'Éducation	Responsable de la surveillance des infrastructures scolaires Suivi et la supervision de la performance des maîtres d'ouvrage Veille à l'efficacité et l'effectivité dans l'exécution du programme de construction	
Académies d'enseignement	Assure la coordination au début de l'exécution au niveau régional, Suivi des activités de construction au niveau régional.	
Centre d'Animation Pédagogique	Veille à ce que les différentes infrastructures soient implantées sur des sites appropriés, Veille à l'application des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux.	
Centre National de Cantines Scolaires	Veille à la fournir d'équipements de cuisine et les fonds pour les cantines.	
Collectivités territoriales	Fournit l'espace en fonction des circonstances, Confie la responsabilité de la gestion au CGS.	
Comités de Gestion Scolaire	CGS seront impliqués dans le suivi de près de l'état d'avancement des constructions, la réception provisoire et définitive des bâtiments et équipements, l'entretien des infrastructures et le suivi des mesures pour réduire les impacts environnementaux et sociaux pendant la phase de construction.	
Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi	Dans le cadre du PUEPT, l'AGETIPE sera responsable de la réalisation des infrastructures scolaires dans les Académies d'Enseignement de Bamako Rive Gauche, Bamako Rive Droite et Kati.	
Agence d'Exécution des Travaux d'Infrastructures et d'Équipements Travaux	l'AGETIER sera responsable de la réalisation des infrastructures scolaires dans les académies de Ségou, les Académies d'Enseignement de San, Mopti et Douentza.	
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique		Assure la coordination du PADES
Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique		Assure la mise en œuvre du PADES

V. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES DE GESTION

5.1. Méthodologie d'identification des impacts

L'analyse des impacts potentiels porte essentiellement sur les activités relatives à la réalisation des infrastructures et des équipements scolaires. L'examen des impacts environnementaux concerne plus spécifiquement les aspects liés à la construction et à l'entretien des établissements scolaires alors que l'analyse des impacts sociaux cible les problématiques de l'expropriation pour cause d'utilité publique mais aussi celles de l'acquisition des terrains pour la construction d'établissements scolaires.

Les activités considérées sont donc relatives au choix des sites, la sélection d'emprise de terrain devant abriter de nouvelles écoles et à leur aménagement, à la réalisation des travaux neufs ou à la réhabilitation des classes des écoles, à la construction de latrines et à l'installation de puits (points d'eau). Enfin, l'analyse intègre aussi l'utilisation de toutes ces infrastructures à la fin des travaux.

Deux phases seront prises en compte dans cette analyse :

- **Phase de construction des infrastructures (y compris la préparation des sites)** qui concerne le choix des sites de création d'infrastructures scolaires, l'aménagement des sites qui intègre l'ouverture de carrières, l'approvisionnement en matériaux ainsi que la réalisation des infrastructures (salles de classe, bâtiments, points d'eau, latrines) ;
- **Phase d'exploitation des infrastructures (y compris l'entretien)**, laquelle peut être scindée en utilisation et en maintenance des infrastructures.

5.2. Identification et évaluation des activités sources d'impact du PUEPT et du PADES

Les activités du PUEPT susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur les personnes et les biens découleront de la mise en œuvre de la composante 1 : **Accroître l'accès aux services d'Education de base de qualité**, la sous-composante 1.1 (construction, réhabilitation et équipement d'écoles)

Cette sous-composante comprend les activités suivantes :

- construction et équipement de 1050 salles de classe;
- bureau administratif (pour les nouvelles écoles) ;
- réhabilitation de 200 salles de classe ;
- construction de 100 blocs de latrine,
- construction de 200 puits.

Pour les PADES, les activités susceptibles d’avoir des impacts significatifs sur les personnes et les biens résulteront de la mise en œuvre de la composante 1 (sous-composante 1.2 Appui à la Faculté d’Elevage) et de la composante 2 (construction de la DGESRS).

Tableau 97 : Synthèse de l’appréciation des impacts des activités

Projets	Activités	Impacts positifs	Impacts négatifs
PUEPT	Construction et l’équipement de 1050 salles de classe	Majeur	Mineur
	Construction de bureau administratif (pour les nouvelles écoles)	Majeur	Mineur
	Réhabilitation de 200 salles de classe	Majeur	Mineur
	Construction de 100 blocs de latrine	Majeur	Mineur
	Construction de 200 puits	Majeur	Mineur
PADES	Construction d’une faculté à Ségou	Majeur	Mineur
	Construction du siège de la DGESRS	Majeur	Mineur

5.2.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

Les activités suscitées vont, à des degrés divers affecter l’environnement naturel et le milieu humain, surtout durant la phase de construction où des déchets et des nuisances sont générés. Les facteurs biophysiques pris en compte sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 108 : Facteurs biophysiques pris en compte

Environnement physique	Air
	Eau
	Sol
	Faune
	Flore

5.2.1.1. Phase de construction des infrastructures

Embellissement et valorisation des sites d’implantation des écoles et des infrastructures universitaires: Le choix de sites pertinents et adaptés pour la construction des infrastructures va contribuer à l’embellissement et la valorisation des sites et de leur environnement, tout en dotant les collectivités et les IES de nouveaux équipements éducatifs et universitaires fonctionnels.

Création d’emplois temporaire : Durant la phase de construction/réhabilitation, les travaux auront un impact positif par la création d’emplois dans les communautés, à travers l’approche de haute intensité de main-d’œuvre. L’augmentation du revenu résultant de la création

d'emplois devra contribuer à la lutte contre la pauvreté. Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie des ménages.

Intensification des activités commerciales et génération de revenus : Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local. Les travaux auront également des effets positifs sur l'économie locale en offrant la possibilité de développer le commerce de détail autour des chantiers, notamment pour les femmes (vente de nourriture par exemple).

5.2.1.2. *Phase d'exploitation et d'entretien*

La réalisation des travaux va se traduire par une amélioration du milieu scolaire lors de la mise en service des infrastructures. Au total, les impacts positifs suivants sont attendus :

Augmentation de la capacité d'accueil des écoles : Avec plus de 30 000 élèves et enseignants déplacés dans les zones concernées par le projet, il est évident que les infrastructures projetées vont développer les capacités d'accueil dans lesdites zones.

Amélioration de la sécurité dans les écoles : La réalisation de nouvelles installations dans certaines des écoles reconstruites pouvant être utilisées permettra de sécuriser davantage les élèves et les enseignants en cas de force majeure (tempêtes, vents violents, fortes pluies, etc.), et d'éviter des accidents.

Amélioration des conditions de travail des enseignants et des élèves et étudiants : La construction et la réhabilitation des infrastructures scolaires et construction des infrastructures universitaires ainsi que leur équipement vont permettre d'améliorer les conditions de travail des enseignants, des élèves et des étudiants. Ceci permettra d'impulser un développement quantitatif et qualitatif du système éducatif et universitaire tant au niveau local, régional que national.

L'augmentation de la capacité d'accueil permettra de juguler les surcharges d'effectifs notées au sein des structures existantes (écoles et universités).

Amélioration du système éducatif et contribution à l'atteinte des OMD/EPT : La construction/réhabilitation des écoles favorisera aussi la participation à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) sur l'éducation et ceux de l'Education Pour Tous, et les conditions de travail et la qualité de l'enseignement.

Amélioration de l'alimentation en eau potable dans les écoles : Dans le cadre du PUEPT, la construction des points d'eau potable (puits) dans certaines écoles permettra une disponibilité de l'eau potable en milieu scolaire. Ceci améliorera la pratique d'une hygiène corporelle et alimentaire convenable et minimisera l'incidence de maladies hydriques.

Amélioration de l'hygiène en milieu scolaire : Dans le cadre du PUEPT, la construction de blocs de latrines dans les écoles permettra de renforcer l'hygiène du milieu, d'éviter les

sources de développement et de propagation de maladies liées au péril fécal ainsi que la dégradation du cadre de vie. Ces équipements sanitaires vont développer chez les élèves une plus grande prise de conscience sur l'hygiène individuelle et collective tout en réduisant les mauvaises pratiques. ***Embellissement et valorisation des sites d'implantation des infrastructures*** : Le choix de sites pertinents et adaptés pour la construction des classes et des infrastructures d'IES vont contribuer à l'embellissement et la valorisation des sites et de leur environnement, tout en dotant les collectivités de nouveaux équipements éducatifs fonctionnels.

Le choix du site ramène à la question foncière. Toutefois si le site ne pose pas de problèmes majeurs, il n'en constitue pas moins une question sensible dans certaines zones urbaines comme Bamako.

Promotion de la sécurité alimentaire et de la nutrition : Dans le cadre du PUEPT, l'appui aux cantines scolaires permettra de lutter contre la malnutrition en milieu scolaire.

Tableau 11 : Synthèse des impacts positifs

PHASES	IMPACTS POSITIFS	IMPORTANCE
Construction	- Embellissement et valorisation des sites d'implantation des écoles et infrastructures universitaires	- Modéré
	- Création d'emplois temporaire	- Majeur
	- Intensification des activités commerciales et génératrices de revenus	- Majeur
Exploitation	- Augmentation de la capacité d'accueil des écoles et des universités	- Majeur
	- Amélioration de la sécurité dans les écoles	- Modéré
	- Amélioration des conditions de travail des enseignants et des élèves	- Majeur
	- Amélioration du système éducatif et contribution à l'atteinte des OMD/EPT	- Majeur
	- Amélioration de l'alimentation en eau potable dans les écoles	- Majeur
	- Amélioration de l'hygiène en milieu scolaire	- Majeur
	- Embellissement et valorisation des sites d'implantation des infrastructures	- Modéré
- Promotion de la sécurité alimentaire et de la nutrition	- Majeur	

5.2.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

5.2.2.1. Phase de construction

Altération de la qualité de l'air : Pendant cette phase, les activités de construction auront un impact négatif sur la qualité de l'air aussi bien en zone rurale qu'urbaine. Eventuellement, la pollution de l'air par la poussière peut survenir durant cette phase aussi bien en zone rurale qu'en zone urbaine.

Pression sur les ressources en eau : L'aménagement des sites pendant la phase de construction peut avoir un impact sur la quantité des ressources en eau disponibles en zone rurale car, dans certaines zones la satisfaction des besoins en eau pour les populations restent problématiques. En zone urbaine, les impacts négatifs, mineurs, certains, temporaires et immédiats consistent en une augmentation du ruissellement urbain et par conséquent une quantité d'eau polluée plus importante dans les exutoires naturels.

Altération et/ou contamination de la qualité des eaux : Les prélèvements de matériaux de construction (sable, gravier, eau, bois) ont un effet mineur sur la masse globale des ressources en eau souterraines et superficielles. Le sable utilisé pour la construction étant très souvent du sable de carrière extrait dans le sol, il peut résulter de cette activité une atteinte de la nappe phréatique dans certaines zones constituant une cuvette naturelle. Dans ce cas, la mission

recommande de laisser régénérer la carrière qui sera naturellement envahie par la nature, et un équilibre sera restauré au bout de quelques années. En zones urbaines, des impacts éventuels ne sont pas notés.

De même, l'utilisation d'engins nécessitant du carburant, des huiles et graisses lors des chantiers laisse présager un risque de contamination des eaux souterraines par infiltration. Enfin, les diverses pollutions (rejets anarchiques des déchets issus des chantiers) provoquées par les activités de construction sont une menace sur l'hygiène et la salubrité publique. Ainsi, les eaux usées générées sur les différents chantiers, notamment celles provenant des toilettes peuvent constituer des sources de pollution.

Erosion du sol : En zone rurale, pendant la phase de construction, l'aménagement des sites peut avoir un effet déstabilisant sur la structure du sol et peut entraîner des pertes de terre par érosion. Toutefois cet impact négatif reste mineur, temporaire, et se fera sentir sur le long terme. En zone urbaine, au-delà de l'effet déstabilisant du sol, des inondations résultant de l'imperméabilisation du sol peuvent se produire. Tout comme en milieu rural, en zone urbaine, cet impact négatif mineur, certain, permanent se fera sentir sur le long terme.

Dégradation des écosystèmes : L'approvisionnement en matériaux de construction au niveau des sites de carrière contribuerait à la dégradation des écosystèmes tant au niveau du sol, de la flore que de la faune. Cette activité engendrera des pertes en terre et donc l'érosion des sols à moyen terme.

L'impact de cette activité sur ces ressources est dommageable, majeur, certain, durable et à effet immédiat. Cet impact se limite au milieu rural.

Risque d'accident de circulation: Les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations urbaines seront exposées. Des risques d'accident de circulation sont également notés au regard de l'ampleur et la taille des chantiers.

Frustrations locales en cas de non emploi de la main d'œuvre locale : L'emploi de la main d'œuvre étrangère pourrait engendrer aussi des conflits avec les populations locales en cas de non-respect des us et coutumes locales. Un autre risque à craindre serait que les entreprises de travaux constituent leurs équipes de travail (particulièrement la main d'œuvre non qualifiée) en dehors des zones d'intervention, ce qui réduirait les possibilités d'embauche locale. Ces situations peuvent créer des frustrations locales.

Conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés : Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains publics ou privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation. Il en est de même de l'ouverture non autorisée de carrières de matériaux sur des terrains publics ou privés pour les besoins du chantier.

Perte de biens ou de revenus : Si l'emprise de certaines infrastructures est occupée, la réalisation du projet pourrait entraîner un déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques.

Risques sanitaires : Au plan sanitaire, il y a des risques de transmission des IST/VIH/SIDA liés à la présence d'une main d'œuvre étrangère temporaire.

Risque de dégradation de patrimoine culturel : Au plan culturel, il n'a pas été identifié de monuments ou sites historique dans la zone du projet.

Toutefois, lors des travaux, il est possible de découvrir des vestiges archéologiques. Toutefois, en cas de découverte durant les travaux, il reviendra à l'entrepreneur d'avertir immédiatement les services du Ministère de la Culture, et les travaux seront orientés conformément à leurs directives.

5.2.2.2. Phase d'exploitation des infrastructures

Nuisances dues aux sanitaires mal fonctionnelles : Des mauvaises odeurs peuvent aussi provenir des toilettes mal utilisées, mal conçues, ou alors mal nettoyées ou irrégulièrement vidangées, peuvent les transformer en d'importantes sources de prolifération microbienne et bactérienne, ce qui peut causer des nuisances aux élèves et aux enseignants.

Non prise en compte du genre dans la réalisation des toilettes (garçons et filles) : La non-prise en compte du genre dans la construction et la disposition des toilettes peut inciter à des situations de harcèlement sexuel et de viol.

Dégradation du milieu scolaire et universitaire par les déchets divers : En phase de fonctionnement, les écoles vont devenir des lieux de génération de quantités importantes d'ordures ménagères (restes d'aliments, déchets alimentaires issus des restaurations, papiers provenant des activités pédagogiques, etc.), ce qui peut contribuer à la pollution de l'environnement.

Absence (ou non fonctionnement) des points d'eau et autres équipements d'accompagnement : Dans le paquet d'équipement à réaliser pour certaines écoles, il faut relever que l'absence ou l'insuffisance d'équipements d'accompagnement (points d'eau, sanitaires, etc.) ainsi que l'absence de dispositions d'entretien peut conduire à un état de dégradation environnementale préjudiciable aux infrastructures.

Insécurité et risques d'accidents en cas de défaut d'exécution des infrastructures à construire ou à réhabiliter : La mauvaise qualité des ouvrages peut avoir un impact négatif sur le milieu de vie pouvant engendrer de multiples désagréments (physiques, financiers, moraux, etc.). Par exemple, la non-réception définitive des travaux occasionne la non-utilisation des infrastructures, causant des frustrations pour les populations ayant un besoin pressant pour la scolarisation et l'apprentissage dans de bonnes conditions pour leurs enfants. La mauvaise qualité des ouvrages (salles de classe, latrines et points d'eau) occasionne aussi des frais d'entretien et de maintenance qui peuvent être importants et dépasser les capacités

financières locales et, à terme, provoquer une dégradation précoce et irréversible de l'infrastructure. Aussi, l'absence ou l'insuffisance des moyens de prévention et de gestion des incidents en cas de catastrophe (incendie, explosion, accidents, etc.) peut conduire à des situations dramatiques.

Tableau 12 : Synthèse des impacts négatifs

PHASES	IMPACTS NEGATIFS	IMPORTANCE
Construction	- Altération de la qualité de l'air	- Modéré
	- Pression sur les ressources en eau	- Mineur
	- Altération et/ou contamination de la qualité des eaux	- Mineur
	- Erosion du sol	- Modéré
	- Dégradation des écosystèmes	- Mineur
	- Risque d'accident de travail et de circulation	- Modéré
	- Frustrations locales en cas de non emploi de la main d'œuvre locale	- Majeur
	- Conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés	- Modéré
	- Perte de biens ou de revenus	- Modéré
	- Risques sanitaires	- Mineur
	- Risque de dégradation de patrimoine culturel	- Mineur
Exploitation	- Nuisances dues aux sanitaires mal fonctionnelles	- Majeur
	- Dégradation du milieu scolaire par les déchets divers	- Majeur
	- Absence (ou non fonctionnement) des points d'eau et autres équipements d'accompagnement	- Majeur
	- Insécurité et risques d'accidents en cas défaut d'exécution des infrastructures à construire ou à réhabiliter	- Majeur

5.3. Mesures de gestion des impacts

5.3.1. Mesures de bonification

Tableau 13 : Synthèse des impacts positifs

PHASES	IMPACTS POSITIFS	MESURES DE BONIFICATION
Construction	- Création d'emplois temporaire	- Recrutement de la main d'œuvre locale (notamment non qualifiée)
	- Intensification des activités commerciales et génératrices de revenus	- Achat de matériaux et autres produits au niveau local
Exploitation	- Augmentation de la capacité d'accueil des écoles	- Equipement des écoles en tables-bancs
	- Amélioration de la sécurité dans les écoles	- Clôture de la cour de l'école
	- Amélioration des conditions de travail des enseignants et des élèves	- Formation des enseignants et équipement des écoles en tables-bancs
	- Amélioration du système éducatif et contribution à l'atteinte des OMD/EPT	- Sensibilisation des populations pour accroître l'intérêt des familles à scolariser leurs enfants
	- Amélioration de l'alimentation en eau potable dans les écoles	- Contrôle quotidien de la qualité des eaux - Maintenance périodique des puits

		- Sensibilisation sur l'économie de l'eau pour éviter les gaspillages
	- Amélioration de l'hygiène en milieu scolaire	- Entretien quotidien des latrines - Respect des règles d'hygiène sur les sites
	- Embellissement et valorisation des sites d'implantation des infrastructures	- Respect de la procédure du choix des sites proposée par la commune basée sur la concertation et le consensus - Aménagement des cours des écoles (plantation d'arbres, parterres, etc.)
	- Promotion de la sécurité alimentaire et de la nutrition	- Proposition d'un mini programme d'hygiène alimentaire

5.3.2. Mesures d'atténuation

Tableau 14 : Synthèse des impacts négatifs

PHASES	IMPACTS NEGATIFS	MESURES D'ATTENUATION
Construction	Altération de la qualité de l'air	Arrosage des surfaces sources de poussières Utilisation des engins moins polluants Couverture des camions de transport (bâches)
	Pression sur les ressources en eau	Augmentation de points d'eau dans les villages où l'alimentation en eau est insuffisante pour couvrir les besoins
	Altération et/ou contamination de la qualité des eaux	Emplacement des latrines à une distance minimale de 10m par rapport au point d'approvisionnement en eau Equipement des latrines de fosses étanches Interdiction de la réparation sur place des véhicules et la vidange des moteurs
	Erosion du sol	Plantation d'arbres de compensation
	Dégradation des écosystèmes	Plantation de compensation Ouverture/exploitation de nouveaux bancs d'emprunt en dehors des habitats et emplacements sensibles.
	Risque d'accident de circulation ou de travail	Dotation des ouvriers d'équipement de sécurité (casques, chaussures de sécurité...) Limitation de la vitesse de circulation des engins
	Frustrations locales en cas de non emploi de la main d'œuvre locale	Recrutement de la main d'œuvre locale
	Conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés	Accord écrit des propriétaires avant toute occupation de terrain
	Perte de bien ou de revenus	Elaboration de CPR (PAR/PSR éventuellement) Information des populations sur la procédure pour se faire indemniser en cas de déplacements ou de perte d'espaces relatifs aux constructions

		Développement d'un processus consensuel pour l'acquisition des sites
	Risques sanitaires	Sensibilisation des ouvriers et de la population aux risques sanitaires Respect des règles d'hygiène sur les sites
	Risque de dégradation de patrimoine culturel	Insertion de clauses dans les contrats et appels d'offres pour l'identification, la protection des biens culturels contre le vol, le traitement des objets anciens découverts
Exploitation	Nuisances dues aux sanitaires mal fonctionnels	Approvisionnement des latrines en eau et organisation d'un système de maintenance des latrines impliquant les élèves Nettoyage quotidien des latrines Sensibilisation des enfants à la bonne utilisation des latrines
	Dégradation du milieu scolaire par les déchets divers	Collecte des déchets et transport des déchets solides dans les décharges ou point de transit
	Absence (ou non fonctionnement) des points d'eau et autres équipements d'accompagnement	Aménagements autour des puits afin d'éviter leur pollution (création de pourtour cimenté et de margelle pour faciliter la prise d'eau)
	Insécurité et risques d'accidents en cas défaut d'exécution des infrastructures à construire ou à réhabiliter	Mise en place d'un dispositif rigoureux de contrôle des chantiers Définition des mécanismes pour les CAP et AE pour qu'ils puissent signaler les manquements de l'entrepreneur et/ou les dégâts causés par les travaux

VI. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

6.1. Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des activités

La mise en œuvre de l'évaluation environnementale et sociale devra commencer par un tri préliminaire des activités des sous-projets. Le tri ou la sélection des sous-projets se fera sur la base de l'analyse préalable du formulaire de sélection environnementale et sociale et du formulaire d'identification des risques environnementaux et sociaux.

Ces deux outils permettront de classer les activités -projets du PUEPT et du PADES dans l'une des trois catégories de la Banque mondiale (A, B et C).

Le tableau ci-après présente un classement préalable des sous-composantes du PUEPT.

Tableau 15: Catégorisation des composantes du PUEPT

Composantes	Catégories		PO pouvant être déclenchée	Type d'étude à réaliser
	BM	Mali		
PUEPT				
Composante 1 : Accroître l'accès aux services d'Education de base de qualité	C	C	PO 4.01, 4.11, 4.12 et 4.36	NIES
Composante 2 : Renforcer les capacités techniques et pédagogiques du système éducatif	Non applicable	Non applicable	Aucun	Aucun
Composante 3 : Renforcer les capacités administratives et de suivi du système éducatif	Non applicable	Non applicable	Aucun	Aucun
PADES				
Composante 1: Appui aux Institutions d'Enseignement Supérieur Selectionnées	B	B	PO 4.01	EIES
Composante 2: Appui au Système d'Enseignement supérieur	B	B	PO 4.01 et 4.12	EIES
Composante 3: La Gestion du Projet et l'Assistance Technique	Non applicable	Non applicable	Aucun	Aucun

6.2. Processus de screening environnemental d'activités en vue de définir la catégorie

Le processus ci-dessous décrit vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du projet.

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation malienne, le screening des activités du PUEPT doivent comprendre les étapes suivantes :

- identifier les activités du PUEPT/PADES qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ;
- élaborer les mesures d'atténuation appropriées ;
- identifier les activités nécessitant des NIES et des EIES ;
- décrire les responsabilités institutionnelles pour (i) l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports NIES/EIES, (ii) le suivi des indicateurs environnementaux au cours de la construction/réhabilitation des infrastructures scolaires.

Le processus de sélection environnementale et sociale comprendra les étapes suivantes :

Etape 1: Identification, sélection environnementale et sociale et classification du sous-projet

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du PUEPT/PADES, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Les résultats indiqueront : les impacts environnementaux et sociaux potentiels, les besoins en matière d'atténuation des nuisances et le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. La sélection et la classification seront effectuées par la Coordination du Projet PUEPT (CP) et par l'unité de gestion du PADES. Les résultats provisoires de sélection seront envoyés aux DNACPN/DRACPN.

Toutefois, il y a lieu de souligner que la législation environnementale malienne a établi une classification environnementale des projets et sous projets en trois catégories :

- Projets de Catégorie A : Les projets pouvant avoir des impacts négatifs majeurs;
- Projets de catégorie B : Projets dont les impacts négatifs sommaires ;
- Projets de catégorie C : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs.

Cependant, le PUEPT et le PADES étant classés en catégorie B, il est évident que les activités qui y seront réalisées ne seront pas de la catégorie A, mais uniquement dans les catégories B et C. Conformément à la PO 4.01, les activités de réhabilitation/construction des infrastructures scolaires dans le cadre du PUEPT susceptibles d'avoir des impacts directs ou indirects sur l'environnement vont être classées dans la catégorie C.

Pour le PADES, les réalisations des infrastructures susceptibles d'avoir des impacts directs ou indirects sur l'environnement seront classées dans la catégorie B.

Dans tous les cas, les activités de catégorie A ne seront pas éligibles pour ce financement. Les activités PUEPT classées comme "B" nécessiteront un travail environnemental qui sera la préparation d'une EIES (séparée) selon la législation malienne. Vu la nature des travaux, aucune activité sera classée dans catégorie "B".

La catégorie environnementale "C" indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et nécessitent uniquement une notice

d'impact environnemental (fiche PGES). Il s'agit des travaux de construction/réhabilitation des infrastructures scolaires.

Dans tous les cas, les coordinations des deux projets (PUEPT/PADES) veilleront à appliquer le niveau approprié d'analyse approfondie avant que la subvention ne soit approuvée. En fonction du degré de complexité du projet et du niveau de risque qu'il présente sur le plan environnemental et social, cette analyse approfondie pourra prendre la forme d'une étude sur documents (pour les activités classées en catégorie C).

Les activités classées en catégorie C pour lesquelles des problèmes environnementaux et sociaux minimes ou nuls ont été recensés à l'examen initial, les coordinations des projets entreprendront leur analyse approfondie sous la forme d'une étude sur documents destinée à :

- déterminer le niveau de conformité actuel de l'activité en question avec les réglementations locales applicables en matière environnementale et sociale ; et
- établir si le bénéficiaire éventuel affiche, dans ses antécédents, un passif environnemental et social.

Etape 2: Approbation de la sélection et de la classification

Après classification, les coordinations des projets enverront les fiches de classification à la DRACPN/SACPN. L'approbation de la fiche de sélection environnementale validée par la DRACPN peut être effectuée au niveau régional (pour les activités du PADES) ou par les SACPN au niveau des cercles ou communes (pour les activités du PUEPT).

Etape 3: Détermination du travail environnemental

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, les coordinations des projets feront des recommandations pour dire si :

- (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire;
- (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira; ou
- (c) EIES/NIES devra être effectuée.

Selon les résultats de sélection, le travail environnemental suivant pourra être effectué sur la base de l'utilisation de la liste de contrôle environnemental et social ou une EIES/NIES qui va proposer les mesures de corrections appropriées.

Cas d'application de simples mesures d'atténuation : Ce cas de figure s'applique lorsqu'une NIES n'est pas nécessaire (catégorie nécessitant uniquement de simples mesures d'atténuation comme travail environnemental). La liste de contrôle environnemental et social qui devra être remplie par les maîtres d'œuvre (AGETIPE et AGETIER pour le PUEPT), décrit des mesures simples d'atténuation pour les impacts environnementaux et sociaux ne nécessitant pas une NIES. Dans ces cas de figure, les maîtres d'ouvrage en rapport avec les DRACPN/SACPN, consultent la check-list du PGES pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

Cas nécessitant une EIES ou NIES : Dans certains cas, les résultats de la sélection environnementale et sociale indiqueront que les activités prévues sont plus complexes et

qu'elles nécessitent par conséquent une EIES ou NIES. L'EIES ou la NIES pourront être effectués par des Consultants individuels ou des bureaux d'études. L'EIES ou la NIES sera réalisées suivant la procédure nationale établit dans le cadre du Décret relatif aux EIES et ses textes d'application. Cette procédure sera complétée par celle de l'OP/BP 4.01.

Etape 4: Examen et approbation des rapports EIES/NIES

Les rapports d'études (EIES ou NIES) sont examinés et approuvés au niveau de la DNACPN ou des DRACPN qui s'assureront que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. En cas de validation d'une EIES, le Ministre en charge de l'Environnement délivre un permis environnemental dans un de 45 jours à compter du dépôt du rapport final de l'EIES. Au-delà de ce délai, le maître d'ouvrage peut exécuter son projet.

Pour la NIES, le promoteur dépose auprès de la DNACPN/DRACPN le rapport pour approbation. Le dit rapport est approuvé par le Directeur national ou régional.

Etape 5: Consultations publiques et diffusion

L'article 16 du Décret N°08- 346 /P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social, modifié par le Décret N°09-318/P-RM du 26 juin 2009 stipule que « une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet est organisée par le représentant de l'Etat ou le maire du lieu d'implantation du projet avec le concours des services techniques et la participation du promoteur ».

L'arrêté interministériel N°2013-0258/MEA-MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'EIES donne tous les détails sur ce sujet.

Une consultation publique n'est pas requise pour la réalisation d'une NIES.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, la Coordination du Projet produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation des rapports EIES/NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports EIES/NIES produits à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents dans l'Infoshop. Toutes ces étapes conduisant à la divulgation de documents de sauvegarde devront être terminées avant l'évaluation du PUEPT/PADES conformément aux exigences contenues dans le document BP 17.50 relatif à la Politique de Divulgation de la Banque.

Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offres

Pour la réalisation de la EIES/NIES, les coordinations PUEPT/PADES veilleront à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises.

Etape 7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque activité, les maîtres d'œuvre sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Etape 8: Supervision, Surveillance et Suivi environnemental et social

Le suivi-évaluation sera effectué comme ci-dessous :

- La supervision des activités sera assurée par les coordinations ;
- La surveillance (suivi interne de proximité) de l'exécution des mesures environnementales du projet sera assurée par les AE et CAP pour le PUEPT et la DNESRS et l'Université de Ségou dans le cadre du PADES;
- Le suivi sera effectué par les DNACPN/DRACPN/SACPN, les Collectivités Territoriales (Communes) et les CGS (pour le PUEPT) ;
- L'évaluation sera faite par des consultants indépendants.

6.3. Processus d'analyse et de validation environnementales des sous projets passés au screening

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des activités du PUEPT/PADES.

Tableau 16 Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsables

Etapes	Responsabilités
1. Remplissage du formulaire tri environnemental	Maitre d'œuvre (AGETIPE/AGETIER pour le cas du PADES)
2. Validation de la classification environnementale et sociale	CP/DRACPN/SACPN
3: Réalisation du « travail » environnemental et social	
3.1. Si une NIES n'est pas nécessaire : Identification de simples mesures	Maitre d'œuvre (AGETIPE/AGETIER pour le cas du PADES)
3.2. Si une NIES est nécessaire	Coordinations des projets
Choix du consultant	Coordinations des projets
Réalisation de EIES/NIES	Consultants
4: Approbation des rapports EIES/NIES	DNACPN/DRACPN
5. Diffusion de l'information	Coordinations des projets Collectivités territoriales Services techniques
6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d' Appel d' Offres	Coordinations des projets
7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Maitre d'œuvre (AGETIPE/AGETIER pour le cas du PADES)
8. Surveillance - Suivi évaluation	<u>Supervision</u> : Coordinations des projets <u>Surveillance</u> : AE, CAP, DNESRS, Université de Ségou <u>Suivi</u> : DNACPN/DRACPN/SACPN Collectivités territoriales, CGS

6.4. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES

La mise en œuvre du PUEPT et du PADES implique une synergie d'efforts de plusieurs acteurs organisés, avec des rôles précisés et différents. La mise en œuvre et le suivi des mesures contenues dans le EIES/NIES vont solliciter également l'expertise de plusieurs acteurs. Les principaux acteurs interpellés par les activités du PUEPT sont : le MEN, le MEEA, les Services Techniques déconcentrés concernés par le projet, les agences d'exécution (AGETIPE, AGETIER), les CGS, les Collectivités Territoriales et les consultants.

Pour le PADES, les principaux acteurs sont MERSRS, DNESRS, l'Université de Ségou, les agences d'exécution, les Collectivités Territoriales et les consultants.

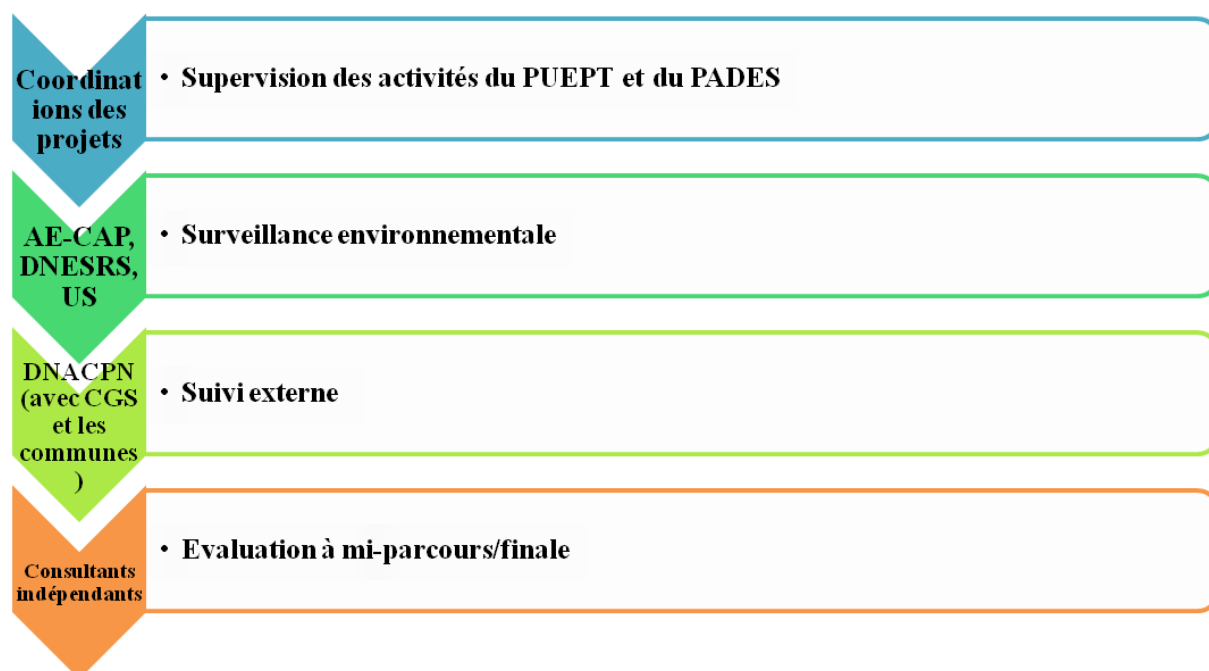
A part le MEADD (notamment les DNACPN et DRACPN), les autres acteurs, malgré leur expérience et leur expertise dans leurs différents domaines d'intervention, ne disposent pas souvent des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PUEPT/PADES, la fonction « environnementale et sociale » devra être assurée aussi bien pour la mise en œuvre que pour le suivi. Les arrangements institutionnels sont proposés pour le PUEPT/PADES en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi aux niveaux suivants :

- Coordination et supervision externe ;
- Préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre ;
- Exécution des activités ;
- Suivi environnemental « externe ».

Les coordinations PUEPT/PADES devront veiller à ce que les dispositions de sélection des activités respectent les obligations environnementales et sociales. Elle fera en sorte que le dispositif de suivi environnemental intègre les clauses relatives à l'environnement.

Les activités du projet, y compris les mesures environnementales et sociales, seront mises en œuvre par les maîtres d'œuvres.



6.5. Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES

6.5.1. Evaluation des capacités de gestion environnementale des acteurs

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans la gestion du PUEPT et interviendront dans la mise en œuvre du PADES, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement. On notera les services techniques de l'État, mais aussi les acteurs non gouvernementaux et les Collectivités Territoriales. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre du CGES du PUEPT /PADES. Les principales institutions interpellées de façon majeure par les activités du PUEPT et du

PADES sont : le MEN, MESRS, les AE, CAP, la DNEERS, l'Université de Ségou, les DRACPN/SACPN, les Collectivités Territoriales, les CGS.

Hormis la DNACPN, les autres acteurs suscités accusent des limites dans la compréhension des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à leurs activités et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

- **Capacité de gestion environnementale et sociale des DRACPN/SACPN**

Au plan national et local, la DNACPN/ DRACPN/SACPN disposent de compétences humaines requises dans le domaine des EIES pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIES des projets.

- **Capacité de gestion environnementale des AE, CAP, DNEERS, Université de Ségou et CGS**

Au Mali, il faut le reconnaître, les institutions en matière d'éducation ont peu de capacités dans en matière de gestion environnementale et sociale de projet. Dans le cadre du PUEPT/PADES, il est tout à fait capital de renforcer les capacités desdites institutions en la matière. Pour cela, ces institutions pourront créer une « fonction environnementale ».

- **Capacité de gestion environnementale et sociale des collectivités territoriales**

L'évaluation du contexte institutionnel de la gestion environnementale dans les collectivités territoriales révèle certaines contraintes, dues en partie au transfert de certaines compétences de gestion du cadre de vie, sans un appui parallèle de planification, de coordination, d'information et de formation, et spécialement de financement approprié.

6.5.2. Mesures de renforcement technique

Pour l'essentiel, ces mesures se résument à :

- **Réalisation des EIES/NIES et la mise en œuvre des PGES y relatifs** : Des EIES/NIES pourraient être requises pour certaines activités du PUEPT et du PADES classées en catégories « B et C », pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique des EIES/NIES, le PUEPT et le PADES devront prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études, mais aussi pour mettre en œuvre les recommandations des PGES y relatifs.
- **Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet** : L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de formation de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale PUEPT/PADES. Il s'agira d'avoir une masse critique d'acteurs bien au fait des procédures et techniques de gestion et de suivi environnemental et social des activités à réaliser. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les directives de la Banque mondiale, le contrôle et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés en évaluation environnementale et sociale seront recrutés pour conduire ces formations. Le programme de renforcement de capacité devra être conduit jusqu'à la fin du PUEPT/PADES pour s'assurer que la pérennité des mesures prises soient réellement appropriées par les bénéficiaires

- ***Organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES*** : Il s'agira d'organiser, aux niveaux des AE et/ou CAP, de la DNESRS et de l'Université de Ségou des rencontres d'échanges qui permettront aux structures nationales, régionales et locales impliquées dans le suivi des activités du PUEPT/PADES de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure environnementale et sociale de préparation, de mise en œuvre et de suivi et des responsabilités y afférentes.

Tableau 9 : Proposition de programme de formation

Thèmes de formation
<p><i>Evaluation Environnementale et Sociale</i> Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale ; Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ; Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES.</p>
<p><i>Formation sur le suivi environnemental et social</i> Méthodologie de suivi environnemental et social, Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ; Respect et application des lois et règlements sur l'environnement, Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement, Education relative à l'environnement.</p>
<p><i>Santé, hygiène</i> Règles d'hygiène alimentaire, Santé en milieu scolaires, MST (VIH/SIDA).</p>

6.6. Synthèse du Budget de mise en œuvre du PCGES

6.6.1. Coûts prévisionnels

De façon forfaitaire, les coûts de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnemental et social (CGES) s'établissent à cent trente millions (130 000 000) de Francs CFA, détaillés comme suit :

☞ ***Provision pour la réalisation et mise en œuvre NIES/PGES (éventuellement)*** : Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des NIES/PGES, le PUEPT devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études. Une provision globale de 80 000 000 FCFA pour les éventuelles NIES à réaliser et mettre en œuvre.

Pour le PADES, il s'agit de faire une provision de 15 000 000 FCFA pour les éventuelles EIES.

☞ ***Provision pour l'organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES*** : Pour s'approprier des outils et mesures du présent CGES, des ateliers d'échanges seront prévus. Le coût de cette activité est de 10 000 000 FCFA pour PUEPT.

Pour le PADES, le coût de cette activité est 5 000 000 FCFA.

☞ ***Provision pour le renforcement des capacités des techniciens et acteurs des structures d'exécution (formation en gestion Environnementale et Sociale)*** : Cette activité est très importante pour la réussite du PUEPT en termes de gestion environnementale et sociale. Une provision de 15 000 000 FCFA est à prévoir à ce niveau.

En ce qui concerne le PADES, la provision de cette activité est de 10 000 000 FCFA.

☞ ***Provision pour le suivi permanent et l'évaluation des activités du PUEPT/PADES*** : Le programme de suivi portera sur la surveillance de proximité lors des travaux, le suivi réalisé par les services de la DNACPN, la supervision assurée par la CP. Une provision de 25 000 000 FCFA est suggérée pour ce volet du PUEPT.

Pour le PADES, il s'agit de faire à ce niveau une provision de 20 000 000 FCFA pour les éventuelles EIES.

Tableau 18 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES du PUEPT

Rubriques	Prix unitaire	Cout estimatif FCFA
Réalisation et mise en œuvre NIES/PGES		80 000 000
Organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES		10 000 000
Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet	5 000 000	15 000 000
Suivi permanent et l'évaluation des activités	10 000 000	25 000 000
TOTAL		130 000 000

Tableau 19 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES du PADES

Rubriques	Prix unitaire	Cout estimatif FCFA
Réalisation et mise en œuvre EIES		15 000 000
Organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES		5 000 000
Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet	2 000 000	10 000 000
Suivi permanent et l'évaluation des activités	5 000 000	20 000 000
TOTAL		50 000 000

6.6.2. Plan d'actions pour la mise en œuvre du CGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales du PUEPT s'établira comme suit :

Tableau 20 Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures

Activités	Période de réalisation du PUEPT		
	An 1	An 2	An 3
Réalisation et mise en œuvre de NIES/PGES			
Organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES			
Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet			
Suivi et l'évaluation des activités			

Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures

Activités	Période de réalisation du PADES				
	<i>An 1</i>	<i>An 2</i>	<i>An 3</i>	<i>An 4</i>	<i>An 5</i>
Réalisation et mise en œuvre de EIES					
Organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES					
Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet					
Suivi et l'évaluation des activités					

VII. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET SUIVI

7.1 Activités de surveillance environnementale

La surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect des mesures proposées dans le PGES, incluant les mesures d'atténuation, de compensation et/ou de bonification; des conditions fixées du décret relatif à l'EIES; des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre et des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

La surveillance environnementale concerne les phases d'implantation, de construction, d'exploitation des infrastructures scolaires prévues dans le cadre du PUEPT/PADES. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la mise en œuvre du projet.

La surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect :

- des mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification;
- des dispositions fixées dans la législation environnementale et à d'autres textes juridiques spécifiques ;
- des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre.

La surveillance environnementale concerne les phases d'implantation, de construction (y compris l'implantation) et d'exploitation des infrastructures du PUEPT/PADES. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la mise en œuvre du programme. Le programme de surveillance environnementale doit notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur ;
- les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Les activités de surveillance devront se faire au niveau régional ou communal par les AE, CAP, CGS, la DNSERS, l'Université de Ségou.

Ces acteurs du suivi devront procéder au suivi/contrôle des mesures envisagées, et fournir des recommandations pour une meilleure prise en compte des aspects socio-environnementaux dans les sous projets. Il s'agit de :

- s'assurer et rendre compte de la prise en compte des aspects socio – environnementaux ;
- s'assurer que le site d'implantation des activités construction n'est pas dans une zone sensible ;
- faire respecter par les entreprises les prescriptions environnementales contractuelles ;
- sensibiliser les responsables de chantier aux problèmes liés à l'environnement ;
- veiller à une bonne gestion des aspects socio-environnementaux, aussi bien dans les sites d'implantation des ouvrages que dans les sites d'emprunt et les carrières.

7.2 Activités de suivi environnemental

Le suivi environnemental permet de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

L'objectif du programme de suivi environnemental est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu. Le suivi de l'exécution des mesures environnementales se fera avec les DRACPN/SACPN avec la participation des Collectivités Territoriales (communes).

Le suivi environnemental fera partie des prérogatives de la DNACPN en collaboration avec les services techniques concernés. Il est réalisé tous les ans (12 mois) par les DNACPN/DRACPN. Les rapports des DNACPN devront être transmis aux coordinations PUEPT/PADES.

L'évaluation sera faite par des consultants indépendants (pour l'évaluation à mi-parcours et finale à la fin du projet). Les rapports d'évaluation seront transmis aux coordinations PUEPT/PADES et à la Banque mondiale.

7.3 Indicateurs de suivi

En vue d'évaluer l'efficacité des activités, notamment la construction et la réhabilitation des infrastructures ainsi que leur fonctionnement et entretien subséquents, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

- Types d'aménagements pour la protection de l'environnement pendant la durée du chantier ;
- Niveau de respect des règles de sécurité concernant les ouvriers ;
- Types de mesures de gestion des déchets et des eaux usées et niveau d'application ;
- Nombre d'hectares reboisés après déboisement de sites pour de nouvelles ;
- constructions/réhabilitations ;
- % de prestataires de services respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers ;
- Nombre d'arbres plantés ou de haies vives construites ;
- Efficacité des systèmes de collecte, transport et élimination des déchets au niveau des chantiers ;
- Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales ;
- Nombre de séances de formation organisées ;
- Nombre de séances de sensibilisation organisées ;
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux),
- Nombres d'acteurs formés dans l'évaluation, la revue et la gestion environnementale ;
- Niveau de consensus (approbation) sur le choix des sites de constructions nouvelles ;

- Nombre de personnes affectées et compensées par le projet ;
- Effectivité de l'exécution du plan de réinstallation et niveau d'application ;
- Nombre et type de réclamations ;
- Qualité et niveau de fonctionnalité des infrastructures réalisées ;
- Niveau de salubrité et d'hygiène des sites ;
- Existence de clauses environnementales et sociales dans les DAO et contrats signés par le projet.

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en œuvre des activités.

VIII. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DU CGES

8.1. Contexte et objectif de la consultation

L'objet du plan de consultation est de rechercher la participation des populations et tous les autres acteurs aux activités du projet, introduisant ainsi de la transparence et de la responsabilité dans les activités du PUEPT et du PADES.

Le PUEPT et le PADES sont des projets particuliers qui, par leurs objectifs et dispositions institutionnelles, reposent sur la participation significative de tous les acteurs pour leur réussite.

Des débats et des consultations publiques auront lieu à travers des rencontres, des programmes radiodiffusés, des demandes de propositions et explications d'idées de projets et d'exigences, de la mise à disposition de documents publics au niveau des zones d'intervention du projet. Ces mesures devront tenir des faibles taux d'alphabétisation au sein des populations.

Le processus de consultation publique est régi par l'arrêté interministériel N°2013-0258/MEA-MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'EIES.

Il faut signaler que la consultation publique concerne les projets de catégories A et B visés à l'annexe du décret n°08-346/P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social.

Dans le cas des NIES, l'avis de l'Administration sera requis en lieu et place de la consultation publique (article 5). Pour le PUEPT, les activités ne devront pas faire l'objet de consultation publique.

8.2. Consultation publique dans le cadre de la préparation du présent CGES

Dans le cadre de la préparation du présent CGES, une dizaine de séances de consultation publiques ont été organisées du 24 avril au 08 mai 2014 dans certaines écoles concernées par le PUEPT dans les régions Koulikoro, Ségou et le District de Bamako. Les procès-verbaux et les listes de présence de ces consultations sont annexés au présent rapport.

Étaient présent à ces consultations publiques les élèves, les enseignants, les représentants des associations de parents d'élèves, du comité de gestion scolaire, des ONG intervenant des secteurs de l'éducation.

Aussi, le consultant a rencontré certains acteurs impliqués (cf. liste de présence en annexe) dans l'élaboration du PUEPT.

Il a également rencontré certains responsables du Ministère de l'Education Nationale impliqués dans la gestion du PUEPT.

Pour le PADES deux séances de consultations publiques ont été organisées le 11 mars 2015 à Bamako. La première a eu lieu avec les étudiants de l'ENI et la seconde avec certains responsables du MESRS et de la DNESRS (cf. liste de présence en annexe).

Les principaux points discutés au cours de ces rencontres sont dans le tableau suivant.

Tableau 22 : Synthèse des points discutés pour le PUEPT

Points discutés	Synthèse de la discussion
<i>Perception du projet</i>	Ce projet est salubre pour l'école malienne
<i>Problèmes d'effectifs</i>	Dans les écoles, les effectifs sont pléthoriques et cela jouent beaucoup sur la qualité des enseignements
<i>Réhabilitation d'anciennes salles de classes</i>	Ce projet doit être aussi l'occasion de réhabiliter les anciennes salles de classes
<i>Réhabilitation de latrines</i>	A travers ce projet, il sera utile de réhabiliter aussi les latrines au sein des établissements sélectionnés.
<i>Insuffisance et insalubrité des latrines</i>	Dans la plupart des écoles, on constate que les latrines sont insuffisantes et très insalubres. Ce qui peut être un vecteur pour les maladies.
<i>Accès à l'électricité et à l'eau</i>	Dans les centres urbains (notamment à Bamako), il est important de brancher les écoles aux réseaux électrique et eau
<i>Clôture de l'enceinte des établissements</i>	Le PUEPT doit prendre aussi en compte la clôture des établissements qui sont dans le besoin. Cela contribuera davantage à la sécurisation des infrastructures scolaires et des élèves et enseignants aussi.
<i>Problèmes d'accès à l'eau potable</i>	En milieu rural, l'accès des écoles à l'eau potable est souvent très difficile
<i>Possibilité d'extension du projet à d'autres zones du Mali</i>	Pour le moment, les zones d'intervention du projet sont bien connues et il n'est pas prévu d'extension du projet
<i>Implication des organisations féminines dans la mise en œuvre du projet</i>	Les femmes à travers les CGS peuvent être impliquées dans la gestion des cantines scolaires.
<i>Disponibilité de terrain pour la réalisation des infrastructures</i>	Les communes ont mis des terrains à la disposition des écoles pour la réalisation des infrastructures. Lesdits terrains sont suffisants pour réaliser le projet.
<i>Insuffisance de salle de trois de classes</i>	
<i>Formation des enseignants</i>	C'est un projet qui va soutenir la formation des enseignants à travers sa composante 2
<i>Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet</i>	Suivi périodique des activités du projet. Implication effective des acteurs (CGS, CAP, AE, les communes)

Tableau 23 : Synthèse des points discutés pour le PADES

Points discutés	Synthèse de la discussion
<i>Objectifs du projet</i>	Les objectifs du projet sont louables
<i>Problèmes d'effectifs</i>	Il y a des effectifs pléthoriques dans les universités maliennes.
<i>Contribution du PADES à l'emploi des étudiants ;</i>	L'objectif du PADES n'est pas directement de créer des emplois pour les étudiants
<i>Difficultés relatives au paiement des bourses es étudiants ;</i>	Le PADES n'est pas un projet destiné à la prise en charge des des étudiants
<i>Manque d'équipements de Laboratoire et de matériels pédagogiques ;</i>	La sous-composante 1.1. du PADES prend en compte les questions d'acquisition d'équipement de laboratoire et de matériels pédagogique
Problèmes inadéquation entre l'offre de formation et les demandes du marché de l'emploi ;	C'est aussi une des raisons d'être du PADES.
<i>Difficulté de mise en œuvre du système LMD ;</i>	Le PADES permettra de soutenir la mise œuvre effective du système LMD.
<i>Qualité de l'enseignement et de la formation.</i>	L'une des principales activités du PADES est l'appui à l'assurance qualité.
<i>Gestion efficace des impacts environnementaux et sociaux du PADES</i>	Le succès du projet dépendra en partie de la mise en œuvre du plan cadre de gestion environnementale et sociale du PADES. Il y a nécessité de mettre en œuvre correctement et efficacement les mesures environnementales et sociales du PADES.
<i>Réalisation des EIES pour les activités de construction d'infrastructures dans le cadre du PADES</i>	Nécessité de réaliser lesdites EIES pour la construction de la Faculté d'élevage à l'université de Ségou et le siège de la DGESRS à Bamako
<i>Exécution correcte des mesures d'atténuation</i>	Mise en place d'un système de surveillance et suivi environnemental
<i>Création d'emplois en phase de construction des infrastructures</i>	Cela est une réalité et une très bonne chose pour l'économie locale

<i>Renforcement de capacité</i>	Le PADES constitue une opportunité de renforcement de capacité des IES.
<i>Implication de la DNACPN dans le suivi environnemental du PADES</i>	Cela est une exigence légale.

ANNEXES

Annexe 1: Formulaire de sélection environnementale et sociale

N° d'ordre :.....	Date de remplissage
-------------------	---------------------

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des sous-projets du PUEPT devant être exécutés sur le terrain.

Situation du sous- projet :.....

Responsables du sous- projet :.....

Partie A : Brève description des activités

.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichage important ?			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserves nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturages, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
élimination ?			
Y a-t-il des équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emploi ?			
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui___ Non___

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- EIES/NIE avec Plan de Gestion Environnementale et Social

Projet classé en catégorie :

A B C

- Type de travail environnemental.

Annexe 2 : Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées

(Cette grille fait office de rapport d'analyse environnementale et sociale et doit être annexée à l'ensemble des dossiers des microprojets) La fiche ci-après proposée, sera destinée à la collecte des éléments entrant dans le cadre de l'appréciation du microprojet aux fins d'une analyse environnementale et sociale

1.	INFORMATIONS GENERALES	
1.1	Région/District	
1.2	Commune	
1.3	Quartiers/Villages	
2	DESCRIPTION	
2.2	Titre du sous projet	
2.3	Type de sous projet	
2.3	Justification, Objectifs et Résultats attendus de la mise en œuvre du sous projet	
	Justification : Objectifs : Résultats :	
2.4	Localisation du sous projet et raisons du choix	
2.5	Méthodes et Procédés, Installations à mettre en place, intrants, extrants entrant dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet	
	Intrants : Extrants : Installations : Méthodes : Procédé :	
3	DESCRIPTION DU MILIEU SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LE SOUS PROJET ET IMPACTS PROBABLES	
3.1	Description géographique du territoire	
3.2	Description des composantes environnementales du milieu qui risquent d'être affectées par le microprojet (air, eau, sol, faune, flore, foncier, paysage)	
3.3	Description des composantes sociales qui risquent d'être affectées par le sous projet (santé, emploi, éducation, activités socioéconomiques, cohésion sociale, genre, sécurité, revenu, etc.)	
3.4	Impacts négatifs probables du sous projet sur les composantes environnementales et sociales affectées	
3.5	Méthodologie d'identification et d'analyse des impacts sur l'environnement	
3.6	Modification des composantes du milieu physique (sol, air, eau, paysage, bruit...)	
	Modification des composantes du milieu biologique (faune, flore, écosystèmes...)	
3.7	Modification des composantes du milieu humain (santé, emploi, éducation, activités socioéconomiques, relation sociale, genre, sécurité, revenu, etc.)	
	Impacts sur la santé : Impacts sur l'emploi :	

	Impacts sur les activités socioéconomiques Impacts sur les relations sociales : Impacts sur le genre : Impact sur la sécurité : Impact sur le revenu :	
3.8	Impacts négatifs sur les composantes environnementales et sociales que pourraient entraîner une défaillance technique dans la mise en œuvre du dossier du sous projet	
4	MESURES DE GESTION	
4.1	Mesures proposées pour bonifier les impacts positifs	
4.2	Mesures proposées pour atténuer les impacts négatifs	
4.3	Coût et responsabilité de mise en œuvre à la mise en œuvre des mesures d'atténuation	
5	DESCRIPTION DES ACTIVITES DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI	
5.1	Activités et moyens de surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuation	
5.2	Activités et moyens de suivi de l'état des composantes environnementales et sociales impactées	
6	COÛT ESTIMATIF	
7	SIGNATURE DU PORTEUR DU DOSSIER OU SON MANDATAIRE	
	<i>Signature</i>	<i>Date</i>

Annexe 3 : Proposition de clauses environnementales pour les contractants

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

☞ Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et l'on ne permet pas dans les chantiers) ;
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Procéder à la signalisation des travaux ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits ;
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ;
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre ;
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux ;
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs.

☞ Respect des lois et réglementations nationales

Le Contractant et ses sous-traitants doivent connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

☞ Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

☞ **Réunion de démarrage des travaux**

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

☞ **Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés**

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

☞ **Repérage des réseaux des concessionnaires**

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

☞ **Libération des domaines public et privé**

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

☞ **Programme de gestion environnementale et sociale**

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

☞ **Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel**

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

☞ **Emploi de la main d'œuvre locale**

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

☞ **Respect des horaires de travail**

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

☞ **Protection du personnel de chantier**

Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

☞ **Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement**

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

☞ **Mesures contre les entraves à la circulation**

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

☞ **Repli de chantier et réaménagement**

A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

☞ **Protection des zones instables**

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

☞ **Notification des constats**

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

☞ **Sanction**

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

☞ **Signalisation des travaux**

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

☞ **Protection des zones et ouvrages agricoles**

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricole (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

☞ **Protection des milieux humides, de la faune et de la flore**

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

☞ **Protection des sites sacrés et des sites archéologiques**

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

☞ **Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement**

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

☞ **Prévention des feux de brousse**

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

☞ **Gestion des déchets solides**

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

☞ **Protection contre la pollution sonore**

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

☞ **Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux**

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

☞ **Passerelles piétons et accès riverains**

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées des véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munies de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

☞ **Journal de chantier**

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Annexe 4 : Contenu d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Selon l'annexe C de la politique de opérationnelle de sauvegarde environnementale 4.01, le PGES présente l'ensemble des mesures d'atténuation des effets sur l'environnement, les mesures de surveillance environnementale et les mesures d'ordre institutionnel à prendre durant l'exécution et l'exploitation d'un projet pour éliminer, compenser ou ramener à des niveaux acceptables les effets négatifs de ce projet sur l'environnement et la société. Il décrit également les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures. Plus précisément, le PGES doit comporter les éléments suivants :

- Atténuation des nuisances : bref rappel de tous les effets très négatifs environnementaux et sociaux potentiels prévus; description technique de chaque mesure d'atténuation; évaluation de tout impact potentiel de ces mesures sur l'environnement; identification des liens avec tous les autres plans d'atténuation des effets du projet (plan d'action de réinstallation par exemple) ;
- Surveillance et suivi environnemental et social : description technique des mesures de surveillance, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à employer, les lieux de prélèvement d'échantillons, la fréquence des mesures, les limites de détection (le cas échéant), et la définition de seuils signalant la nécessité de prendre des mesures correctives; les procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports ;
- Aspects institutionnels : estimation du rôle et des capacités des services d'environnement; responsabilités de la mise en œuvre des mesures d'atténuation; renforcement de la capacité de gestion environnementale des organismes chargés de l'exécution ;
- Calendrier d'exécution et estimation des coûts : calendrier d'exécution des mesures à prendre dans le cadre du projet et estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement pour l'atténuation des nuisances, la surveillance et le suivi et le renforcement des capacités ;
- Intégration du PGES au projet : prise en compte du PGES lors de la planification, de la conception, de l'établissement du budget et de l'exécution du projet ;
- Les plans de gestion environnementale et sociale doivent se concrétiser dans les contrats par des clauses environnementales qui sont à appliquer.

Annexe 5 : Synthèse de PV de séances d'audience publique et liste de présence

Compte rendu et de la Séance de consultation publique du projet d'appui au développement de l'enseignement supérieur au Mali (PADES).

Lieu : Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Le Mercredi 11 mars 2015, vers 15 heures, une rencontre a été organisée par la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique dans la salle de conférence de ladite direction.

L'ordre du jour était d'échanger avec les participants sur le PADES (objectifs, composantes, activités, impacts environnementaux potentiels et mesures de gestion).

Il faut préciser que cette rencontre fait partie du processus de consultation publique nécessaire pour la réalisation de ce projet conformément à la législation malienne et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale (notamment les PO. 4.01 et 4.12).

La rencontre était placée sous la présidence du Professeur Abdoulaye Salim CISSÉ, Directeur National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

En introduction, le Professeur CISSÉ a ainsi remercié les participants de leur présence. Il a par la suite introduit Monsieur Fousseyni TRAORÉ (consultant environnementaliste).

Celui-ci en prenant la parole a tout d'abord remercié la séance avant de présenter le projet. Dans cette présentation, il a été question des enjeux environnementaux et sociaux du PADES, les impacts positifs et négatifs potentiels ainsi que les mesures de gestion (atténuation, bonification et compensation) du projet.

Le consultant a également présenté les opportunités que constitue le PADES pour les institutions de l'enseignement supérieur du Mali.

Après cette présentation du projet, les discussions ont été ouvertes avec les participants pour recueillir leurs attentes et préoccupations sur le projet.

Ceux-ci, ont émis principalement les préoccupations et attentes suivantes :

- Gestion efficace des impacts environnementaux et sociaux du PADES ;
- Réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) pour les activités de construction d'infrastructures dans le cadre du PADES ;
- Gestion de l'occupation du site devant abriter le siège de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (DGESRS) ;
- Exécution correcte des mesures d'atténuation ;
- Création d'emplois en phase de construction des infrastructures ;

- Renforcement de capacité ;
- Implication de la Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) dans le suivi environnemental du PADES.

Des éclaircissements ont été donnés de part et d'autres aux différentes préoccupations et attentes soulevées par les participants.

Tout d'abord sur « gestion efficace des impacts environnementaux et sociaux du PADES », il faut souligner que le succès du projet dépendra en partie de la mise en œuvre du plan cadre de gestion environnementale et sociale du PADES. Le consultant a échangé avec les participants sur la nécessité de mettre en œuvre correctement et efficacement les mesures environnementales et sociales du PADES.

Par rapport à la « réalisation des EIES pour les activités de construction d'infrastructures dans le cadre du PADES », il a été convenu de la nécessité de réaliser lesdites EIES pour la construction de la Faculté d'élevage à l'université de Ségou et le siège de la DGESRS à Bamako.

Sur la « Gestion de l'occupation du site devant abriter la siège de la DGESRS », il a été rappelé par Madame Leila MATHIEU, que ce site aujourd'hui, fait l'objet d'occupation et d'exploitation illégales comme terrain de football par les jeunes des environs et comme site d'extraction de gravier par une femme.

Quant à « l'exécution correcte des mesures d'atténuation », il a été convenu que lesdites mesures seront incluses dans le cahier de charges. Un système de surveillance et suivi environnemental sera mis en place dans le cadre de ce projet.

Pour la « création d'emplois en phase de construction des infrastructures », cela est une réalité et une très bonne chose pour l'économie locale.

En ce qui concerne le « renforcement de capacité », pour les participants, le PADES constitue une opportunité.

Enfin pour « implication de la DNACPN dans le suivi environnemental du PADES », cela devrait se faire car c'est une exigence légale.

Les discussions étant terminées, la séance fut levée vers 16h30mn avec les remerciements du Professeur Cissé.

Bamako, 11/03/2015

Président de Séance

Professeur Abdoulaye Salim Cissé
Chevalier de l'Ordre National

Compte rendu et de la Séance de consultation publique du projet d'appui au développement de l'enseignement supérieur au Mali (PADES).

Lieu : Ecole Nationale d'ingénieurs Abderhamane Baba TOURE

Le Mercredi 11 Mars 2015, vers 10h30mn, une rencontre a été organisée par la Direction Générale de l'Ecole Nationale d'ingénieurs Abderhamane Baba TOURE.

Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique dans la salle de conférence de ladite direction.

L'ordre du jour était d'échanger avec les étudiants sur le PADES (objectifs, composantes, activités, impacts environnementaux potentiels et mesures de gestion).

Il faut préciser que cette rencontre fait partie du processus de consultation publique nécessaire pour la réalisation de ce projet conformément à la législation malienne et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale (notamment les PO. 4.01 et 4.12).

En introduction, Monsieur Fousseyni TRAORE (consultant environnementaliste), a tout d'abord remercié les étudiants avant de présenter le projet. Dans cette présentation, il a été question des objectifs, composantes et activités du PADES, ses enjeux environnementaux et sociaux, ses impacts positifs et négatifs potentiels ainsi que les mesures de gestion (atténuation, bonification et compensation) du projet.

Après cette présentation du projet, les discussions ont été ouvertes avec les étudiants pour recueillir leurs avis sur le PADES.

Les avis et préoccupations émis par les étudiants concernent principalement :

- Contribution du PADES à l'emploi des étudiants ;
- Difficultés relatives au paiement des bourses es étudiants ;
- Manque d'équipements de Laboratoire et de matériels pédagogiques ;
- Problèmes inadéquation entre l'offre de formation et les demandes du marché de l'emploi ;
- Difficulté de mise en œuvre du système LMD ;
- Qualité de l'enseignement et de la formation.

Des éclaircissements ont été donnés de part et d'autres aux différentes préoccupations et attentes soulevées par les étudiants.

En premier lieu, sur la « contribution PADES à l'emploi des étudiants », le consultant a répondu que le but du PADES n'est directement de créer des emplois pour les étudiants. Il s'agit plutôt « d'améliorer la pertinence des programmes sélectionnés d'enseignement supérieur et la gestion du système de l'enseignement supérieur du Mali ». Les questions d'emploi des jeunes sont traitées dans le cadre du PROCEJ, qui est un autre projet financé par la Banque Mondiale.

Quant aux « difficultés relatives au paiement des bourses es étudiants », le consultant a clairement insisté sur le fait que le PADES n'est un projet destiné au paiement des bourses études.

Par rapport au « manque d'équipements de Laboratoire et de matériels pédagogiques », le consultant a rappelé que la sous-composante 1.1. du PADES prend en compte les questions d'acquisition d'équipement de laboratoire et de matériels pédagogique.

Pour les « problèmes inadéquation entre l'offre de formation et les demandes du marché de l'emploi », le consultant a souligné que cela est une réalité, c'est aussi une des raisons d'être du PADES.

En termes de « difficulté de mise en œuvre du système d'appui au système LMD », le consultant a signalé que le PADES permettra de soutenir la mise œuvre effective du système LMD.

Enfin, pour la « qualité de l'enseignement et de la formation », le consultant dira que l'une des principales activités du PADES est l'appui à l'assurance qualité.

Les discussions étant terminées, la séance fut levée vers 12h00mn avec les remerciements du consultant.

Bamako, 11/03/2015

Le Rapporteur



Mamadou TRAORE

Etudiant

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET LE CADRE
POLITIQUE DE REINSTALLATION DU PROJET D'APPUI
AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AU MALI (PADES)**

LISTE DE PRESENCE

Lieu : DGESRS - Bamako
Date : 11/03/15

N°	Prénoms NOM	Fonctions	Contacts	Signature
1.	Abdoulaye Salim CISSE	Directeur Nat	20 23 2199	
2.	Belco TOURE	C-DEFB	76225530	
3.	Bakary CISSE	PADES. Coord.	66 74 7858	
4.	Loika NATHIEU	DNSERS	71005390	
5.	A. Kader KEITA	DNESRS	76428586	
6.	Foussyini Traoré	Consultant	76567306	
7.	Mamadou T Traoré	Etudiant	77.58 88 98	
8.	Issouf Traoré	A DES A-ONE	69536802	
9.	Lassana Traoré	Association AJH	70860947	
10.	Younouss M Nagana	Etudiant	74069184	
11.	Fily Diallo	ONCF ANCFE	73118223	
12.	Houlaye Haridiana	CIE Apprentissage	76220217	
13.	Youssef Diarra	C.N.J	7765 0140	
14.	Mme Diallo Adama	G.I.E Sanyia	66034901	
15.	Zoubirou Touré	C.J.E.M ONG	7315 8534	
16.	Oumar Traoré	IDCB/ONG	7313 0427	

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET LE CADRE
POLITIQUE DE REINSTALLATION DU PROJET D'APPUI
AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AU MALI (PADES)**

LISTE DE PRESENCE

Lieu : ENI-Bamako

Date : 11/03/15

N°	Prénoms NOM	Fonctions	Contacts	Signature
1.	Issa Toloba	Etudiant	70027662	
2.	Abdou Sidibé	"	78796975	
3.	Korka TOGO	"	75417570	
4.	Fatoumata Diarawa	"	78252881	
5.	Brahima Sangara	"	96583201	
6.	Noussimé AROUNA	"	7263012	
7.	François Xavier KONÉ	- -	78112153	
8.	ANWONÉ Ebati	"	73742886	
9.	Abdoulaye Diabate	- -	73052687	
10.	Seydou BAYOKO	- -	77.00.39.56	
11.	Aboubacar Sinayoko	"	7601-13-70	
12.	DEGBO Berthelet			
13.	Bakary Cissé	etudiant	71-98-85-84	
14.	Bouweïma	Etudiant	76582244	
15.	Saïbou Diakité	Etudiant	77610509	
16.	Hamoussa IDRISSOU	Etudiant.	99640755	

17.	Abdoulaye Fané	Etudiant	79493298	Fané
18.	Kodjo SANGUI	Etudiant	67394242	SANGUI
19.	Donnanté Diarra	Etudiant	74746747	Diarra
20.	Faïçal TORRO	Etudiant	71594939	TORRO
21.	Zera Nounkoro	Etudiant	92 5020 91	Zera
22.	Mohamed S Traoré	Etudiant	70250204	Traoré
23.	Assimou Sow	Etudiant	72-54-34-58	Sow
24.	Mohamed Sangaré	Etudiant	76-25-19-38	Sangaré
25.	KAMPO Mohamed	Etudiant	72 919306	KAMPO
26.	Balla Moussa Traoré	Etudiant	76 96 21 55	Traoré
27.	Barary Daumbo	Etudiant	75 966488	Daumbo
28.	Belco Boré	Etudiant	7985 0767	Boré
29.	Dabou Zembéle'	Etudiant	64948583	Zembéle'
30.	Quomane dit ké Sio	Etudiant	77685861	Quomane
31.	Moumouna BIABRA	Etudiante	66262657	BIABRA
32.	Aissata Bathé	Etudiante	64-44-20-20	Bathé
33.	Aboubacar TOGO	Etudiant	61314289	TOGO
34.	Abdou Aziz TRAORÉ	Etudiant	75112731	TRAORÉ
35.	Abdou Salam SACKO	Etudiant	64-7722-74	
36.	KATANGA Assima E.	"	993082-03	-
37.	Mahamadou DJIRE	Élève Ingénieur	74522016	DJIRE
38.	Seck M. L. YANKINI	Élève Ingénieur	73 46 92 74	YANKINI
39.	Yamba Coulibaly	Élève Ingénieur	79309576	Coulibaly
40.	Foussyini TRAORÉ	Consultant		TRAORÉ
41.	Mamadou Traoré	Etudiant	77588898	Traoré
42.				

Annexe 6 : Liste des personnes rencontrées dans le cadre du PADES/PUEPT

Prénoms et Nom	Institutions
Joseph Pierre KAMANO	Banque mondiale
Maman Sani ISSA	Banque mondiale
Baba Diabé DOUMBIA	Coordinateur Technique/PUEPT
Sahaloum Ould YOUBBA	CADDE/MEN
Moussa GORO	CADDE/MEN
Mohamed Moulaye TRAORE	DFM/MEN
Mariam KONE	Directrice, Ecole Baco J
Monsieur BOITE	AGETIPE
Pr Bakary CISSE	MESRS/PADES
Dr Mamadou Sanata DIARRA	Directeur Général ENI
Pr Abdoulaye Salim CISSE	Directeur National ESRS

Annexe 7 : Termes de référence de l'étude

Contexte et justification

Il a été accordé au Mali une subvention du Partenariat Mondial pour l'Education d'un montant de 41,7 millions de dollars US pour soutenir les réformes relatives à l'amélioration de la qualité et au renforcement de la gestion décentralisée de l'éducation de base pour deux ans (2012 et 2013). Ces réformes seront mises en œuvre à travers les opérations de politiques sectorielles. La préparation de l'opération du GPE était entrée dans la phase d'évaluation juste avant le coup d'Etat du 22 mars 2012. La mission d'évaluation se trouvait au Mali le jour du coup d'Etat, et il était prévu de tenir les négociations avant avril. Le Gouvernement s'était acquitté de toutes les sept conditions préalables convenues. Alors que le DPL a dû être abandonné en raison de l'émergence de trois mouvements rebelles, à savoir, un mouvement Touareg indépendantiste (MNLA) et deux mouvements islamistes (Ansar Dine et MUJAO) et de leur contrôle de tout le nord désertique du pays et du coup d'Etat militaire contre le président Amadou Toumani Touré (ATT), les mesures politiques qui avaient été discutées lors des préparatifs de l'opération initiale ont été approuvées par le Gouvernement. Ces changements dans le paysage politique et la situation qui en a résulté, c'est-à-dire le déplacement des populations du Nord vers le Sud du pays et vers les pays voisins ont amené le Gouvernement de transition à engager des consultations avec le groupe thématique PTF-Education (LEG) pour demander que l'opération de DPL soit convertie en une opération d'urgence pour faire face aux besoins urgents des élèves déplacés et à risque, et protéger les acquis engrangés au cours de la dernière décennie en vue d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Les guerres et les troubles civils entraînent généralement une baisse des effectifs, la pénalisation de générations entières et l'hypothèque de l'avenir du pays. Le Projet d'Urgence Education pour Tous est conçu pour atténuer ce risque.

Le projet est divisé en trois (03) composantes : (i) Améliorer l'accès aux services de l'éducation de base de qualité, (ii) Renforcer les capacités techniques et pédagogiques du système éducatif et (iii) Renforcer les capacités administratives et de suivi du système éducatif.

Le programme d'infrastructures du « Projet d'Urgence Education pour Tous » a pour objet d'améliorer l'accès au système éducatif par la construction, l'extension, la réhabilitation d'écoles, la construction de latrines, la réalisation de points d'eau sur les sites où le besoin existe et la fourniture de mobilier scolaire. Les objectifs de cette composante sont de réduire le ratio élève/salle de classe et d'accroître l'accès à l'enseignement primaire.

Le programme d'infrastructures cible les Académies d'Enseignement de Douentza, Mopti, San, Ségou Koulikoro, Kati, Bamako rive droite et rive gauche ayant reçus les élèves déplacés des zones sous occupation du pays.

Le Projet a pour objet de contribuer à améliorer l'accès et la couverture des services d'éducation de base prioritairement en faveur des élèves déplacés.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'infrastructures du « Projet d'Urgence Education pour Tous », il est prévu de réaliser un cadre de gestion environnementale et

sociale (CGES) et un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) permettant de prévenir et gérer les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet pendant sa mise en œuvre.

1. Objectifs de l'étude :

L'objectif général de l'étude est de fournir un ensemble de mesures techniques, opérationnelles, organisationnelles, à travers deux instruments (le CGES et le CPR) , en vue de prévenir et gérer les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet pendant sa mise en œuvre au moment où les lieux 'implantation des activités sont connus.

Il s'agira plus spécifiquement :

- d'identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans l'aire de mise en œuvre du projet ;
- les potentiels déplacements de population (perte de foncier, perte de revenus, restriction d'accès à des ressources vitales) pouvant résulter de la construction d'infrastructures ;
- les risques environnementaux et sociaux associés aux différents sous-projets à financer;
- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, chez les principaux acteurs de mise en œuvre du projet
- de proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts;
- de proposer les dispositions institutionnelles de mise en œuvre des mesures de gestion des impacts et risques.

Résultats attendus

Les principaux résultats attendus de l'étude sont :

- Un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), incluant une procédure de screening des sous-projets et des mécanismes de gestion des impacts potentiels y compris le renforcement des capacités, est produit et validé ;
- Un cadre politique de réinstallation (CPR) de populations affectées, incluant non seulement un processus de réalisation de Plan d'action de réinstallation (PAR) déclenché par le screening prévu au CGES mais aussi les mécanismes de règlements des litiges, est produit et validé.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- Liste des Acronymes ;
- Sommaire ;
- Résumé analytique en français et en anglais ;
- Brève description du projet et des sites potentiels incluant la démarche/le mécanisme qui sera appliqué pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous projets;
- Situation environnementale de référence (enjeux biophysiques et sociaux actuels) dans la zone d'intervention du projet ;
- Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement/ d'évaluation environnementale et aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques;
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;
- PCGES comportant les éléments suivants :
 - Les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des microprojets
 - Processus de screening environnemental des sous projets en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;

- Le processus d'analyse et de validation environnementale des sous projets passés au screening;
- Le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés, les dispositions institutionnelles, les rôles et responsabilités, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre;
- Programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
- Un budget de mise en œuvre du PCGES ;
- Résumé (points saillants discutés et réponses aux participants) des consultations publiques du CGES ;
- Annexes :
 - Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
 - Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening);
 - Une Fiche type des impacts environnementaux et sociaux génériques par type de sous-projet;
 - Une liste de contrôle des mesures d'atténuation génériques par type de sous-projet mesures d'atténuation appropriées;
 - Références bibliographiques.

Le rapport du CPR devra contenir entre autre les points cités ci-après :

- Sommaire;
- Abréviations;
- Résumé exécutif (français et anglais)
- une brève description du Projet (résumé des activités du projet);
- l'établissement des principes et règles qui régissent la préparation et la mise en œuvre du cadre réglementaire des déplacements involontaires (basé sur la OP 4.12)
- Impacts potentiels du Projet (Activités des projets, Impacts négatifs, Estimation des besoins en terres et nombre de personnes affectées) ;
- une revue du cadre légal et réglementaire aux niveaux nationaux (différents textes loi et décrets existants sur le foncier, code de l'eau, réglementation sur l'occupation des domaines publics, etc.) sur l'emprise des terres ou d'autres biens et un résumé des textes qui peuvent s'appliquer aux différentes personnes affectées. En faisant une comparaison du cadre national et celui de la Banque PO 4.12.), analyser aussi les différents écarts et faire des propositions pour combler ces écarts;
- une description du processus de préparation et d'approbation des plans de réinstallation involontaire par les agences d'exécution du Projet de comment les activités de mise en œuvre des composantes seront revus pour le recasement, les procédures de mise en œuvre des composantes et les activités compensatoires qui seront proposées suite à la perte de biens;
- une revue des principes de l'acquisition des biens immobiliers et des types d'impacts probables en cas de déplacements suite aux activités du Projet;
- une définition claire des critères d'éligibilité ;
- une proposition des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre de PRP;
- l'établissement des principes et barèmes d'indemnisation pour les types de biens immobiliers et mobiliers qui seront affectés;
- une proposition de méthode de valorisation des biens qui seront éligibles pour la compensation;

- une description des procédures de recours pour les cas de litiges/plaintes qui pourraient subvenir suite au traitement ;
- Une proposition d'un mécanisme de consultation des personnes déplacées qui permette d'assurer leur participation à la planification des activités, au suivi et à leur évaluation;
- une proposition des indicateurs vérifiables qui permettent de suivre la mise en œuvre de la politique de réinstallation;
- Budget (budget, mécanismes de financement, aide apportée par la Banque, procédure de paiement des compensations) ;
- Annexes (y compris le détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données).

4. Organisation de l'étude

4.1. Approche méthodologique

Pour atteindre les objectifs visés, le consultant devra :

- Caractériser le cadre légal et réglementaire relatif à la gestion des impacts environnementaux et sociaux et en faire la comparaison avec les politiques de la Banque Mondiale;
- Identifier par sous projet envisagé, les impacts génériques positifs et négatifs sur l'environnement socio-économique, notamment sur les populations riveraines, ainsi que sur l'environnement biophysique des sites potentiels de réalisation des différentes sous-projets/activités ;
- Proposer des mesures génériques de gestion des impacts négatifs potentiels, ainsi que des mesures de valorisation et de bonification des impacts positifs ;
- Proposer les procédures et méthodologies explicites pour l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre du projet ;
- Préciser les rôles et responsabilités institutionnelles ad hoc pour la mise en œuvre du PCGES et du CPR, et esquisser les procédures impératives de compte rendu pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- Déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du PCGES et du CPR tant au niveau national que local ;
- Estimer le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les activités proposées par le CGES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et internaliser les coûts des PGES spécifiques des sous-projets et ceux de la mise en œuvre des mesures des PAR sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) et ;
- Fournir les moyens d'information idoines adaptés pour exécuter de manière durable les recommandations du CGES et des PAR.

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projet proposé : les règlements, directives et procédures (nationales et de la Banque) qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (une évaluation environnementale et sociale complète (EIES), un simple plan de gestion environnementale et sociale (PGES), ou une simple application de bonnes pratiques de constructions et d'opérations. Le CGES définira également le contenu type de chaque

instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

4.2. Durée et déroulement de l'étude

L'étude sera conduite sous la supervision du Ministère de l'Education Nationale et sera menée en étroite collaboration avec les autres parties prenantes. La méthodologie présentée par le consultant et approuvée par le commanditaire de l'étude sera celle qui sera appliquée. La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final provisoire n'excèdera pas trente-cinq (35) jours.

4. Qualification et expertise requise

Le consultant recherché devra être de niveau post-universitaire (DEA, DESS, Doctorat) dans une science de l'environnement (Ecologie, Biologie, Agronomie, Géographie, Sociologie, etc.). il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et une expérience avérée d'au moins cinq (5) ans dans la conduite d'études environnementales et sociales (EES, CGES, EIES, CPR, PAR), dont au moins deux (2) pour les projets financés par la Banque Mondiale.

5. Rapports

Un rapport provisoire de chaque instrument (CGES, CPR) sera déposé auprès du Ministère de l'Education Nationale sur format papier en 15 exemplaires et sous format électronique Word, au plus tard 30 jours après la réception par le consultant de la notification de l'accord. Ces rapports seront approuvés par la DNACPN et soumis pour observation à la Banque Mondiale. Les rapports finaux intégrant tous les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes doivent être déposés auprès de la coordination du projet, sur format papier et sur support numérique dans un délai de 15 jours après réception des observations.

6. Installations et responsabilités du Consultant

Le Consultant prendra toutes les dispositions qui s'imposent pour la fourniture des moyens humains, matériels, techniques et technologiques nécessaires à la réussite de sa mission.

7. Calendrier de travail prévisionnel

La durée totale de la présente mission est estimée à 45 jours

Annexe 8 : Références bibliographiques

- Bundy et al. (2009). *Repenser l'alimentation scolaire: Filets de protection sociale, développement de l'enfant et secteur de l'éducation*. Banque Mondiale.
- Cabinet/MEALN. (2009). *Politique Nationale de l'Alimentation Scolaire*. Constitution. (1992). République du Mali.
- Coulibaly, Mohamed Makiyou. (2012). *Contribution au document*. Coordination des projets de développement agricole (VCT/VCF)/Ministère de l'Agriculture.
- CPS. (2010). *Annuaire National des Statistiques Scolaires de l'Enseignement Fondamental 2009-2010*. Ministère de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales.
- CSCR 2012-2017. (2011). *Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté*. République du Mali.
- Diallo, Amadou Sekou. (2012). *Evolution de l'alimentation scolaire au Mali*. Document de Travail. PCD.
- Loi d'Orientation sur l'Education*. (1999). Présidence, République du Mali.
- PISE III 2010-2012. (2009). Programme d'Investissement pour le Secteur de l'Education. Ministère de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales.
- PRODEC 2000-2010. (1999). *Programme Décennal de Développement de l'Education*. Ministère de l'Education Nationale.
- Stratégie de Pérennisation de l'Alimentation Scolaire au Mali*. (2013). Ministère de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales.
- Etude Nationale Prospective « Mali 2025 »*. (1999). Présidence de la République.
- Politique opérationnelle 4.012*. (1999). Banque Mondiale.